Procès **Verbal**

DATE DE CONVOCATION :

9 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE :

12 novembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **25**

Votants : **28**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse BURBAN, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Camille PETERS, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, M. François LE ROY, Mme Almodie PORTIE-LOUISE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Madame Jeanne LAUNAY,
Madame Paulette BAHON qui a donné procuration à Monsieur Christian JACOB,
Monsieur Jean-Paul GAUDAIRE qui a donné procuration à Monsieur Bernard JACOB.

ETAIT ABSENT :
Madame Soazig SCHNEIDER- LE MARREC

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marion EUDE est désignée secrétaire de séance.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marion EUDE est désignée secrétaire de séance.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 17 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Mme Riédi précise qu'il y a une petite erreur dans le précédent Compte rendu du Conseil Municipal ; en page 5, son groupe avait bien dénommé le complexe sportif « AVC » et non « AVS » !

PREAMBULE

M. le Maire souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé aux commémorations du Centenaire de la Grande Guerre le 11 novembre dernier.

Il présente le livre « Sarzeau, une commune bretonne pendant la Grande Guerre » édité par la commune à cette occasion.

Il cite par ailleurs le Maire de Sarzeau ; Elie De Langlais, dans un passage extrait du premier Conseil Municipal après l'armistice ; il rendait alors hommage aux morts et disparus qui s'étaient sacrifiés pour la France.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE 4

2018-119. CFC : Souscription d'un contrat autorisant la diffusion de copies d'articles de presse et revues professionnelles 4

FINANCES ET PERSONNEL 13

2018-120. Recensement : recrutement des agents et modalités de rémunération 13

2018-121. Bretagne Sud Habitat : modification de la garantie suite a réaménagement de prêt 15

2018-122. Budget annexe : création d'un budget annexe « VIGNES » 19

2018-123. Budget principal : décision modificative n°2018.03 21

2018-124. Port du Logeo : participation du budget principal pour l'année 2018 24

2018-125. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019 25

EDUCATION, ENFANCE et JEUNESSE 48

2018-126. Restauration collective : rectificatif aux tarifs à compter du 01.12.2018 48

ECONOMIE 50

2018-127. Ouverture dominicale des commerces 50

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE 51

2018-128. DSP Camping de la Grée Penvins : tarifs 2019 51

2018-129. DSP Centre Nautique de Sarzeau (CNS) : tarifs 2019 53

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES 55

2018-130. Lotissement de Kerblay : cahier des charges de cession du lot n°15 à un bailleur social 55

2018-131. Création d'un Comité Consultatif pour l'amélioration des circulations douces et l'élaboration d'un plan stratégique 60

2018-132. Acquisition d'une parcelle à Landrezac sur l'emprise du « Plan Vélo » 61

2018-133. Acquisition de la parcelle YX n°36 secteur La Brousse 63

2018-134. Cession de trois parcelles à Kerbiboul (ZP n°74 ; ZO n°340 ; ZO n°338) 64

2018-135. Cession de la parcelle ZL n°603 au Vondre 65

2018-136. SAFER : rectificatif à la délibération n°2017-78 pour l'acquisition de terrains en zone agricole et espaces naturels 67

2018-137. Parcs Résidentiels de Loisirs de Saint-Jacques et du Feuntennio : validation des statuts des associations syndicales libres (ASL) 69

2018-138. Repli des campeurs caravaniers : échange de terrains privés de camping-caravaning contre un lot dans le Parc Résidentiel de Loisirs de Saint-Jacques ou du Feuntennio 85

2018-139. Repli des campeurs caravaniers : vente de terrains à des campeurs-caravaniers dans les Parcs Résidentiels de Loisirs de Saint-Jacques et du Feuntennio 88

TRAVAUX 90

2018-140. Adhésion à la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan 90

2018-141. Convention relative à l'implantation d'une batterie de boites CIDEX au 14 rue Odientz à Sarzeau 93

2018-142. Morbihan Energie : effacement des réseaux téléphoniques, électriques, rénovation de l'éclairage public route de la chapelle (partie Sud) à Penvins 96

INTERCOMMUNALITE 101

2018-143. GMVa – adoption des statuts 101

2018-144. GMVa – rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 110

2018-145. Morbihan Energies : rapport d'activité 2017 111

2018-146. Eau du Morbihan : rapport d'activité 2017 112

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION 113

Droit de préemption 113

Attribution de Marchés publics 114

Autres décisions 116

INFORMATIONS 117

QUESTIONS DIVERSES 118

Note Explicative de Synthèse (NES)

ADMINISTRATION GENERALE

2018-119.CFC : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AUTORISANT LA DIFFUSION DE COPIES D'ARTICLES DE PRESSE ET REVUES PROFESSIONNELLES

M. Guilloux expose que ce soit à des fins d'information ou d'illustration, la copie papier ou numérique d'articles de presse et de pages de livres est une pratique courante des organisations. La commune de Sarzeau ne fait pas exception, avec des échanges de copies d'articles de revues professionnelles voire de presse.

Néanmoins, ces reproductions, pour être licites, nécessitent l'autorisation de leurs ayants droit et justifient en contrepartie le versement de droits d'auteur.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement pour le compte des auteurs et des éditeurs ces droits de copie papier et numériques du livre et de la presse. À cet effet, il autorise contractuellement les organisations à effectuer des copies papier ou numériques de publications en contrepartie de redevances qu'il reverse aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres ont effectivement fait l'objet de reproductions.

La commune de Sarzeau devra se conformer à cette obligation, en déclarant contractuellement qu'elle procède effectivement à des copies internes à usage professionnel.

Cette déclaration emporte :

- Autorisation de procéder à des copies de livres, revues ou articles de presse,
- Paiement d'une redevance annuelle, dont le montant est en fonction de l'effectif d'agents et élus, susceptible de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier.

Le nombre de personnes susceptibles de recevoir / émettre des copies diffusées en interne a été estimé à 50 (élus du CM, encadrants) ; la redevance correspondante serait de ce fait de l'ordre de 350 € à 600 € HT selon la tarification 2018.

Il est proposé de souscrire un contrat auprès du CFC à compter du 1er janvier 2019 sur la base d'un effectif de 50 personnes.

La commission Administration Générale du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Mme Riédi demande si cela permettra la diffusion d'une revue de presse ?

M. le Maire répond que non car le présent contra ne couvre pas expressément une telle diffusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACCEPTER les conditions du contrat autorisant la copie interne professionnelle des œuvres protégées proposé par le Centre Français d'exploitation du droit de la Copie (CFC) aux villes et intercommunalités ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer le contrat avec le CFC et tous documents s'y rapportant pour la commune et le CCAS à compter du 1er janvier 2019 ;**

Article 3 : - DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Annexe : contrat « villes et intercommunalités et tarification »

CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

CONTRAT
COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES

* * *

VILLES ET INTERCOMMUNALITÉS

* * *

ENTRE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie,
société civile à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris sous le n° D 330 285 875,
dont le siège est 20 rue des Grands Augustins - 75006 Paris,
représenté par Monsieur Philippe MASSERON,
en qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le CFC »

ET

Nom de la Ville ou de l'Intercommunalité.....
.....,
immatriculée sous le n° SIRET.....,
dont le siège est.....,
représentée par .....,
en qualité de.....,

ci-après dénommée « le cocontractant »,

ci-après dénommés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

Par ailleurs, des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. A cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Le présent contrat s'applique aux Villes et aux Intercommunalités.

ARTICLE 1 – AUTORISATIONS

1.1. AUTORISATION DE COPIES NUMÉRIQUES

1.1.1. Actes autorisés

Aux termes du présent contrat et en application des dispositions de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, le CFC autorise le cocontractant à procéder, dans les limites et conditions définies ci-après, à la reproduction et la représentation des publications visées à l'article 1.1.2 du présent contrat en vue de leur diffusion aux utilisateurs autorisés.

Par « utilisateurs autorisés » on entend, au sens du présent contrat, les agents publics, les agents contractuels et les élus du cocontractant.

Les autorisations visent les copies numériques d'œuvres réalisées par les utilisateurs autorisés ainsi que celles mises à disposition ou diffusées en interne à et par ces mêmes utilisateurs.

Par « interne » on entend, au sens du présent contrat, un réseau local informatique du cocontractant dont l'accès et l'usage sont strictement réservés aux utilisateurs autorisés. Ce réseau peut également être accessible, par le biais des réseaux de télécommunication externes, à partir de sites distants ou même isolés (nomades). L'accès au réseau est alors protégé par des procédures d'identification qui en limitent l'utilisation aux seuls utilisateurs autorisés. La présente définition inclut l'utilisation d'une messagerie électronique, ainsi que des supports numériques amovibles (clé USB, disque dur externe, etc.) dès lors que la diffusion est limitée aux utilisateurs autorisés. Les copies concernées peuvent être réalisées, diffusées ou mises à disposition de façon organisée et structurée, ou non.

1.1.2. Publications concernées

Les autorisations accordées aux termes du présent contrat visent les publications dont la liste figure au Répertoire pour les copies internes et professionnelles du CFC, dénommé le « Répertoire » et qui constitue une partie intégrante de celui-ci. Ce Répertoire indique pour chaque publication les modalités d'autorisation. Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance de cette liste sur le site Internet du CFC à l'adresse www.cfcopies.com. Sur demande expresse, le cocontractant pourra obtenir une version papier du « Répertoire ».

Le CFC peut mettre à jour en tant que de besoin la liste des publications figurant au « Répertoire » du présent contrat pour tenir compte des apports de droits qu'il reçoit postérieurement à la date de signature du présent contrat. Le CFC notifie, notamment par courrier électronique, au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Tout nouvel apport de droit est réputé prendre effet au 1er jour du semestre calendaire en cours.

Dans l'hypothèse où l'éditeur d'une publication figurant au « Répertoire » du présent contrat viendrait à retirer au CFC la gérance des droits objet du présent contrat, le CFC notifiera par écrit au cocontractant la modification dudit « Répertoire ». Toutefois, une telle modification ne prend effet qu'au 1er janvier de l'année civile qui suit l'année en cours.

1.1.3. Suspension des autorisations

Dans l'hypothèse où les accords entre l'éditeur et les journalistes/auteurs d'une publication visée au « Répertoire » du présent contrat seraient suspendus ou interrompus, les autorisations prévues par le présent contrat pourront être suspendues à tout moment à la demande de l'éditeur concerné.

Cette suspension, qui fait l'objet d'une notification au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, comporte signification de l'interdiction, au moins temporaire, qui lui est faite de reproduire, stocker et mettre à disposition les articles de la publication concernée. La suspension prend effet à la date de réception de ladite notification.

Dans l'hypothèse où l'application de ces stipulations serait de nature à remettre en cause l'économie générale du présent contrat, les Parties conviennent de se concerter en vue de sa révision dans les trois mois. Passé ce délai, et si aucun accord n'est intervenu entre les Parties, le cocontractant pourra résilier le présent contrat par le simple envoi au CFC d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

1.2. AUTORISATION DE COPIES PAPIER

1.2.1. Actes autorisés

Le CFC autorise le cocontractant à effectuer, en application des dispositions des articles L.122-4 et L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle et dans les conditions et limites ci-après définies, la reproduction par reprographie de journaux, périodiques et livres français ou étrangers, et à diffuser aux utilisateurs autorisés les copies ainsi réalisées.

Par « utilisateurs autorisés » on entend, au sens du présent contrat, les agents publics, les agents contractuels et les élus du cocontractant.

Les autorisations visent les reproductions par reprographie d'œuvres réalisées par les utilisateurs autorisés ainsi que celles mises à disposition ou diffusées en interne à et par ces mêmes utilisateurs.

Par « reprographie » on entend, au sens du présent contrat, la reproduction sous forme de copie papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe. Les appareils concernés sont, notamment, les photocopieurs, les imprimantes, les télécopieurs, les appareils recourant à la numérisation d'une œuvre sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la seule réalisation de copies papier. Sont visées par le présent contrat les reproductions considérées comme effectuées sur le territoire français ou émises à partir du territoire français par application de la législation ou par convention.

1.2.2. Publications concernées

Les autorisations accordées aux termes du présent contrat visent l'ensemble des journaux, périodiques et livres français et étrangers, à l'exception des œuvres exclues listées en annexe 1 du présent contrat. Le CFC met à jour cette liste en tant que de besoin et en informe le cocontractant par écrit, notamment par courrier électronique. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le cocontractant dans les trois mois suivant sa notification.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET LIMITES DES AUTORISATIONS

2.1. Droit moral
Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant.

Toute interdiction fera l'objet d'une notification écrite au cocontractant et sera prise en compte par celui-ci dans les trois mois de sa notification.

Les reproductions et représentations que le cocontractant effectue en application du présent contrat doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque article reproduit. En outre, les informations contenues dans les articles utilisés dans le cadre du présent contrat ne doivent en aucun cas être modifiées, supprimées ou altérées.

2.2. Sources de reproduction
Le cocontractant ne peut reproduire que les publications qu'il a licitement acquises soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit provenant d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier. Lorsque le cocontractant fait appel à un prestataire de services pour l'obtention de tout ou partie des copies d'œuvres objet du présent contrat, il en informe le CFC avec l'indication du nom dudit prestataire.

2.3. Quota
Les reproductions et représentations effectuées par le cocontractant conformément au présent contrat ne peuvent excéder 10 % du contenu d'une même publication (journal, périodique ou livre).

2.4. Stockage dans le cadre de copies numériques
Les autorisations accordées par le présent contrat comportent la faculté pour le cocontractant de stocker les copies numériques d'articles de presse objet du présent contrat. Au terme du présent contrat ainsi que dans l'hypothèse d'une résiliation de celui-ci, le cocontractant cessera la reproduction des œuvres objet du présent contrat et n'en permettra plus l'accès par les utilisateurs autorisés.

Le cocontractant aura la faculté de conserver et de diffuser une liste des titres et références des articles préalablement reproduits et stockés.

2.5. Actes exclus
2.5.1. Les autorisations prévues par le présent contrat sont strictement limitées à la diffusion, aux utilisateurs autorisés, des copies numériques ou papier visées par le présent contrat. Toute autre diffusion, redistribution ou utilisation, commerciale ou non commerciale, sous quelque forme que ce soit, vers des tiers, de tout ou partie des copies numériques ou papier visées par le présent contrat est expressément interdite.

2.5.2. Le présent contrat n'accorde pas au cocontractant l'autorisation de réaliser des panoramas de presse. Par panoramas de presse, on entend, au sens du présent contrat, la mise à disposition périodique d'articles de presse ou d'extraits audiovisuels à une liste de destinataires prédéterminée. Une telle autorisation intervient dans le cadre d'un contrat d'autorisation spécifique, distinct du présent contrat, que le cocontractant aura conclu avec le CFC.

2.5.3. Le présent contrat n'accorde pas au cocontractant l'autorisation de crawler lui-même, ou par l'intermédiaire d'un tiers pour son propre compte, les sites internet sur lesquels sont mises à disposition les publications visées au Répertoire. Une telle autorisation intervient dans le cadre d'un contrat spécifique, que le cocontractant aura conclu avec le CFC.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES UTILISATEURS

Le cocontractant s'engage à informer les utilisateurs autorisés des conditions et limites prévues par le présent contrat pour la réalisation et la diffusion de copies numériques ou papier. Cette information est accessible aux utilisateurs autorisés pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1. En contrepartie des autorisations accordées par le présent contrat, le cocontractant acquitte au CFC une redevance dont le montant est déterminé par application des modalités de tarification prévues en annexe 2 du présent contrat.

Les effectifs concernés par le présent contrat sont ceux susceptibles de réaliser ou diffuser des copies – papier ou numériques – d'œuvres protégées dans le cadre professionnel, d'y accéder ou d'en être destinataires.

Afin de tenir compte de la mise en application du présent contrat, le montant de la redevance annuelle due par le cocontractant, en application des modalités de tarification prévues en annexe 2 du présent contrat, est réduit de moitié pour l'année 2018.

4.2. La redevance due par le cocontractant et ces modalités de tarification peuvent être révisées chaque année, au titre de l'année civile suivante, deux mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat. Le CFC en informe le cocontractant par écrit, notamment par courrier électronique.

ARTICLE 5 – FACTURATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant, majorées du taux de TVA en vigueur, sur la base de la déclaration prévue à l'article 6 du présent contrat. Le cocontractant les règle dans les 30 jours.

ARTICLE 6 – DÉCLARATIONS – IDENTIFICATION

En contrepartie des autorisations prévues par le présent contrat et pour permettre au CFC de facturer et de répartir les redevances perçues en application du présent contrat, le cocontractant déclare au mois de février de chaque année le nombre de ses effectifs (agents publics, agents contractuels et élus) au 1er janvier de l'année civile en cours. Pour la première année d'application du présent contrat, cette déclaration est effectuée dans le mois de la signature de celui-ci.

Lorsque le paiement de la facture nécessite l'émission d'un bon de commande, son numéro doit être fourni par le cocontractant au CFC en même temps que la déclaration prévue au présent article.

Le cocontractant déclare également à la demande du CFC la liste de ses abonnements ou achats réguliers de presse et de livres.

ARTICLE 7 – VÉRIFICATIONS

Le cocontractant s'engage à permettre au CFC de vérifier le caractère licite des modes d'accès aux œuvres reproduites, diffusées et/ou rediffusées conformément au présent contrat, l'exactitude et la sincérité des déclarations qu'il effectue en application du présent contrat et plus généralement le respect des limites et conditions prévues par celui-ci. Pour ce faire, il tient à sa disposition tout document, appareil ou information permettant la vérification desdites déclarations.

Le droit d'accès et les vérifications prévues par le présent article s'exercent dans des conditions qui garantissent le respect du secret des affaires et la sécurité informatique du cocontractant.

ARTICLE 8 – GARANTIE DU COCONTRACTANT

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite ou représentée conformément aux stipulations du présent contrat.

A cet effet, le cocontractant s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le CFC dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'assignation.

En cas d'assignation portant sur des reproductions ou représentations réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant appelle en garantie le CFC et autorise ce dernier à intervenir directement auprès du demandeur.

Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense, pour ceux qui auront été préalablement discutés avant engagement et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

ARTICLE 9 – DÉFAILLANCE DU COCONTRACTANT

9.1. Au cas où le cocontractant n'effectuerait pas dans les délais qui lui sont impartis les déclarations prévues par l'article 6 ci-dessus, le CFC facturera au cocontractant au titre de la période de facturation concernée, le montant de la redevance établie sur la base de la dernière déclaration reçue du cocontractant, majoré d'une pénalité égale à 10% du montant hors taxe.

Cette régularisation donnera lieu, en tant que de besoin, au réajustement, par le CFC, de la redevance due par le cocontractant au titre de la période de facturation concernée. Toute pénalité calculée restera due.

L'application de la pénalité prévue au présent article n'emporte pas extinction de l'obligation de déclaration prévue par l'article 6 à laquelle le cocontractant reste tenu.

9.2. Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant, conformément au présent contrat, fait courir de plein droit et sans formalité des intérêts moratoires au bénéfice du CFC. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts ont commencé à courir, majoré de huit points.

9.3. Dans le cas où le cocontractant serait défaillant dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le CFC sera en droit, trente (30) jours francs après réception par le cocontractant d'une mise en demeure non suivie d'effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier le présent contrat, aux torts et griefs du cocontractant, sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit du cocontractant et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit du CFC. En cas de manquements répétés, le délai prévu au présent article sera ramené à huit (8) jours francs.

ARTICLE 10 – DURÉE – EFFET DU TERME

Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant son expiration.

Le non-renouvellement du présent contrat est sans effet sur l'obligation du cocontractant de payer les redevances dues par lui au titre du présent contrat jusqu'au terme de ce dernier.

ARTICLE 11 – TITULARITÉ DU CONTRAT – CESSION DU CONTRAT À UN TIERS

Les autorisations objet du présent contrat sont personnelles au cocontractant désigné par ledit contrat. En conséquence, le cocontractant s'interdit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits et obligations découlant du présent contrat sans l'accord exprès, préalable et écrit du CFC.

ARTICLE 12 – INTÉGRALITÉ DU CONTRAT – MODIFICATION

Le présent contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature relatifs au même objet. Toute modification, à l'exception de celles prévues par les articles 1.1.2, 1.2.2 et 4.2 du présent contrat, de tout ou partie des stipulations du présent contrat fait l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par la législation française.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à ……, le ……,

en deux exemplaires.

Le cocontractant | Le CFC

ANNEXE 1

Liste des œuvres exclues

- Les manuels d'utilisation de logiciels fournis avec ceux-ci.
- Les études de marchés non publiées.

ANNEXE 2

Tarification

Effectifs	Redevance annuelle HT
1 à 10	150 €
11 à 50	350 €
51 à 100	600 €
101 à 200	1 000 €
201 à 500	1 600 €
501 à 1 000	2 300 €
1 001 à 2 500	3 500 €
2 501 à 5 000	5 500 €
au-delà de 5 000	nous consulter

FINANCES ET PERSONNEL

2018-120.RECENSEMENT : RECRUTEMENT DES AGENTS ET MODALITES DE REMUNERATION

M. Guilloux rappelle que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose de l'organisation des opérations de recensement. En ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement exhaustif de la population intervient tous les 5 ans et porte sur l'ensemble des logements et de la population.

Le dernier recensement de la commune s'est déroulé en 2014 et le prochain aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. L'INSEE supervise les opérations de collecte d'informations, exploite les questionnaires et diffuse les résultats. La commune prépare et réalise les enquêtes de recensement.

Le service Accueil-Population- pilotera donc l'organisation du recensement avec une personne chargée de coordonner le recensement recrutée à cet effet. Elle aura pour mission d'organiser l'ensemble des opérations avec le concours de **45 agents recenseurs** qui seront déployés sur le territoire sur **51 districts** distincts.

Pour la réalisation de cette enquête, l'Etat verse une dotation à la Commune prenant en compte la population légale et le nombre de logements. Ce montant s'élève à **21 458 €** pour le recensement 2019 à Sarzeau.

Cette rémunération permet pour partie d'assurer l'indemnisation des agents recrutés à l'occasion des opérations de recensement. Il appartient à la Commune en tant qu'organisatrice de l'opération de fixer les modalités de la rémunération de ces agents recenseurs.

La Commission Administration Générale du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :

- **CREER les emplois nécessaires pour effectuer le recensement général de la population 2019, conformément à la préconisation de l'INSEE, soit ;**
  - **un poste de coordonnateur/trice non titulaire à temps complet du 15.10.2018 au 15.03.2019 rémunéré dans les conditions statutaires ;**
  - **45 postes d'agents recenseurs vacataires sur la durée du recensement et qui se verront attribuer un ou plusieurs districts ;**

Article 2 :

- **FIXER comme suit les composantes de la rémunération des agents recenseurs désignés pour effectuer le recensement général de la population 2019 :**
- **Indemnité :**
  - **1,40 € par Bulletin Individuel**
  - **1,00 € par logement**
- **Indemnité de transport :**
  - **120 € pour le premier district hors centre-ville**
  - **60 € pour le district supplémentaire**
  - **60 € pour les districts en centre-ville**

- **Indemnité de formation :**
  - **Forfait de 35€ pour la participation à une demi-journée de formation**
- **Journée de reconnaissance :**
  - **70 € par district**
- **Indemnité de téléphone :**
  - **15 € par agent recenseur**

Article 3 : - **DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.**

<u>Annexe : carte des districts</u>

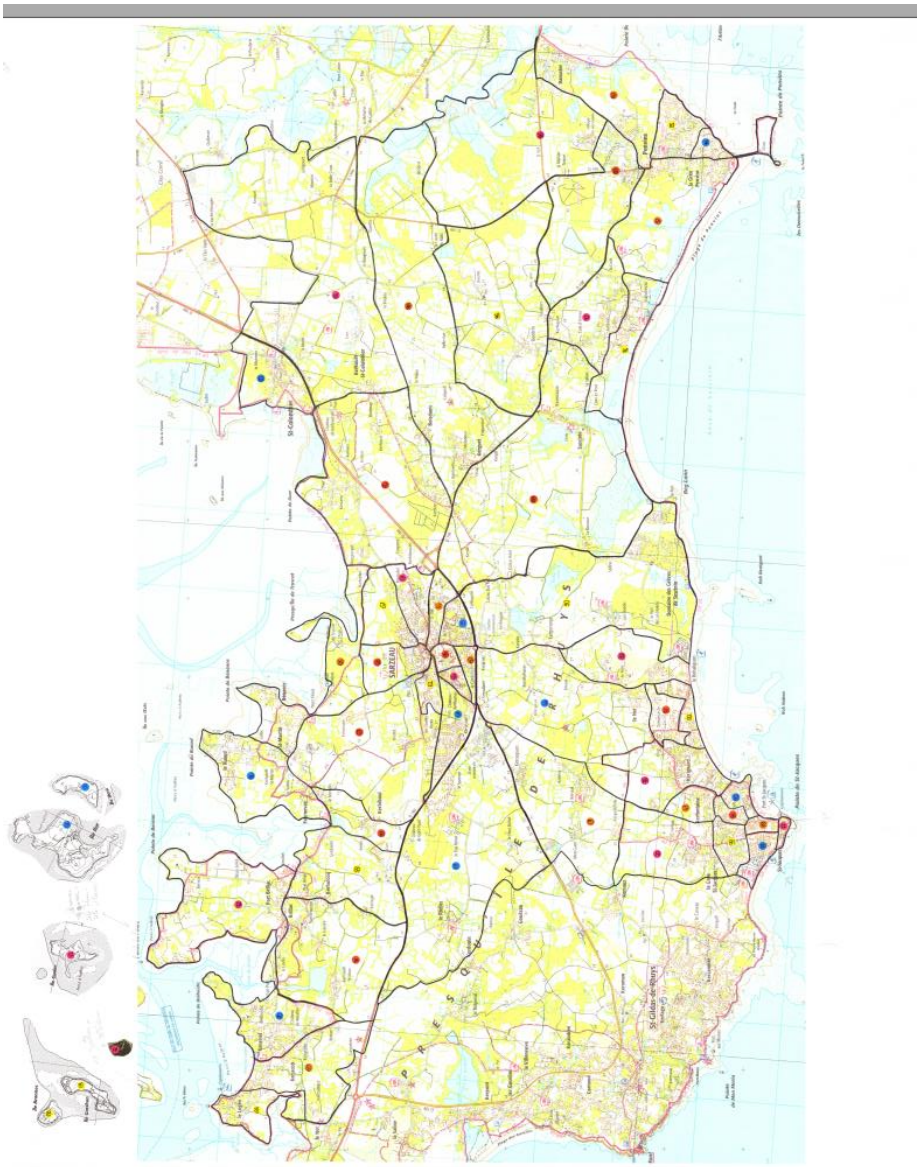

2018-121. BRETAGNE SUD HABITAT : MODIFICATION DE LA GARANTIE SUITE A REAMENAGEMENT DE PRET

M. Guilloux rappelle que Bretagne Sud Habitat, l'office Public de L'habitat Du Morbihan, ci-après l'*Emprunteur*, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti à 100 % par la commune de Sarzeau, ci-après le *Garant.*

Il s'agit de l'emprunt de 1.564.848,04 € issu du réaménagement réalisé en 2012 pour une durée de 22 ans pour divers programmes de construction dont la résidence Xavier de Langlais.

La durée initiale de 22 ans est allongée de 10 ans pour se terminer le 15 mai 2044 au lieu du 15 mai 2034.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le coût supplémentaire des intérêts en valeur non actualisée est de 103 593,71 € dans les conditions de simulation au taux actuel du livret A.

La commission Administration Générale du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que les marges des bailleurs sociaux sont réduites par les récentes mesures, ce qu'évoque BSH dans le courrier annexé.

Il ajoute que les organismes collecteurs du « 1% logement » ont également fusionné dans le groupe « Action Logement ». Par ailleurs, le regroupement des bailleurs sociaux est en cours, la taille critique étant de l'ordre de 12000 logements gérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACCEPTER de modifier les caractéristiques de la garantie d'emprunt accordée à BSH tel que proposé ci-après ;**

Article 2 : - **Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".**

- **La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;**

Article 3 :

- **Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.**
- **Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.**
- **A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;**

Article 4 :

- **La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**

Article 5 :

- **Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

Annexe : prêt réaménagé n° 1234315 CDC :

- Montant initial : 1.564.848,04 €
- Taux : Livret A + marge
- Durée restante : 16 ans
- Date initiale du prêt : 01/06/2012

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
22	1234315	CDC	2012	22,00	1 564 848,04 €	1 216 853,07 €	Livret A + 1,20%	100 %

Annexe : courrier de BSH :

Vannes, le 21 septembre 2018

ORIGINAL à : DGS
COPIE à : Mairie
Aquilon
Ré

CM. 19.11.18
QS.10

BRETAGNE SUD HABITAT
DIRECTION GENERALE
Erwan ROBERT
02 97 43 82 00

Monsieur David LAPPARTIENT
Maire de SARZEAU
place Richemont- BP 14
56370 SARZEAU

Reçu le
25 SEP. 2018
MAIRIE DE SARZEAU

Objet : demande de délibération
Réf. 2018/ERO/ICH/58

Monsieur le Maire,

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL qui a été toutefois intégralement compensée par une réduction de leur loyer, dite « réduction de loyer de solidarité » ou « RLS ».
Pour Bretagne Sud Habitat, l'impact de cette réduction RLS est supérieur à 4 M€ chaque année, et ce à compter de 2018.

Pour atténuer l'effet de cette baisse massive des ressources des bailleurs, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées par le Gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignation ou Action Logement. La première de ces mesures, et la plus efficace, porte sur le réaménagement de la dette des bailleurs.

Ce réaménagement, qui consiste à la fois en un allongement des durées d'amortissements et en une baisse du taux d'intérêt, présente l'intérêt, dès lors qu'il ne prolonge pas la durée globale d'exploitation des immeubles auxquels les emprunts sont attachés, de redonner aux bailleurs des marges d'investissements équivalent à la baisse d'annuités obtenue.

A l'initiative du conseil d'administration, Bretagne Sud Habitat a réalisé un travail d'analyse de l'ensemble de sa dette pour identifier les groupes pour lesquels le réaménagement pouvait être intéressant.

Cette mesure pourrait être envisagée pour les biens immobiliers réalisés sur la commune et listés en annexe, pour lequel cette dernière nous a accordé une garantie d'emprunt.

Pour effectuer un réaménagement sur ces immeubles, la Caisse des Dépôts sollicite logiquement que la commune se prononce sur l'évolution de sa garantie. Vous trouverez dés lors en pièce jointe une trame de délibération, qui nous est proposée par la Caisse des Dépôts.

Vous remerciant par avance de votre diligence et de votre réactivité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

BRETAGNE SUD HABITAT VANNES

Le Directeur général

Erwan ROBERT

PJ :
modèle délibération
annexe

6, avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 VANNES CEDEX – Téléphone : 02 97 43 82 00 – Fax : 02 97 43 82 49
http://www.bretagne-sud-habitat.fr Email : accueil@bretagne-sud-habitat.fr
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000284616 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79930	1234315	1 228 790,13	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 16,000 / 10,000	15/08/2018	T	LA+1,200 / LA+0,800	Livret A	1,200 / 0,800	DL	0,000	-0,957	5,300	0,000
Total			**1 228 790,13**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 228 790,13€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/06/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr

2018-122. BUDGET ANNEXE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « VIGNES »

M. le Maire explique que la commune de Sarzeau s'est engagée dans une opération de réimplantation de vignes, après le rendu favorable d'études de faisabilité conduites avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Un appel à candidatures a été lancé le 13 octobre 2017 pour confier des parcelles de 10 ha sises au Poulhors à des vignerons qui les exploiteront.

Dans cet objectif, il est prévu de préparer la plantation des premiers plants de vigne dès 2019 ; la construction de bâtiments d'exploitation sera envisagée par la suite.

Il est préférable de créer un budget annexe pour cette action de la collectivité.

Le budget « Vignes » devra être opérationnel au 1er janvier 2019 après adoption du budget primitif en séance budgétaire le 17 décembre 2018.

Les modalités exactes de la mise en œuvre restent à caler de manière plus précise ; cependant, M. le Maire évoque la nécessité d'isoler les comptes de cette activité spécifique.

Le conseil municipal est appelé à autoriser l'ouverture de ce budget annexe.

La Commission Administration Générale du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

M. le maire précise que, dans ce type d'activité, lorsque le bailleur souhaite louer les terres viticoles, elles doivent être plantées ; il y aurait par ailleurs des travaux d'aménagements et des équipements à prévoir pour permettre l'exploitation. Une estimation des montants à investir est proposée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **SOLLICITER M. le Trésorier, Comptable public de la Commune, pour l'ouverture d'un budget annexe « vignes » sous la norme comptable M4 dont l'activité débutera à compter du 1er janvier 2019 ;**

Article 2 : - **PRECISER que l'activité sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée par option ; le budget sera en conséquence voté pour des crédits hors taxe sur la valeur ajoutée.**

Annexe : budget estimatif à 5 ans

- Plantations 2019- 2024 : 320 000€ HT
- Implantation d'un hangar agricole : 60 000€ HT
- Travaux d'assainissement : 7000 € HT
- Construction d'un chai : 310 000€ HT
- Equipement d'un chai : 85 000€ HT
- Rénovation du moulin : 90 000€ HT

La commune devra définir la répartition de ces charges avec les exploitants.

Annexe : plan de situation

2018-123. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2018.03

M. Guilloux rappelle que le budget principal 2018 voté le 18 décembre 2017 a fait l'objet de rectifications par la décision modificative n° 2018-01, qui reprenait notamment les résultats de la gestion arrêtée au 31 décembre 2017, et par la décision modificative n° 2018-02 du 17 septembre 2018.

Il peut être à nouveau ajusté au regard des études et des travaux qui ne pourront pas être réalisés au cours de cet exercice.

En conséquence, certains crédits peuvent être annulés du fait du décalage de plusieurs opérations importantes :

- Etudes associées au PLU, études topographiques, de classement de voies et pour les vignes : 90 000 €
- Travaux sur bâtiments, toilettes publiques et voirie : 1 022 500 €
- Opération 22 Enfouissement de lignes : 300 000 €
- Opération 39 Construction de la salle multisports : 206 630 €
- Opération 40 Construction du souterrain sous la RD 780 à Kergroës : 400 000 €
- Opération 43 Travaux sur le bâtiment R. Hiebst : 120 000 €
- Opération 44 Voirie Bindo Kervillard : 37 400 €.

Une seule dépense de 1 270 € est ajoutée ainsi que sa recette équivalente pour le reversement de la taxe de séjour à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ; en effet, le produit de la collecte a été supérieur à celui prévu à l'adoption du budget primitif.

Cette nouvelle prévision budgétaire d'investissement annule le besoin d'emprunt de 1 414 282,34 € à l'adoption de la décision modificative n° 2 et rend la prévision excédentaire de 762 247,66 € en investissement.

La commission Administration Générale du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER la décision modificative n°2018-03 de l'exercice 2018 du budget principal selon les modifications détaillées en annexe ;**

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	**0 €**	**0 €**
Investissement	**- 2 175 260 €**	**- 1 413 012,34 €**

Article 2 : - **PRECISER que :**

- **le montant total de la section de fonctionnement du budget principal est maintenu à 12 507 501 € ;**
- **le montant des dépenses de la section d'investissement du budget principal est réduit de 2 175 260 €, passant de 11 221 339,02 € à 9 046 079,02 € ;**
- **le montant des recettes de la section d'investissement du budget principal est réduit de 1 413 012,34 €, réduisant à 0 € le besoin d'emprunt, passant le montant total de 11 221 339,02 € à 9 808 326,68 €, rendant la section d'investissement du budget excédentaire de 762 247,66 €.**

Annexe : DM 2018-03 Budget principal

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2018/03

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 414 282,34 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 414 282,34 €**	**0,00 €**
D-202-824 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-43-020 : Etudes et trav bâtim Hiebst	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-822 : Frais d'études	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-92 : Frais d'études	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**210 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2128-324 : Autres agencements et aménagements de terrains	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-324 : Autres bâtiments publics	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-833 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-12 : Autres constructions	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	747 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-22-816 : Effact réseaux EDF, éclai public	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 322 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-39-411 : Construction salle multisports et abords	206 630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-40-822 : Passage souterrain RD 780	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-44-822 : Bindo Kervillard	37 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**644 030,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-458101-95 : encais.taxe séjour sur camp.cars	0,00 €	1 270,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : encais.taxe séjour sur camp.cars	**0,00 €**	**1 270,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-458201-95 : encais.taxe séjour sur camp.cars	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 270,00 €
TOTAL R 458201 : encais.taxe séjour sur camp.cars	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 270,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**2 176 530,00 €**	**1 270,00 €**	**1 414 282,34 €**	**1 270,00 €**
Total Général	**-2 175 260,00 €**		**-1 413 012,34 €**	

1 Place RICHEMONT 56370 Sarzeau

Liste des inscriptions budgétaires

Date : 02/11/2018 - 1

VILLE - COMMUNE DE SARZEAU / COM - BUDGET COMMUNAL / 2018

Secti..	Sens	Opér..	Chapitre	Compte	CENTRES	BP	Total DMs	Total prévu	Proposé (P)	Voté (V)	Observation
Inve...									*-3 588 272,34 €*	*-3 588 272,34 €*	
	D								*-2 175 260,00 €*	*-2 175 260,00 €*	
									-1 111 230,00 €	*-1 111 230,00 €*	
			20 - Immobilisations incorp...						*-90 000,00 €*	*-90 000,00 €*	
				202	PLU	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €	-35 000,00 €	-35 000,00 €	Etudes associées au PLU à reporter
				2031	VOIDIV	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	-15 000,00 €	-15 000,00 €	Etude classem voies publ reportée
				2031	vignes	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	-15 000,00 €	-15 000,00 €	Budget annexe vignes
				2031	VOIDIV	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	-25 000,00 €	-25 000,00 €	Etude topo rattachées directement aux opérations
			21 - Immobilisations corpo...						*-1 022 500,00 €*	*-1 022 500,00 €*	
				2128	megalithes	55 000,00 €	-15 000,00 €	40 000,00 €	-40 000,00 €	-40 000,00 €	Report amenég.pourtour mégalithes
				21318	BATDIV	75 000,00 €	3 240,00 €	65 840,00 €	-10 000,00 €	-10 000,00 €	Adapt local restos du coeur
				21318	EGLSAR	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	-70 000,00 €	-70 000,00 €	Orgue reporté
				21318	BATDIV	75 000,00 €	3 240,00 €	65 840,00 €	-20 000,00 €	-20 000,00 €	Report trav sur église St-Colombier
				2135	PROLITO	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	-35 000,00 €	-35 000,00 €	Report enroch côtiers sur parties à protéger (du...
				2138	TOIDIV	285 000,00 €	82 752,00 €	367 752,00 €	-60 000,00 €	-60 000,00 €	Report toilettes pub à St Colombier près terrain ...
				2138	TOIDIV	285 000,00 €	82 752,00 €	367 752,00 €	-40 000,00 €	-40 000,00 €	Sanitaires et local boulistes à St Jacques reportés
				2151	VOIDIV	2 459 100,00 €	0,00 €	2 459 100,00 €	-747 500,00 €	-747 500,00 €	Report de travaux de voirie
			458101 - encais.taxe séjour...						*1 270,00 €*	*1 270,00 €*	
				458101	CAMPINGCAR	730,00 €	0,00 €	730,00 €	1 270,00 €	1 270,00 €	
		22							*-300 000,00 €*	*-300 000,00 €*	
			21 - Immobilisations corpo...						*-300 000,00 €*	*-300 000,00 €*	
				21538	ENFOUI	832 500,00 €	121 464,02 €	953 964,02 €	-300 000,00 €	-300 000,00 €	Report enfouis Logeo 2025 et Moy Tens. Kerbl
		39							*-206 630,00 €*	*-206 630,00 €*	
			23 - Immobilisations en co...						*-206 630,00 €*	*-206 630,00 €*	
				2313	conssalsport	0,00 €	246 630,00 €	246 630,00 €	-206 630,00 €	-206 630,00 €	Report en 2019 construction salle multisports
		40							*-400 000,00 €*	*-400 000,00 €*	
			23 - Immobilisations en co...						*-400 000,00 €*	*-400 000,00 €*	
				2315	VCSAR	460 000,00 €	0,00 €	460 000,00 €	-400 000,00 €	-400 000,00 €	Report construction souterrain Kergroes
		43							*-120 000,00 €*	*-120 000,00 €*	
			20 - Immobilisations incorp...						*-120 000,00 €*	*-120 000,00 €*	
				2031	HIEBST	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	-120 000,00 €	-120 000,00 €	Etude programmiste lancée, annul autres crédit...
		44							*-37 400,00 €*	*-37 400,00 €*	
			23 - Immobilisations en co...						*-37 400,00 €*	*-37 400,00 €*	
				2315	VOIDIV	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	-37 400,00 €	-37 400,00 €	Opér Bindo Kervillard reportée
	R								*-1 413 012,34 €*	*-1 413 012,34 €*	
									-1 413 012,34 €	*-1 413 012,34 €*	
			16 - Emprunts et dettes ass...						*-1 414 282,34 €*	*-1 414 282,34 €*	
				1641	ONV	4 015 324,00 €	-2 601 041,66 €	1 414 282,34 €	-1 414 282,34 €	-1 414 282,34 €	Annulation besoin d'emprunt
			458201 - encais.taxe séjour...						*1 270,00 €*	*1 270,00 €*	
				458201	CAMPINGCAR	730,00 €	0,00 €	730,00 €	1 270,00 €	1 270,00 €	
	Tota...								-2 175 260,00 €	-2 175 260,00 €	
	Tota...								-1 413 012,34 €	-1 413 012,34 €	

2018-124.PORT DU LOGEO : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2018

M. Guilloux présente le rapport. Le budget du port du Logeo a supporté seul le coût de construction de l'ensemble des locaux de la capitainerie, y compris ceux intégrés pour la commercialisation d'activités nautiques annexes.

Les locaux ne sont pas loués à la hauteur de la prévision initiale, et il est prévu que le budget principal compense financièrement le manque à gagner.

En 2018, sur la recette attendue de 16 150 €, identique à 2017, les locaux ont été loués à hauteur de 15 300 €.

En conséquence, l'assemblée est saisie pour l'attribution par le budget principal, sur les crédits du compte 6132, d'une compensation de 850 € au budget annexe du port.

Il est précisé que les crédits du budget principal au compte des locations immobilières 6132 sont prévus à hauteur de 1 000 €.

La Commission Administration Générale du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Mme Riédi demande si des locaux ne sont pas loués puisque le produit attendu n'est pas atteint ?

M. le Maire précise que tous les locaux sont bien loués mais pas forcément toute l'année. Il estime qu'on pourrait peut-être améliorer la recette en intégrant les redevances liées à l'occupation du Domaine Public perçues sur le site ; ce point est en réflexion.

Mme Riédi souhaiterait que ces aspects soient précisés lors du prochain Conseil Portuaire du Logeo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER la participation du budget principal 2018 de la Commune à 850 euros sur les crédits du compte 6132 pour compenser la perte de loyer sur les locaux de la capitainerie du Logeo sur l'année 2018 ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à effectuer le versement de cette participation.

<u>Annexe : recettes du budget annexe</u>

					Compte				BP	T...	...	Total ...	Liquidé	R...	Réali...	Dispon...	
					752												
				75					16 150,00 €	0,00 €	0,00 €	16 150,00 €	15 300,00 €	0,00 €	15 300,00 €	850,00 €	
F	R				752 - Revenus des immeubles no...	POR	LOGEO		16 150,00 €	0,00 €	0,00 €	16 150,00 €	15 300,00 €	0,00 €	15 300,00 €	850,00 €	9
	Total																
	Total								16 150,00 €	0,00 €	0,00 €	16 150,00 €	15 300,00 €	0,00 €	15 300,00 €	850,00 €	

2018-125. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2019

M. le Maire présente le rapport. Dans les communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire depuis le 1er janvier 2006 conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin que leurs choix pour le budget primitif de la collectivité soient éclairés.

Les informations doivent porter sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur les modifications envisagées des taux d'imposition.

Le débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, notamment sur les nouvelles autorisations de programme.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose que le débat fasse l'objet d'une délibération transmise au Préfet et qu'elle soit diffusée auprès du public. Cela s'inscrit dans une volonté de plus grande transparence des finances locales.

Le vote du budget primitif est fixé au 17 décembre 2018 afin de ne pas différer les réalisations de travaux.

Le budget prévisionnel 2019 de la commune s'élèvera à un montant global de 22 millions d'euros (y compris opérations comptables d'ordre, hors budgets annexes), dont :

- 12,2 millions d'euros en section de fonctionnement,
- 9,6 millions d'euros en section d'investissement.

M. le Maire précise que peu de communes de la taille de Sarzeau arrivent à consacrer autant de budget à l'investissement (44% environ du budget). Cela implique de « tenir » le budget de fonctionnement.

Un nouveau budget annexe sera proposé comme support au projet de replantation de vignes dans le secteur du Poulhors.

L'adoption des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) va entrainer dans le courant de l'année une restitution aux communes de certaines compétences (gestion des algues, équipements sportifs...) et cela impactera le budget. Les chiffres n'étant pas encore connus, il sera proposé de prendre en compte ces évolutions dans une décision modificative en cours d'année.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'ANNEE 2019

Selon le rapport de l'OCDE de septembre 2018, « de lourdes incertitudes pèsent sur la croissance mondiale. »

L'expansion pourrait bien avoir atteint un plafond. La croissance mondiale devrait s'établir à 3.7 % en 2018 et 2019, soit très légèrement en deçà des normes d'avant la crise, et les risques de détérioration par rapport aux prévisions s'intensifient.

La hausse des salaires et des prix reste étonnamment faible, mais devrait continuer à augmenter progressivement.

La croissance des échanges mondiaux a ralenti au cours du premier semestre de 2018, et les tensions commerciales ont déjà des conséquences négatives sur la confiance et les projets d'investissement.

La croissance des échanges mondiaux ralentit à nouveau, et les nouvelles commandes continuent de baisser

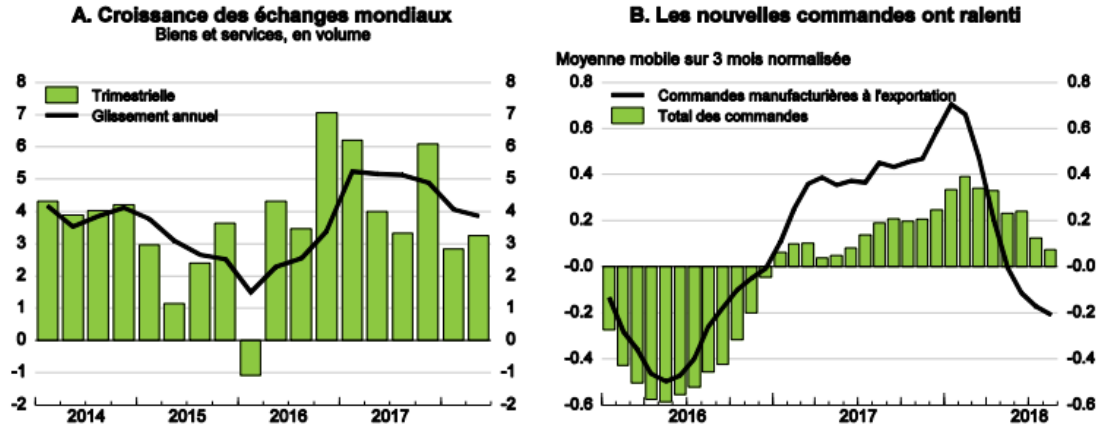

Note : Le total des commandes se réfère à la totalité des nouvelles commandes de l'indice PMI composite (biens plus services).

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE ; Markit ; et calculs de l'OCDE.

Source : OCDE

Dans les économies avancées, la forte hausse de l'emploi et l'accompagnement par les politiques budgétaire et monétaire devraient permettre de continuer à soutenir la demande intérieure à moyen terme.

Toutefois, l'augmentation des tensions commerciales, l'érosion de la confiance et le niveau plus élevé des insécurités vont probablement exercer un effet de freinage sur les échanges et l'investissement, nuisant ainsi aux perspectives de croissance à moyen terme.

La croissance du PIB a été révisée à la baisse, surtout dans les économies de marché émergentes

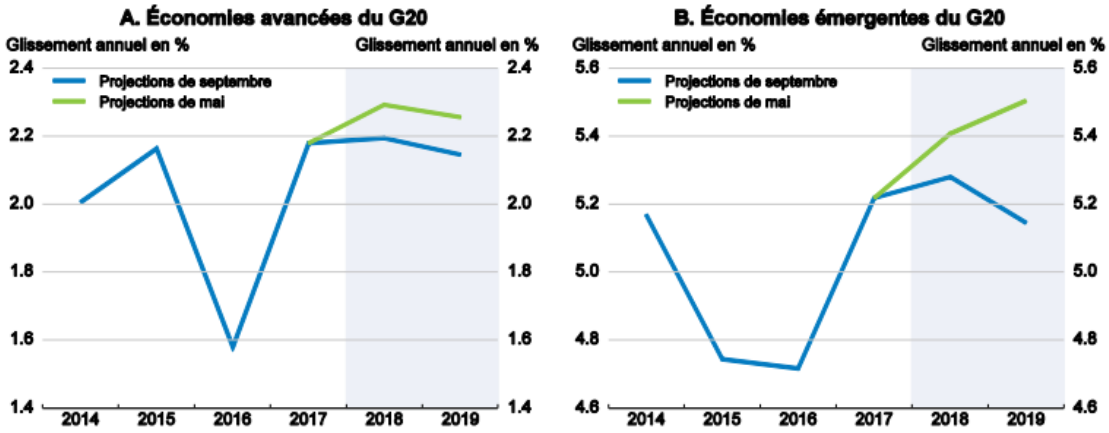

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE.

Les perspectives de croissance sont plus faibles dans les économies de marché émergentes, surtout dans celles qui pâtissent de tensions considérables sur les marchés de capitaux et dans lesquelles les incertitudes sur le rythme futur des réformes sont les plus grandes.

2. LA LOI DE FINANCES POUR 2019

Au lendemain de la présentation du projet de loi de finances pour 2019 en Conseil des ministres, les mesures intéressant les collectivités ont été présentées au Comité des finances locales qui a qualifié le budget de trompe-l'œil en ce qui concerne les collectivités et les territoires.

Au sujet des dotations, le vice-président de l'AMF a souligné que « dans « l'hypothèse raisonnable » où l'inflation se situerait à 1,7 %, « le gel est un recul ». D'autant que « des dépenses automatiques vont venir accroître les difficultés » des élus, au premier rang desquelles le redémarrage des mesures liées aux PPCR, évaluées à « quelques centaines de millions d'euros »

En parallèle, il a estimé que « beaucoup de politiques qui impactent considérablement les territoires sont en diminution forte » : baisse des contrats aidés à 130 000 (soit l'équivalent de 850 M€ qui allaient dans les territoires »), ou encore économies (1 Md€) sur les APL qui auront « des répercussions sur les CCAS ».

Le CFL regrette en outre la disparition de certains crédits – notamment ceux en direction des territoires à énergie positive pour la croissance verte -, la hausse de la TGAP qui « coûtera très cher dans la durée », ainsi que la baisse de crédits dans les ministères, notamment les Sports.

Par ailleurs, le CFL a pointé que les hausses de la DSU, de la DSR et de la dotation d'intercommunalité (+30 M€) seront financées par l'enveloppe de dotations aux collectivités. Sur la réforme de cette dotation d'intercommunalité, qui figure dans le PLF, le Comité estime avoir été « en partie entendu », mais il espérait que le complément de 30 M€ soit supporté « à parité entre Etat et collectivités ».

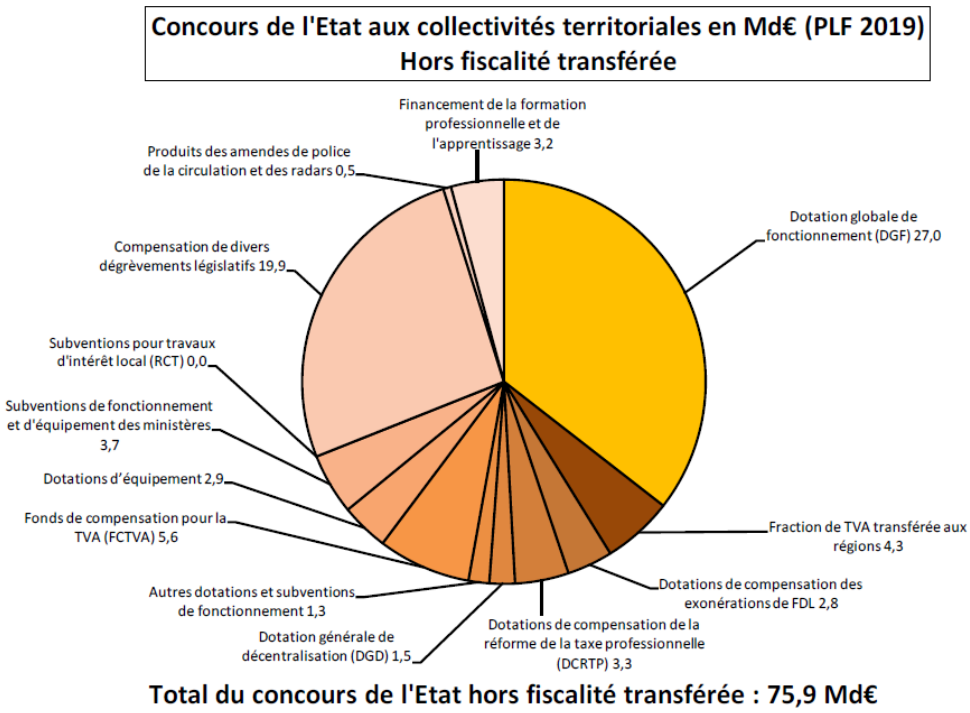

Source : Inset Angers – Alain Guengant (CNRS)

La réduction de la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) a déjà fortement impacté Sarzeau depuis 2015 mais la contribution au redressement des finances publiques a été heureusement compensée depuis 2016 par la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP).

Dotation globale de fonctionnement et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
Evolution 2007 à 2018 – estimation 2018

CRFP : au redressement des finances publiques DGF : dotation globale de fonctionnement

Année	Population municipale	Population Résidences secondaires	Population DGF	Contribution redresse-ment des finances publiques	Dotation globale de fonctionnement nette après contrib. Redres.finances pub.	*Evolution N/N+1 en %*	Dotation nationale de péréquation (DNP)	
							Part principale	Majoration
2007	7 742	4 257	11 999		1 713 475 €			
2008	8 449	4 257	12 706		1 810 777 €	*5,7%*		
2009	7 331	4 257	11 588		1 694 286 €	*-6,4%*		
2010	7 505	5 513	13 018		1 845 580 €	*8,9%*		
2011	7 671	5 480	13 151		1 828 665 €	*-0,9%*		
2012	7 841	5 534	13 375		1 853 416 €	*1,4%*		
2013	7 860	5 588	13 448		1 859 458 €	*0,3%*		
2014	7 866	5 669	13 535	75 682 €	1 791 998 €	*-3,6%*		
2015	7 920	5 738	13 658	185 597 €	1 613 078 €	*-9,98%*		
2016	7 965	5 922	13 887	216 594 €	1 406 648 €	*-12,8%*	258 361	134 701
2017	8 001	6 066	14 067	314 800 €	1 308 193 €	*-7,00%*	252 982	151 372
2018	8 026	6 156	14 182		1 318 238 €	0,77%	227 684	136 235
2019 estim.	***8 066***	***6 277***	***14 343***		***1 318 238 €***	***0%***	***Inconnu***	

Au DOB, la Dotation Globale de Fonctionnement 2019 est estimée ici à 1 318 238 €, au même niveau qu'en 2018.

Les critères de positionnement de la commune au regard de la DNP n'étant pas connus à la date du DOB, il est prévu de ne maintenir que l'enveloppe « garantie » en cas de sortie du dispositif, à hauteur de 113 K€.

La commune de Sarzeau, qui était par ailleurs bénéficiaire de l'aide de l'Etat au titre du « fonds de soutien » pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, prévoit désormais une recette beaucoup plus réduite de l'ordre de 5 K€.au titre du « Plan mercredi ».

La commune de Sarzeau a par ailleurs reçu une somme de 15 K€ en 2018 au titre du **FPIC** (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) ; elle n'est pas réinscrite au BP2019 car l'éligibilité de GMVA, l'EPCI bénéficiaire en 2018 n'est pas certaine pour l'année prochaine.

M. le Maire rappelle que la commune, avec d'autres, a formé un recours auprès du Tribunal administratif pour contester les modalités d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire. Elles sont injustes – les critères défavorisent les communes de la Presqu'Île de Rhuys en particulier – et illégales puisque basées pour partie sur une situation antérieure à la création de l'agglomération.

Les incidences financières peuvent être très importantes pour les communes concernées.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31.12.2018

1. Dépenses de fonctionnement

M. le Maire salue les efforts des services et le rôle de M. JY Guilloux, adjoint en charge notamment des finances, pour leurs actions qui permettent de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune.

La maîtrise des charges de fonctionnement demeure la ligne directrice de la gestion municipale. Le niveau d'**épargne nette** disponible restera élevé, à un montant estimé aujourd'hui à la date du 31.12.2018 à plus de 4 M€.

Les charges de personnel devraient diminuer entre 2017 et 2018 d'environ 55 K, la commune ayant réussi à maîtriser la masse salariale en ne compensant pas la totalité des emplois aidés par des saisonniers.

Les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette ne devraient pas dépasser 8 160 K€ en 2018 soit au plus une augmentation de 3,1 % entre 2017 et 2018. Cette évolution s'explique en partie par les dépenses consacrées au Tour de France (270 K€) en partie financées par des subventions d'autres collectivités (180 K€).

Les augmentations concernent les charges de fonctionnement des services. Des moyens importants ont été apportés dans deux domaines principaux :

- Au moins un tiers de la dépense supplémentaire concerne l'édition des deux ouvrages par la commune pour un total de 49 730 € auquel s'ajoute la rémunération de l'écrivain pour l'ouvrage sur la grande guerre,
- Le traitement des espaces publics pour l'entretien des voiries et des sentiers.

A noter l'impact du Tour de France sur l'exercice 2018 qui pèse pour 90 K€ sur le budget communal après déduction des subventions (180 K€) et prises en charge diverses (travaux, actions de communications...).

Si l'on corrige les dépenses de la charge nette (soit 90 K€), la hausse 2017/2018 est ramenée à 2% et si l'on excepte la manifestation (-270 K€), les dépenses apparaissent en baisse de 0.2%.

En ce qui concerne la **masse salariale 2018**, elle apparaît en baisse de 55 K€ entre le réalisé 2017 et la prévision de CA2018.

Malgré les évolutions législatives (mise en place du RIFSEEP, compensation de la hausse de la CSG, hausse des taux des cotisations retraite, nouveau versement transport institué par GMVA…) et tarifaires, le prévisionnel du CA 2018 est estimé à environ 285 K€ en deçà du montant voté des charges de personnel, hors remboursement de l'assurance statutaire.

Certains postes varient de manière significative :

- les recettes liées à l'absentéisme sont en forte augmentation, avec des remboursements d'assurance statutaire en hausse de (+ 93 K€) ; il s'agit pour partie de dossiers complexes traités en différé ;
- les remboursements liés aux emplois aidés sont en baisse avec seulement quelques nouveaux contrats CUI PEC depuis septembre 2018 ; la commune a dû recourir aux contrats « classiques » suite au non renouvellement de plusieurs CAE/CUI, l'Etat ayant réorienté le dispositif.

FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	2017	BP 2018	PREVU au 02/10/18 CA 2018	Projet BP au 26/10/18 2019
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
. 012 - Masse salariale - agents de la Ville	**4 307**	**4 537**	**4 252**	**4 636**
. dont titulaires	*3 155*	3 453	*3 131*	3 468
. dont permanents	*525*	451	*491*	542
. dont renforts saisonniers	*162*	236	*195*	236
. dont renforts CAE, CUI	*152*	73	*110*	100
. dont salaires exceptionnels, élections, recensements	*8*	17	*17*	63
. dont autres (méd travail ; SMACL ; CNAS...)	*129*	159	*144*	192
. dont pers ext (CDG 56 dont archivage)	*13*	27	*25*	36
. dont réforme rythmes scolaires TAP	*162*	121	139	0

L'écart de (-285) K€ entre le BP (4537 K€) et le CA 2018 (4252 K€) serait composé comme suit :

- PPCR : la réforme des grilles des agents de catégories A, B et C a eu lieu en 2017 et a été reportée pour 2019 ; hausse des cotisations sociales (taux des retraites CNRACL), taxe des transports et mise en place du RIFSEEP : (- 27) K€
- Agents titulaires et en CDI en arrêts maladies, CLD, CLM, MP : (- 295) K€
- Les contrats des agents non titulaires permanents en hausse pour remplacement : +40 K€
- Les renforts animateurs ALSH : 54 K€ sur 65 K€ prévu : (-11) K€
- Les renforts saisonniers (transferts vers des contrats aidés) :(-30) K€
- Les TAP : 162 K€ en 2017 hors dépenses de fournitures : 139K€ pour 2018 pour un prévisionnel à 121K€ soit +18 K€
- Baisse cotisation médecine du travail : (- 17) K€
- Les contrats aidés (CUI) pour divers renforts : +37 K€

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées en retrait par rapport à celles de 2017 qui avaient crû de 10,42 %, soit un supplément de 1,27 M€, en raison de deux facteurs exceptionnels :

- Le bénéfice d'une dotation de solidarité communautaire pour la première fois en 2017, après l'institution de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, soit 540 K€,
- La reprise exceptionnelle des résultats au 31 décembre 2017 des budgets annexes de Kérollaire et du camping, après leur clôture, soit 217 K€ à concurrence de 189 793 € pour Kérollaire et 27 406,17 € pour le budget annexe du camping.

En 2018, les recettes que la commune encaissera connaîtront peut être une légère réduction en raison notamment de la baisse de moitié de la dotation de solidarité communautaire passant de 540 à 268 K€ soit moins 272 K€.

Cette baisse n'est pas compensée par la croissance du produit des trois taxes locales d'environ 185 K€.

Parallèlement, la commune a subi la réduction du nombre des emplois aidés. La compensation reversée par l'Etat passera de 100 K€ en 2017 à moins de 40 K€.

En 2018, pour la première fois, la commune a bénéficié de la péréquation horizontale par l'attribution de 15 K€ au titre du FPIC reversé à la commune au sein de la nouvelle intercommunalité.

Par ailleurs, la commune a bénéficié de subventions des trois niveaux de collectivités pour le Tour de France (total à 180 K€).

Au 31 octobre 2018, la taxe additionnelle aux droits de mutation à 890 K€ est inférieure d'environ 80 K€ au montant encaissé en 2017 à la même date.

Annexe : bilan financier Tour de France 2018

DEPENSES	En euros TTC	RECETTES	En euros
ASO	**144 000,00**	**Subventions**	**180 000,00**
		Subvention CD56	130 000,00
Dictée du Tour	**804,00**	Subvention GMVA	30 000,00
Goûters, repas	781,00	Subvention Région	20 000,00
Divers	23,00		
Fete du Tour	**6 445,95**		
Caravane	1 021,60		
Sécurité	650,00		
Animations	4 010,97		
Alimentation	763,38		
Déco commune	**2 738,41**		
Maillot jaune Géant	1 180,80		
Divers ST	1 557,61		
Fleurissement (id mais "jaune")	-		
Arrivée 10,07	**21 920,40**		
Barnum VIP	3 128,76		
Salle presse, réseaux	12 073,00		
Animations (Bagad, Pl Trinitaires)	410,00		
Alimentation agents, invités,bénévc	4 707,80		
Alimentation Presse - OTI	-		
Assurance	1 600,84		
Communication	**8 057,43**		
EXPO Lesage	993,60		
4 pages infos - création	166,00		
Affiches abribus	200,40		
Abribus - GMVA	-		
Info navettes - GMVA	-		
Film	1 380,00		
Kakemonos	835,20		
Autocollants	402,00		
T-Shirts jaunes, chapeaux, tabliers	2 695,15		
Borne	823,38		
Divers	561,70		
Sécurité	**26 605,29**		
Postes de secours	5 768,80		
Gardiennage - sécurité	1 564,49		
Autres	19 272,00		
Aménagements	**59 547,40**		
Travaux	51 123,40		
Sanitaires	8 424,00		
TOTAL	**270 118,88**	**SOLDE NET**	**90 118,88**

Annexe : évolution des dépenses de fonctionnement 2016-2020

	FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget 2018 après DM3	Projet CA 2018	BP 2019	2020
2	population municipale sans pop fictive	7 965	8 001	8 026	8 026	8 026	8 066	8 106
3	Population municipale	7 965	8 001	8 026	8 026	8 026	8 066	8 106
4	Population DGF	13 887	14 067	14 182	14 182	14 182	14 343	14 415
31	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							
32	. 012 - Masse salariale - agents de la Ville	4 180	4 307	4 537	4 537	4 252	4 636	4 692
33	. dont titulaires	3 130	3 155	3 453	3 453	3 131	3468	
34	. dont permanents	420	525	451	451	491	542	
35	. dont renforts saisonniers	172	162	236	236	195	236	
36	. dont renforts CAE, CUI	132	152	73	73	110	100	
37	. dont salaires exceptionnels, élections, recensements	6	8	18	18	17	63	
38	. dont autres (méd travail ; SMACL ; CNAS...)	131	129	159	159	144	192	
39	. dont pers ext (CDG 56 dont archivage)	19	13	27	27	25	36	
40	. dont réforme rythmes scolaires TAP (à c/réalis.2014)	170	162	122	122	139	0	0
41	. 011 / 65 / 67 - Enveloppes services (croissance +1.5 % par an)	3 379	3 292	3 557	3 557	3 437	3 634	3 718
42	. dont subventions aux associations	102	102	106	106	106	104	106
43	. dont CCAS La subvention au CCAS sera définie et ajustée avec le besoin du pôle petite	545	500	480	480	480	480	480
44	. dont Off. Tourisme puis droits du sol à c/2015 et locaux assoc St-Jacques à c/2019	75	8	0				18
45	. dont école privée	199	205	212	212	212	201	211
46	. dont réfor Rythmes Sco TAP hors masse salar (àc/réalis.2014) ensuite ALSH supple	45	35	24	24	20		
47	. dont SDIS	249	250	253	246	246	262	263
48	. dont contributions budgets annexes hors centre culturel	5	2	0	0	0	1	1
49	. Dépenses du Centre Culturel et/ou reversement d'attribution de compensation	199	199	200	200	199	199	200
50	. FPIC Fonds de péréq.interc.recettes fiscales puis à c/1/1/2021 conséq. SRU	242	0	0	0	0	0	0
51	. Contribution au redressement des finances publiques au sein de la DGF	217	108	108				
52	. Evènements exceptionnels : 2018 (Tour de France), Semaine du Golfe années impaires		4	240	270	271	32	0
53	. Charges induites en fonctionnement par les nouveaux équipements		0	0	0	0	0	30
54	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 217	7 909	8 642	8 564	8 160	8 501	8 639
55	% évolution par rapport à N-1	0,89%	-3,74%	0,50%	0,65%	3,16%	-1,63%	0,49%

Annexe : recettes de fonctionnement 2016-2020

	B	C	D	E	F	H	X	AA	AB	AC	AD	AF	AH
1	**FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)**						**CA 2016**	**CA 2017**	**BP 2018**	**Budget 2018 après DM3**	**Projet CA 2018**	**BP 2019**	**2020**
2						**population municipale sans pop fictive**	*7 965*	*8 001*	8 026	8 026	8 026	8 066	8 106
3						Population municipale	*7 965*	*8 001*	8 026	8 026	8 026	8 066	8 106
4						Population DGF	*13 887*	*14 067*	14 182	14 182	14 182	14 343	14 415
5	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**												
6	*% frais de personnel sur total recettes de fonctionnement*						*34,44%*	*32,13%*	*35,84%*	*36,28%*	*32,90%*	*37,99%*	*38,69%*
7	**. 74-Dotations financières**						***2 016***	***1 820***	**1 820**	**1 682**	**1 682**	**1 454**	**1 318**
8			. dont DGF	**Recette brute**	**Contr. redres. Fin.pub.en 2016 et 2017 en dépenses**		*1 623*	*1 416*	1 416	1 318	1 318	1 318	1 318
9			. dont autres dot et comp fin : DSU, DSI, DGD, recens., **Dot Nat Péréquation (2016-2017-**				*393*	*404*	404	364	364	136	0
10	**. 73-Recettes fiscales**						***8 889***	***10 027***	**9 644**	**9 553**	**9 722**	**9 701**	**9 763**
11			. dont impôts locaux				*8 165*	*8 280*	8 338	8 465	8 465	8 590	8 676
12			**. dont AC (attribution compensation de la CCPR) et dotation de solidarité communautaire à c/2017**					540	486	268	268	241	217
13			. dont droits de mutation				*702*	*1 189*	800	800	975	850	850
14			. dont taxe sur terrains devenus constructibles				*22*	*17*	20	20	14	20	20
15			. dont taxe de séjour jusqu'en 2012										
16	**. 70/73 partie/013/75-Recettes de gestion courante : tarifs,loyers,droits de place et de stationnem**						***1 220***	***1 339***	**1 046**	**1 075**	**1 324**	**1 049**	**1 045**
17			. dont CAF Contrat enfance jeunesse				*43*	*76*	61	61	61	56	56
18			. dont loyer du camping de St Jacques				*90*						
19			. dont reversements des budgets annexes (transféré ligne 23)										
20			. dont remboursements sur rémunérations				*79*	*142*	42	42	256	42	42
21			. dont remb.emplois aidés				*77*	*100*	0	0	37	14	0
22			. dont remb élèves et rationnaires à p.2013				*27*	*17*	17	17	16	16	16
23			. dont recettes du Centre Culturel										
24			**. dont réformes rythmes scolaires TAP (subventions Etat, rembours. Communes et**				***91***	***99***	**46**	**46**	**74**	**5**	**5**
25	**. FPIC Fonds de péréq.interc.recettes fiscales reversement à compter de 2018**									**15**	**15**	**0**	**0**
26	**. Rec.except.: réparat.dom.assur., reverse.budgets annexes (Spernec, Kérollaire, camping)**						***13***	***217***	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
27	**. Rec.except.: Subv.Tour de France 2018**								**150**	**180**	**180**		
28	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**						**12 138**	**13 403**	**12 660**	**12 505**	**12 923**	**12 204**	**12 126**
29	% évolution par rapport à N-1					(si évolution en rouge = effet de ciseau)	**2,10%**	**10,42%**	**2,90%**	**-4,87%**	**-3,58%**	**-3,61%**	**-0,63%**

3. Le programme d'investissement et son mode de financement

Grâce à la maîtrise permanente des dépenses de fonctionnement, le niveau d'équipement reste élevé sans alourdir la dette dont la charge de remboursement et des intérêts sera de 860 K€ en 2018, passant pour la première fois depuis 2007, sous la barre du million d'euros : 1 060 K€ en 2017 contre 1 102 K€ en 2016 et 1 097 K€ en 2015.

La commune avait procédé en 2017 pour 771 K€ à des remboursements anticipés d'emprunts et il n'y a eu aucune nouvelle souscription depuis.

Elle a par ailleurs intégré dans le budget principal le capital restant dû sur les emprunts contractés pour le budget de Kerollaire et du camping clôturés au 31 décembre 2016, soit une dette supplémentaire ramenée sur le budget de la commune pour 146 K€.

Un niveau d'investissement d'environ 7 400 K€ devrait être atteint en 2018. Compte tenu des autorisations de programme, le montant effectif au 31 décembre dépendra des factures qui seront présentées avant la mi-décembre.

Source – prospective 2016-2020

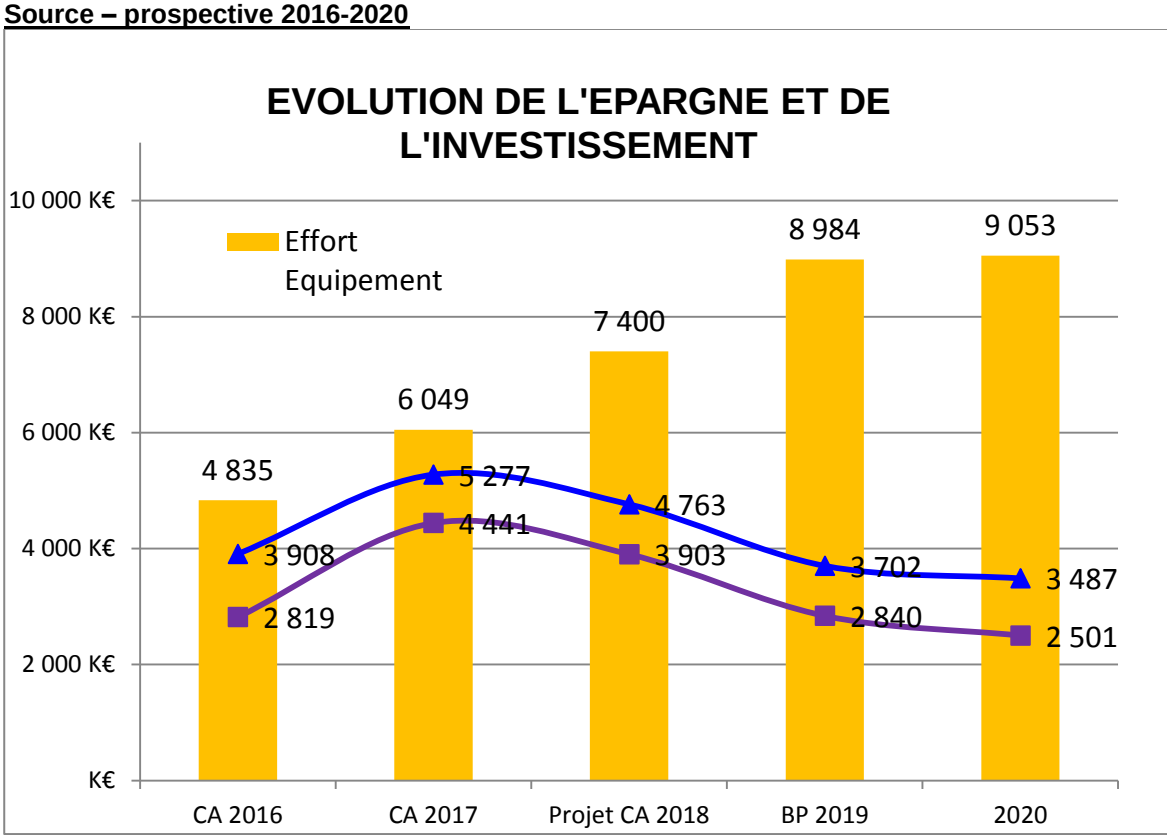

Les dépenses d'investissement, hors capital des emprunts à rembourser, seront financées par l'épargne évaluée à 2 840 K€ et les autres recettes récurrentes :

- Le fonds de compensation de la TVA pour environ 700 K€ contre 645 K€ en 2017 et 596 K€ en 2016,
- La répartition par l'Etat du produit des amendes de police pour 32 256 €,
- La taxe d'aménagement dont le produit s'est stabilisé en 2018 à 592 K€ au 31 octobre 2018 après qu'il se soit amélioré en 2017 avec 573 K€ au 31 octobre 2017, contre 434 K€ en 2016 et 551 K€ en 2015.
- Les subventions qui seront prévues au regard des travaux à réaliser.

Source – prospective 2016-2020

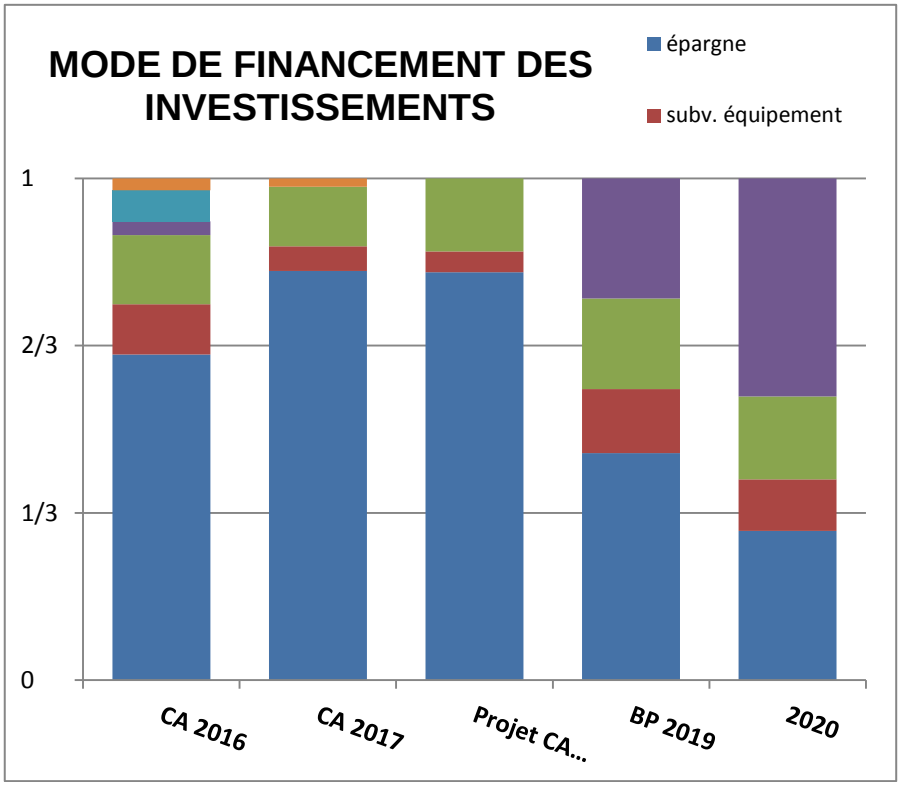

4. LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2019

L'objectif indicatif d'évolution de la dépense locale est prévu par le gouvernement à 1,2% dans l'objectif de la maîtrise des dépenses publiques. Les efforts attendus du bloc communal sont très importants et vont peser sur les équilibres budgétaires sans qu'on puisse encore en mesurer les impacts en euros.

La commune s'est attachée à prévoir ces impacts dans ses prévisions 2019 mais elle fait face à plusieurs incertitudes :

- la révision du pacte financier et fiscal de GMVA qui prévoit une dotation de solidarité communautaire (DSC) à la baisse, notamment pour les communes de l'ex CCPRhuys ;
- une possible sortie du dispositif de la DNP qui avait permis à la commune de compenser en partie la baisse de la DGF ces dernières années.

Les recettes de fonctionnement sont estimées en recul de 3,64 % par rapport aux recettes prévues au budget primitif 2018, et de 2,45 % par rapport au budget 2018 prévu après décisions modificatives.

En effet, les recettes prévues après le vote du budget primitif 2018 étaient en diminution, notamment pour la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation Nationale de Péréquation et surtout par la dotation de solidarité communautaire (DSC) réduite de 218 K€ par rapport à la prévision du budget primitif 2018.

La prévision de recettes de fonctionnement des services est très sensiblement identique à celle du budget primitif 2018 mais la structure en est modifiée. Les aides de l'Etat pour les emplois aidés n'ont pas complètement disparu, la collectivité a pu signer des contrats CUI PEC (Parcours Emploi Compétences) pour des aides personnalisées au parcours du bénéficiaire.

Les recettes liées aux TAP ont disparu, seule une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de 2 500 € est espérée pour les activités de loisirs du mercredi que la commune a choisi d'améliorer.

Les recettes sont substantiellement modifiées sur les chapitres suivants :

- **Dotations financières versées par l'Etat** :

La dotation globale de fonctionnement est prévue au niveau de la réalisation 2018 mais la Dotation Nationale de Péréquation est anticipée à la baisse dans le cas où la commune cesserait d'être éligible.

***Rappel** : pour bénéficier de la DNP, les communes de plus de 10 000 habitants doivent répondre à deux conditions relatives au potentiel financier et à l'effort fiscal :*
> avoir un potentiel financier par habitant inférieur à 85 % du potentiel financier moyen par habitant de la strate démographique correspondante ;
> avoir un effort fiscal supérieur à 85% de la moyenne de la strate démographique correspondante.

Or, si la condition relative à l'effort fiscal est toujours remplie pour Sarzeau, celle relative au potentiel financier peut ne plus être remplie pour une attribution de DNP en 2019.
L'appartenance à un nouvel EPCI (GMVA) a fait évoluer ce potentiel financier le rendant très légèrement inférieur à 85 % du potentiel financier moyen de la strate.

Si la commune n'était plus éligible à la DNP, elle bénéficierait en 2019 exceptionnellement de la moitié de la part principale de la DNP 2018 soit 227 684 € réduite de moitié soit 113 842 €.

	2018	Rapport entre ratio Sarzeau et ratio moyen	2017	Rapport entre ratio Sarzeau et ratio moyen
Potentiel financier Sarzeau	940,61	84,39 %	878,26	78,43 %
Potentiel financier moyen strate	1 114,56		1119,80	
Effort fiscal Sarzeau	1,07	88,55 %	1,06	89,91 %
Effort fiscal moyen de la strate	1,21		1,19	

La commune recevra en 2019 la contribution de l'Etat pour l'organisation du recensement. Le montant de la contribution estimé à 21 458 € ne couvrira qu'une partie du coût de l'ordre de 45 000 euros.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ayant délibéré la dotation de solidarité communautaire jusqu'en 2020, elle est prévue au niveau communiqué soit 241 K€ au lieu des 268 K€ en 2018 et 540 K€ en 2017.

Annexe – définitions des principales notions (source M14)

- ***Qu'est-ce que le potentiel fiscal ?***

Le potentiel fiscal correspond au produit fiscal théorique calculé en appliquant aux bases communales les taux moyens nationaux.
Il mesure la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales.
Il ne tient pas compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière mécanique et récurrente.

- ***Qu'est-ce que le potentiel financier ?***

Il est égal au potentiel fiscal des quatre taxes de la collectivité auquel sont ajoutées les dotations récurrentes de l'Etat (art. L2334-4 du CGCT)

La mesure de l'effort fiscal et du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal sont également des indicateurs précieux pour les décideurs locaux qui peuvent mieux appréhender le degré de liberté dont ils disposent pour ajuster leur politique fiscale.

- ***Qu'est-ce que l'effort fiscal ?***

C'est le rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des 2 taxes foncières, de la taxe ou redevance pour enlèvement des ordures ménagères et le potentiel fiscal des 3 taxes (habitation, foncière bâtie et non bâtie). Ce terme s'applique uniquement aux communes. Si ce ratio est supérieur à 1, c'est que le produit fiscal est supérieur au potentiel et donc que la pression fiscale devient élevée. Ainsi, les marges de manœuvre sont limitées.

- **Fiscalité directe** :

Le produit des taxes directes est prévu en augmentation de 1,5% par rapport au produit des bases notifiées en mars 2018 sans modification des taux d'imposition.

Le produit passerait à 8 590 K€ contre 8 465 K€ attendu en 2018, à ce jour non communiqué définitivement.

NB : le taux de 1,5 % est estimé en prenant en compte à la fois la revalorisation liée à l'inflation et la croissance physique des bases.

Le projet de budget 2018 est établi avec une hypothèse de produit de taxes additionnelles aux droits de mutation de 850 K€ au regard d'un produit anticipé à 975 K€ en 2018 contre un produit de 1 189 K€ en 2017.
Il n'est prévu aucune recette exceptionnelle en 2019.

M. le Maire expose sa position sur le contexte fiscale, avec la suppression de la Taxe d'Habitation qui devra être intégralement compensée, au moins dans un premier temps, aux communes.

Il ne souscrit pas à la position de certains qui préfèrent lever l'impôt au niveau intercommunal pour éventuellement en redistribuer aux communes ; il estime que chaque commune doit lever l'impôt à la mesure de ses moyens et besoins.

Le projet de budget 2019 a été élaboré avec les contraintes fixées par les priorités du début de mandat :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- maîtriser la dette et les frais financiers,
- mettre en œuvre le plan de mandat et poursuivre les projets engagés,
- maintenir une fiscalité mesurée, très largement inférieure aux moyennes départementales.

1. Maîtriser les dépenses de fonctionnement

Les efforts des services permettent d'anticiper une réduction des dépenses réelles de fonctionnement de 1.63 % entre 2018 et 2019, passant d'une prévision au budget primitif 2018 de 8 642 K€ à 8 501 K€ au projet de budget 2019.

Les dépenses liées au Tour de France inscrites en 2018 à hauteur de 240 K€ et celles bien moindres liées à la Semaine du Golfe 2019 (32 K€) et au recensement (+45 K€) expliquent en partie cette baisse relative de budget à budget.

Dépenses de fonctionnement en K€ (dépenses réelles hors dette)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	***Estim.au 31/10/18 CA 2018***	**Projet budget 2019 au 31/10/18**
7 250	7 279	7 348	7 478	7 693	7 861	7 845	8 145	8 217	7 909	***8 160***	**8 501**
//	0,4 %	0,95%	1,77%	2,88%	2,18%	-0,20%	3,81%	0,88%	-3,75	***3,16 %***	***//***

Le projet de budget 2019 n'intègre pas encore des dépenses à prévoir à moyen terme, tel que le prélèvement pour déficit de logements sociaux au titre de la loi SRU.

Le pilotage de la **masse salariale 2019** et la bonne gestion des services permettent une hausse limitée des charges de personnel (titulaires et permanents), tout en absorbant les hausses prévisionnelles générales et des dépenses nouvelles : hausse de la taxe transport, rapatriement de la dépense de la

coordinatrice enfance jeunesse organisant les TAPS, augmentation de l'assurance statutaire (+46%), semaine du Golfe; un tour d'élection etc…

Si l'on excepte la charge très exceptionnelle du recensement de la population (45 K€), la hausse « corrigée » de la masse salariale est limitée à 1.2 % de budget à budget, le total prévu passant de 4537 K€ en 2018 à (4636-45) soit 4591 K€ en 2019.

Comme les années précédentes et pour satisfaire au principe de l'autorisation budgétaire, les estimations se font sur la base d'un absentéisme limité, ce qui nécessite la prise en compte de salaires qui n'auront peut-être pas à être versés, expliquant la « marge » de crédits non consommés constatée en fin d'année.

A noter les évolutions à la hausse estimées des masses budgétaires suivantes :

- Mise en place du RIFSEEP avec enveloppe liée à la modulation : +5 K€
- La taxe transport de l'agglo soit 0.8% (+0.4%) pour 2019 : +7.9 K€
- L'organisation d'un tour d'élection : +6 K€
- L'organisation de la semaine du Golfe : +4.5 K€
- Entretien des chemins par les brigades natures (Agglo) : +9 K€
- Augmentation assurance statutaire : +33 K€
- Les provisions pour régularisation de position administrative d'agents en arrêt, requalification en maladie professionnelle et/ou longue durée… : +14 K€

Le budget 2019 comprend aussi des postes récurrents et d'autres plus exceptionnels, notamment :

- La hausse des cotisations sociales qui se poursuit (taux des retraites CNRACL) et reconduction du PPCR: 8,9 K€ ;
- La protection sociale offerte aux agents : 14.4 K€ ;
- Les emplois exceptionnels (renforts, remplacements maternité, etc…) : 11.5 K€ ;
- Les charges liées à la préparation du recensement 2019 : +45 K€.
- Les renforts saisonniers dont animateurs ALSH (sous réserve de réalisation de tous les séjours prévus) estimés à 61 K€ et les renforts de surveillance des plages SNSM pour 70 K€.

2. Maîtriser la dette et les frais financiers

La dette de la commune se répartit entre différents prêteurs institutionnels des collectivités :

Dette par prêteur — Accéder à l'analyse par prêteur — Excel

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	2 818 650,89 €	45.96 %
DEXIA CL	1 687 024,95 €	27.51 %
CREDIT AGRICOLE	1 097 587,73 €	17.90 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	479 010,07 €	7.81 %
Autres prêteurs	50 785,07 €	0.83 %
Ensemble des prêteurs	6 133 058,71 €	100.00 %

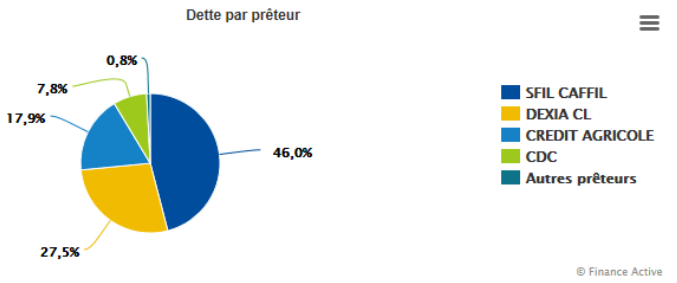

a. Une politique de désendettement qui porte ses fruits

La dette du **budget principal** représentera alors un encours total estimé de **6 133 059 € au 31/12/2018** soit 764 € par habitant contre 6 470 684,32 € au 31/12/2017, 7 903 698 € au 31/12/2016 et 8 606 505,18 € au 31/12/2015 - 1087 € par habitant.

Ce montant inclut les emprunts contractés par le syndicat Morbihan Energies pour le compte de la commune et, depuis le début de l'exercice 2017, les dettes des budgets annexes de Kérollaire et du camping qui ont été reprises dans le budget principal.

Synthèse dette totale collectivité au 31/12/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
6 133 059 €	3,69 %	10 ans et 9 mois	6 ans et 1 mois

Simulation à la date du 31/12/2018

Certains emprunts sont affectés aux budgets annexes, en particulier ceux des ports et mouillages qui s'équilibrent sans aide du budget principal.

Synthèse de la dette du budget principal au 31/12/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
5 835 014 €	3,62 %	10 ans et 9 mois	6 ans et 1 mois

La politique de réduction de la dette a fait chuter de 36 % le capital restant dû depuis le début du mandat, malgré l'incorporation de la dette pour Kérollaire et pour le camping de Penvins dans le budget principal.

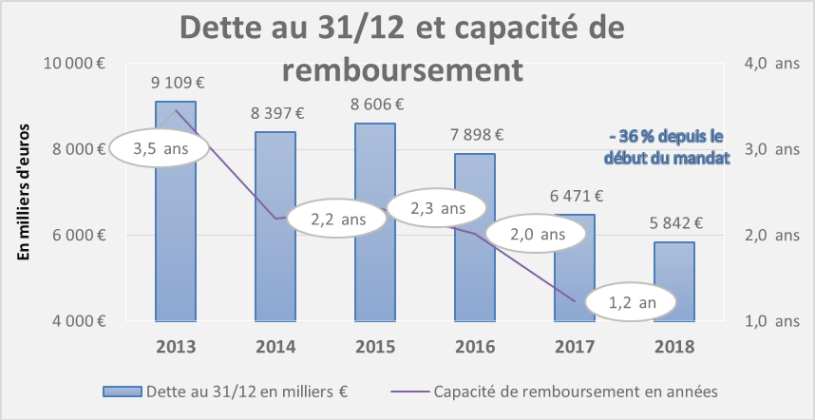

La commune a par ailleurs réussi à se désendetter en ne recourant pas à l'emprunt ces dernières années :

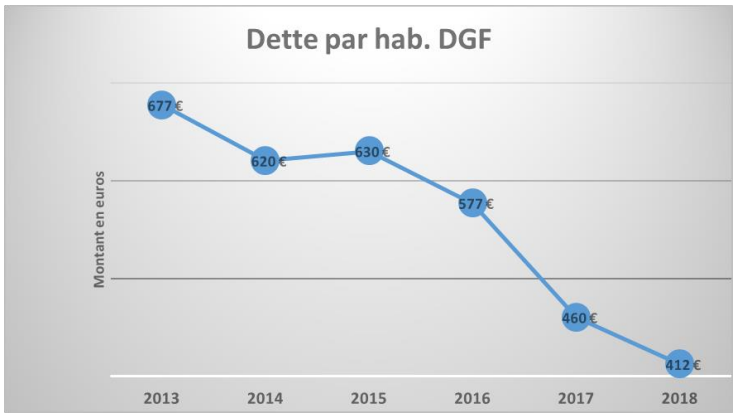

b. Une dette sans risque

L'encours de dette est majoritairement à taux fixe :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 511 541,96 €	73.56 %	4.52 %
Variable couvert	946 340,20 €	15.43 %	2.29 %
Variable	560 550,22 €	9.14 %	0.00 %
Livret A	114 626,33 €	1.87 %	0.55 %
Ensemble des risques	6 133 058,71 €	100.00 %	3.69 %

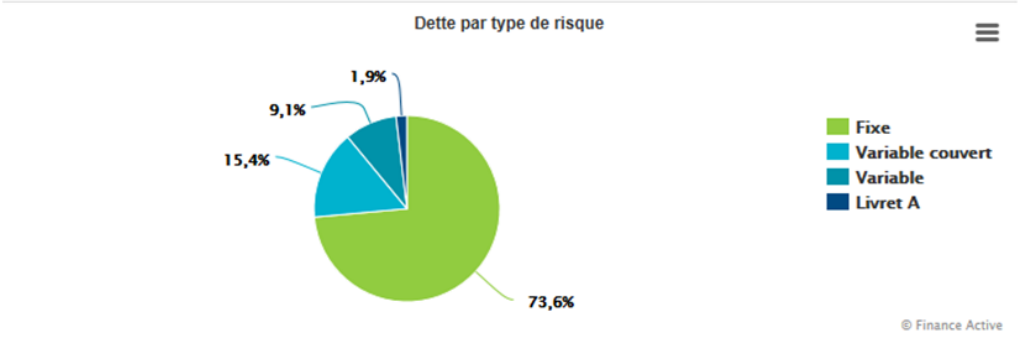

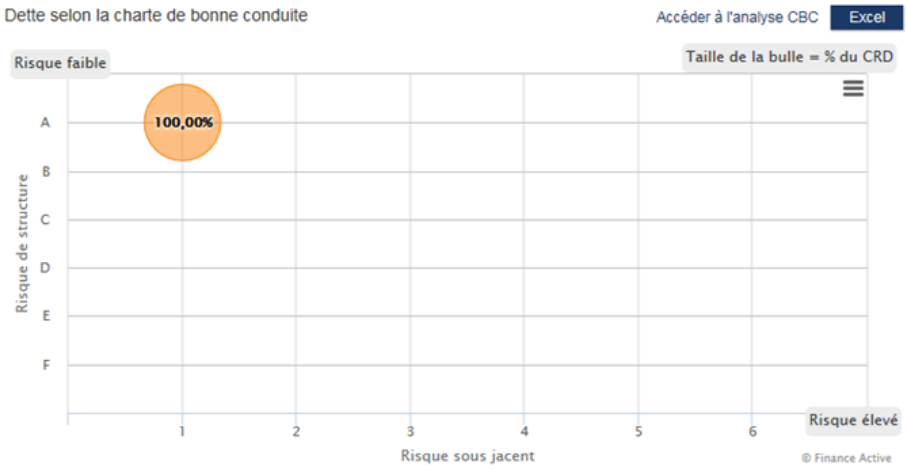

c. Le coût de la dette en 2019

Pour couvrir le remboursement des prêts dans le budget principal 2019, l'**annuité de dette** a été estimée à **855 790 € :**

- 825 K€, soit 626 K€ en capital et 199 K€ en intérêts pour la dette propre ;
- 1,3 K€, soit 1,2 K€ en capital et 0,08 K€ en intérêts pour la dette résiduelle (2 758 €) près de Morbihan Energies,
- 14 K€, soit 10 K€ en capital et 4 K€ en intérêts pour l'ancien budget annexe de Kérollaire,
- 6 K€, soit 4 K€ en capital et 2 K€ en intérêts pour l'ancien budget annexe du camping.

M. le Maire évoque la possibilité, en cours d'étude, de rembourser par anticipation l'emprunt souscrit par ailleurs par le CCAS ; cela pourrait permettre l'économie d'une annuité de plus de 50 K€ par an et surtout d'économiser les intérêts.
Cela est possible au regard de la trésorerie actuelle de la commune.

d. La dette garantie

La **dette garantie**, sans influer à ce jour sur les budgets de la collectivité, atteindrait au 31 décembre 2018 un encours en capital de 13 M€ pour une annuité 2018 de 3 681 K€, une annuité de 2017 de 520 K€. En effet, la société d'économie mixte EADM remboursait en 2018 une annuité de 3 175 K€ pour l'éco-quartier de Francheville.

3. Mettre en œuvre le plan de mandat et poursuivre les projets engagés

Le niveau d'investissement de 2019 s'élèverait à près de 9 millions d'euros après un premier arbitrage.

Dépenses d'équipement brut en K€

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prévision au 31/10/18 CA 2018	Prévu BP 2019 au 31/10/18
2 755	2 683	3 082	4 772	4 430	4 890	4 699	5 089	4 835	6 049	7 400	8 984
//	-3%	5%	55%	-7%	10%	-4%	8%	-5%	25%	22%	//

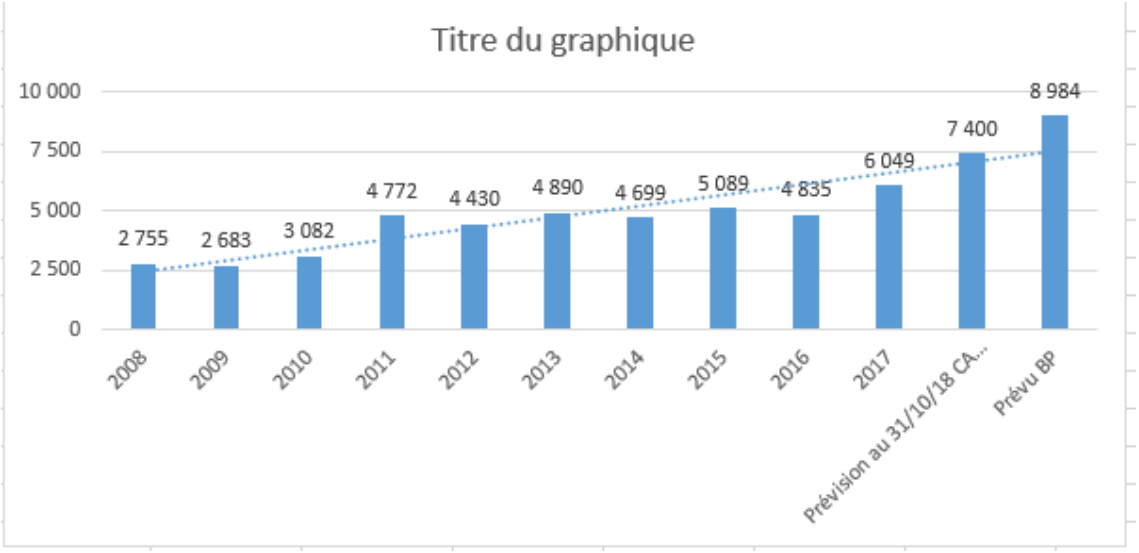

Le budget d'investissement 2019 prévoit la poursuite des projets engagés mais aussi de nouvelles opérations notamment :

- le réaménagement des cimetières du bourg ;
- la poursuite des aménagements en voiries, liaisons douces et réseaux ;
- la rénovation du bâtiment Robert Hiebst ;
- le lancement du projet de nouvelle salle multisports sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

La collectivité conduit par ailleurs une **politique foncière** qui impose de dégager les crédits nécessaires aux acquisitions.
Pour mémoire toutes les acquisitions liées aux protocoles établis avec les « campeurs caravaniers » sont effectuées sur le budget annexe ouvert à cet effet.

Les crédits pour les **autorisations de programmes** seront ajustés pour le prochain Conseil municipal en fonction des prévisions de réalisations ; certains crédits pourront être finalement réinscrits sur le projet de budget primitif 2019.

4. Maintenir une fiscalité mesurée, très largement inférieure aux moyennes départementales

Depuis le 1er janvier 2018, la revalorisation des valeurs locatives foncières est liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnelle (article 1518 bis du code général des impôts, issu de la loi de finances pour 2017). En 2018, la revalorisation était de +1,2 %.

En attente de connaître les bases définitives de 2018 et le produit fiscal correspondant, l'hypothèse retenue de progression des bases entre celles prévues en 2018 et celles à estimer en 2019 est prudente, soit + 1,5 % incluant la revalorisation des bases sur le taux d'inflation, procurant une recette attendue supplémentaire de 125 K€, sans variation des taux d'imposition.

Les **taux de la fiscalité directe** seront votés en mars 2019. Le budget sera alors ajusté si nécessaire.

5. LES BUDGETS ANNEXES

La commune gère plusieurs budgets annexes en plus du budget principal.

a. Budget annexe des Vignes

Un nouveau budget « vignes » doit être créé pour prévoir les premières opérations de réimplantation de vignes sur la presqu'île.

b. Budget annexe du Maraichage bio

Les recettes du loyer équilibrent les dépenses de location (terres + hangar), impôt et assurance sans subvention du budget principal.

c. Budget annexe des mouillages Golfe et Océan

Les conseils des mouillages ont accepté des budgets sans modification particulière par rapport aux dernières années, à l'exception du budget relatif aux mouillages de l'océan.

La désaffection pour ces mouillages a entrainé la réduction les points d'amarrage et, par conséquent, le temps du personnel affecté à leur entretien et gestion a été réduit de moitié.

d. Budget annexe du Port du Logeo

Le conseil portuaire a accepté un budget proche de celui des dernières années, sans modification substantielle.

e. Budget annexe du Port de Saint Jacques

Le budget 2019 complètera les crédits d'agrandissement de la capitainerie et d'adjonction de locaux, le premier pour une activité de restauration et un second espace qui sera mis à disposition des associations de Sarzeau.

Le local de restauration sera loué nu à un restaurateur. Pour les locaux associatifs, le budget principal versera un loyer.

En ce qui concerne les charges de personnel prévues en 2019, comme en 2018, l'équivalent d'un mi-temps sur les deux équivalents temps plein (ETP) sera remboursé par le budget des mouillages de l'Océan pour la gestion et l'entretien des mouillages.

f. Budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau

Ce budget prévoira un besoin de subvention du budget principal d'environ 640 €.

g. Budget annexe de Kerentré

Il reste à enregistrer la cession de quatre lots sur ce budget. 3 compromis sont en cours après la remise en vente de plusieurs lots suite à l'abandon de projets.

h. Budget annexe de Penvins Centre

Ce budget annexe ouvert depuis 2013 prévoira en 2019 des crédits de 100 000 € pour les premiers travaux d'aménagement.

i. Budget annexe de Kerblay

Ce budget ouvert au 1er octobre 2017 permettra la mise en vente de nouveaux lots pour les Sarzeautins.
En 2018, les études ont été engagées à hauteur de 38 K€ pour concevoir le nouveau lotissement.
En 2019, il est prévu d'y ajouter des crédits pour commencer les travaux de viabilisation.

j. Budget annexe Zones de repli

Ce budget ouvert le 1er janvier 2016 prévoit les crédits de viabilisation des aires de loisirs de Feuntennio et de Saint Jacques. Si besoin, un emprunt relais sera souscrit en attente de cession de l'ensemble des lots.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas exclu que l'encadrement des dépenses publiques au niveau d'une hausse maximale de 1,2% par an des dépenses se généralise à terme. Ce serait un objectif difficile à atteindre pour certaines collectivités mais, paradoxalement, plus facile à réaliser pour celles qui « laissaient « filer » leurs dépenses.

Mme Riédi estime que le budget est présenté dans un cadre plutôt « confortable », sur la base des 4 principes repris chaque année, malgré les contraintes attribuées uniquement à la volonté des « autres ».
Elle rappelle que 1 130 000 € de recettes proviennent chaque année de l'augmentation des taxes (habitation et foncière) mais il est temps de réaliser avec les ressources provenant de l'imposition des citoyens, des dépenses raisonnables et efficaces.

Elle s'interroge néanmoins sur ce point quand les opérations d'investissements, votés fin 2017 se traduisent par une faible réalisation des opérations en 2018.
A part terminer la place des trinitaires (pour 465 000 €), payer les 300 000 € d'engagements dans l'opération de Francheville, les travaux réalisés par les syndicats (électricité, eau) et les 275 000 € du clocheton de l'Eglise, l'année 2018 sera blanche pour plusieurs opérations : le bâtiment Robert Hiebst ; le secteur du bindo – Kervillard ;le souterrain de Kergroës ;le désenvasage du port St Jacques dont on n'a pas encore vu le début du commencement.

Quelle efficacité pour le budget de fonctionnement ? Le groupe d'opposition attendra le détail des différentes lignes comptables et le Compte Administratif pour une étude plus fine.

Dès à présent il faut compter sur l'engagement des personnels pour tenir les dépenses, et sur sa patience… dans l'attente d'un nouveau cadre de travail encore reporté !

Mais pour ce débat d'orientations budgétaire, 2 points méritent d'être vus de plus prêt :

- 1er point : Le « bilan financier du Tour d e France 2018 « présenté dans le DOB : 270 000 € de dépenses, 160 000 € de subventions publiques… un solde net de 90 000€ ; Super ! Et ça c'est fait tout seul ? Rien n'indique dans les charges de personnel, ni dans les impacts des charges du personnel 2018, ni dans un budget consolidé un quelconque impact du travail réalisé avant – pendant

et après l'événement, dans les heures de travail ou en horaire décalé… Mais la réponse on a peur de l'entendre : du bénévolat !..... ou de la récupération sur leur temps de travail, mais à ce moment-là d'autres travaux ont été remis à plus tard, puisque engagement : 2-3 mois avant déjà travaux…. Et le stagiaire : un plus pour son parcours !!!. Les Sarzeautins méritent d'avoir un vrai bilan – type budget consolidé - de cette opération. De même, le montant des participations des autres collectivités devrait être communiqué certes nous avons eu des subventions, mais d'autres choses ont été prises en compte. , pour qu'ils ne pensent pas que cela ne leur a rien couté, en référence à votre position sur la suppression de la taxe d'habitation.

- Le 2° point, plus politique, s'ajoute à l'attention que Mme Riédi et son groupe portent sur la faiblesse des dépenses de la commune pour le secteur « famille et social » qui ne représente que 3% du budget 2018.
  Le budget prévoit comme chaque année une subvention pour le CCAS (480 000 € en 2018). Des raisons d'économie budgétaire ont été avancées en Conseil d'Administration du CCAS pour expliquer le choix de ne pas recruter une nouvelle personne en remplacement de Madame Rousseau, actuelle Directrice du CCAS, qui fait valoir ses droits à la retraite en mars prochain. Mme Riédi se dit affligée, par ce type de raisonnement et de soi-disant économie : Les personnes et les actions portées par les personnels et responsables du CCAS méritent d'être considérées autrement qu'une charge ou des « bonnes œuvres » ! L'écoute, l'information, et la proximité qui est souhaitable et indispensable ne se feront pas au 1° étage de la Mairie ! Et pour discuter d'un tel changement, la présence peut-être exceptionnelle du Maire au Conseil d'Administration aurait pu être un signe !

Mais, pour conclure, la municipalité ne remet pas en question ses choix. Ils ont déjà entrainé un grand retard dans l'équipement, l'animation et le développement des villages (autre que le bourg) ainsi qu'une trop faible qualité paysagère et environnementale des aménagements. Quant à l'investissement dans une politique sociale désintéressée, que ce soit vis à vis des familles ou des personnes en difficulté, l'inquiétude du groupe Sarzeau un avenir partagé est grande …

Monsieur le Maire remercie Mme Riédi et souhaite lui apporter des éléments de réponse.

La commune de Sarzeau investit partout ; il n'y a pas de « retard » dans les villages où de nombreux investissements sont réalisés tout au long de l'année, et dans tous les domaines.

Concernant le bâtiment R.Hiebst, les études sont en cours et, dans le cadre d'une démarche de concertation, permettront de mieux définir le projet..

Sur un projet comme le sous-terrain de Kergroës, les difficultés rencontrées (présence de la nappe d'eau à 1,50 m en dessous de la voie notamment) nécessitent de revoir la conception pour trouver des solutions moins coûteuses pour envisager la concrétisation du projet.

Concernant l'efficacité du budget de fonctionnement, et notamment sur le sujet du Tour de France, la charge présentée est le cout net. Les agents étaient présents et rémunérées et ils se sont particulièrement investis dans le projet. Il est vrai que certaines actions n'ont pas pu être réalisées mais dans l'ensemble, les missions ont pu être remplies.

Les dépenses dédiées aux familles restent importantes et elles incluent les écoles, les services à l'enfance et à la jeunesse (garderies, ALSH) ou encore la restauration collective ; la commune fait beaucoup de choses et le reste à charge des familles est maintenu à un niveau raisonnable.
L'action sociale ne se résume pas à la subvention versée au CCAS. Il y a peu de communes qui font ce que Sarzeau réalise.

Concernant l'organisation des services, M. le Maire assume parfaitement le choix de la mutualisation commune / CCAS avec une Direction unique. Sarzeau n'est pas isolée ; Arradon l'a fait, Ploemeur également... M. le Maire estime que les moyens d'action doivent être concentrés sur les agents qui sont au plus près des usagers et des bénéficiaires ; Il précise d'ailleurs que plusieurs recrutements d'agents

sont en cours. Ces réorganisations permettent en outre d'offrir des opportunités aux agents en proposant de nouvelles missions.

Concernant la qualité des réalisations, il cite notamment les améliorations du volet paysager des projets ;

Mme Riédi souhaite des précisions sur le profil de la Directrice du CCAS ; il lui semble que des diplômes spécifiques sont nécessaires ?

M. le Maire précise que les exigences de diplôme concernent la direction de la MAPA en particulier ; un agent du CCAS remplit les conditions pour prendre la responsabilité de l'établissement comme précisé en CA du CCAS.

M. Benoît souhaite apporter des précisions sur le projet de sous-terrain à Kergroës. Il explique les problématiques techniques liées à la présence de l'eau et qualifie d'irréalisables les solutions proposées actuellement. Le projet doit de ce fait être retravaillé.

Concernant le Bâtiment R.Hiebst, le programmiste travaille actuellement avec les services et les associations utilisatrices pour définir précisément les besoins et attentes

Concernant le dévasage du port de St Jacques, les solutions envisagées initialement sont très couteuses et pas forcément optimales (transfert es vases vers Laval) ; des solutions seront peut-être trouvées en travaillant avec la ville de Vannes qui

M. Le Roy, sur ce point, estime qu'on pourrait envisager de profiter des marées pour enlever les algues ou encore faire en sorte que l'eau chasse les sédiments vers l'extérieur du port.

M. le Maire précise que le Port de St Jacques à lui seul ne pourra pas supporter la charge foncière des premières options évoquées. La question pourrait également se poser de l'intervention du concessionnaire, le Département du Morbihan.

La commission Administration générale du 5 novembre 2018 ayant été informée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - **PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2019.**

Annexe : prospective 2016-2020

	FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	CA 2016	CA 2017	BP 2018	2018 après DM2	Projet CA 2018	BP 2019	2020
2	population municipale sans pop fictive	7 965	8 001	8 026	8 026	8 026	8 066	8 106
3	Population municipale	7 965	8 001	8 026	8 026	8 026	8 066	8 106
4	Population DGF	13 887	14 067	14 182	14 182	14 182	14 343	14 415
5	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**							
6	*% frais de personnel sur total recettes de fonctionnement*	34,44%	32,13%	35,84%	36,28%	32,90%	38,00%	38,70%
7	**. 74-Dotations financières**	2 016	1 820	1 820	1 682	1 682	1 454	1 318
8	. dont DGF **Recette brute Contr. redres. Fin.pub.en 2016 et 2017 en dépenses**	1 623	1 416	1 416	1 318	1 318	1 318	1 318
9	. dont autres dot et comp fin : DSU, DSI, DGD, recens., **Dot Nat Péréquation (2016-2017-2018)**	393	404	404	364	364	136	0
10	**. 73-Recettes fiscales**	8 889	10 027	9 644	9 553	9 722	9 701	9 763
11	. dont impôts locaux	8 165	8 280	8 338	8 465	8 465	8 590	8 676
12	. dont AC (attribution compensation de la CCPR) **et dotation de solidarité communautaire à c/2017**		540	486	268	268	241	217
13	. dont droits de mutation	702	1 189	800	800	975	850	850
14	. dont taxe sur terrains devenus constructibles	22	17	20	20	14	20	20
15	. dont taxe de séjour jusqu'en 2012							
16	**. 70/73 partie/013/75-Recettes de gestion courante : tarifs,loyers,droits de place et de stationnement**	1 220	1 339	1 046	1 075	1 324	1 044	1 041
17	. dont CAF Contrat enfance jeunesse	43	76	61	61	61	56	56
18	. dont loyer du camping de St Jacques	90						
19	. dont reversements des budgets annexes (transféré ligne 23)							
20	. dont remboursements sur rémunérations	79	142	42	42	256	42	42
21	. dont remb.emplois aidés	77	100	0	0	37	14	0
22	. dont remb élèves et rationnaires à p.2013	27	17	17	17	16	16	16
23	. dont recettes du Centre Culturel							
24	**. dont réformes rythmes scolaires TAP (subventions Etat, rembours. Communes et subv. CAF à c/2016) 37 K€ communes 38 K€ CAF 13.55 K€ fonds amorcage - Plan mercredi à/SEPT 2018**	91	99	46	46	74	5	5
25	**. FPIC Fonds de péréq.interc.recettes fiscales reversement à compter de 2018**				15	15	0	0
26	**. Rec.except.: réparat.dom.assur., reverse.budgets annexes (Spernec, Kérollaire, camping)**	13	217	0	0	0	0	0
27	**. Rec.except.: Factur trvx viab. Roalig Trévenaste VGH - Subv.Tour de France 2018**			150	180	180		
28	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	12 138	13 403	12 660	12 505	12 923	12 199	12 122
29	% évolution par rapport à N-1 (si évolution en rouge = effet de ciseau)	2,10%	10,42%	2,90%	-4,87%	-3,58%	-3,64%	-0,63%
30		========	========	========	========			
31	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**							
32	**. 012 - Masse salariale - agents de la Ville**	4 180	4 307	4 537	4 537	4 252	4 636	4 692
33	. dont titulaires	3 130	3 155	3 453	3 453	3 131	3468	
34	. dont permanents	420	525	451	451	491	542	
35	. dont renforts saisonniers	172	162	236	236	195	236	
36	. dont renforts CAE, CUI	132	152	73	73	110	100	
37	. dont salaires exceptionnels, élections, recensements	6	8	18	18	17	63	
38	. dont autres (méd travail ; SMACL ; CNAS...)	131	129	159	159	144	192	
39	. dont pers ext (CDG 56 dont archivage)	19	13	27	27	25	36	
40	**. dont réforme rythmes scolaires TAP (à c/réalis.2014)**	170	162	122	122	139	0	0
41	**. 011 / 65 / 67 - Enveloppes services (croissance +1.5 % par an)**	3 379	3 292	3 557	3 557	3 437	3 634	3 718
42	. dont subventions aux associations	102	102	106	106	106	104	106
43	. dont CCAS La subvention au CCAS sera définie et ajustée avec le besoin du pôle petite enfance	545	500	480	480	480	480	480
44	. dont Off. Tourisme puis droits du sol à c/2015 et **LOCAUX ASSOCIATIFS ST-JACQUES A C/2019**	75	8	0				18
45	. dont école privée	199	205	212	212	212	201	211
46	**. dont réfor Rythmes Sco TAP hors masse salar (àc/réalis.2014) ensuite ALSH supplem.**	45	35	24	24	20		
47	. dont SDIS	249	250	253	246	246	262	263
48	. dont contributions budgets annexes hors centre culturel	5	2	0	0	0	1	1
49	**. Dépenses du Centre Culturel et/ou reversement d'attribution de compensation**	199	199	200	200	199	199	200
50	**. FPIC Fonds de péréq.interc.recettes fiscales puis à c/1/1/2021 conséq. SRU**	242	0	0	0	0	0	0
51	**. Contribution au redressement des finances publiques au sein de la DGF**	217	108	108	0	0	0	0
52	**. Ter.à amén revente Roaliguen Tréven puis évènements exceptionnels à c/2018 (Tour de France)**		4	240	270	271	32	0
53	**. Charges induites en fonctionnement par les nouveaux équipements**		0	0	0	0	0	30
54	**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**	8 217	7 909	8 642	8 564	8 160	8 501	8 639
55	% évolution par rapport à N-1	0,89%	-3,74%	0,50%	0,65%	3,16%	-1,63%	0,49%
56		8 217 050	7 909 437	8 642 030	8 534 000			
57	**EPARGNE DE GESTION N.B. Exclusion des rec.excep. revers.budg.annex.**	3 908	5 277	4 018	3 941	4 763	3 698	3 483
58	NB : l'épargne de gestion exclut toutes les dépenses et recettes financières et exceptionnelles, d'un montant							
59	. Annuité de la dette en place (capital + intérêts) 1641,1643,16818,(sans la dette syndic. cpte 16875) + chap.66 -(c	1 060	1 025	866	866	844	861	842
60	. Annuité de la dette future (capital + intérêts)	0	0	0	0	0	0	136
61	. Intérêts ligne trésorerie	0	0	0	0	0	0	7

. Remb.annuité dette SDEM (capital C/16875+intérêts C/66113 & 661138)	42	27	17	17	17	1	1
CHARGE DE LA DETTE	1 102	1 053	882	882	860	862	986
EPARGNE DISPONIBLE POUR INVESTIR y compris recettes exceptionnelles	2 819	4 441	3 136	3 059	3 903	2 836	2 496
Epargne en euros par habitant	354 €	555 €	391 €	381 €	486 €	352 €	308 €
1) Utilisation dite, d'impasse budgétaire, lorsque l'épargne disponible devient négative							
2) phénomène dit "d'effet de ciseau", lorsque l'épargne de gestion se dégrade : les dépenses de gestion augmentent alors plus vite que les recettes courantes.							
INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)	**CA 2016**	**CA 2017**	**BP 2018**	**Budget 2018 après**	**Projet CA 2018**	**BP 2019**	**2020**
Population municipale	7 965	8 001	8 026	8 026	8 026	8 066	8 106
Population DGF	13 687	14 067	14 182	14 182	14 182	14 343	14 415
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
. Renégociation de la dette	0	771	0	0	0	0	0
. Effort d'équipement (Chap.20,21,23 + opérations) 600 K€ caserne retirés de 2015 pour 2016	4 835	6 049	8 539	7 453	7 400	8 984	9 053
. Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0
.27- Autres dépenses exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 835	6 819	8 539	7 453	7 400	8 984	9 053
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
. Renégociation de la dette	0	0	0	0	0	0	0
. Dotations, subventions et participations	1 999	1 759	1 338	1 403	1 597	2 533	2 853
dont subventions d'équipement	435	269	138	203	197	801	861
.dont am.foncier - dont salle multisports à compter 2019	131	58	0	0	0	666	667
.dont CTM en 2011-2012 et pas souter en 2018 (CD 150 K€) et Clocheton (CD 2018)			0	0	61		
. CG caserne pompiers en 2015-2016-2017 (287.188 K€) Place des Trinitaires en 2016	144	142					
.dont autres et partic Morbihan Energies	67	67	122	188	130	120	120
.dont DETR Mairie (2 x 82 K€) dont 50 % de 150 K€ sur piste athlétisme (2020 et 2021)	0	3	0	0			75
.dont DETR Caserne (249.864 K€) 2015-2016 et accessibilité parc des sports (46.802 K	93		16	16	6	16	
dont Fonds de concours CCPR et communes territoire	268	0	0	0	0	0	0
.dont rond-point caserne pompiers	0						
.dont voie caserne pompiers (50 K€)	13						
.dont CASERNE pompiers CCPR (535 K€) et communes (185,98 K€) selon coût définitif	255						
dont subventions CCPR Logmt soc.Penvins Poulmenac'h Trévenaste Francheville St Colombier	104	93	0	0	0	0	0
.dont Penvins 3 logements - Espacil Kreizker 4 log - Rue Clifden 2 log	1						
.dont Trévenaste 9 logements 43,3 K€ en fonctionnement							
.dont Poulmenac'h 32 logements	0	93					
.dont St-Colombier 12 logements							
.dont Francheville 41 logements	103						
dont FCTVA 15,482%-15,761% à c/2015 / base effort equipement (N-1) - 307 K€ en 2015	596	645	700	700	700	1 132	1 392
dont TLE - Taxe d'aménagement	596	752	500	500	700	600	600
. Aliénations biens et autres cess° actifs	42	3 162	50	50	20	285	50
. Autres recettes d'inv. (excédent investissement budg.annexes Camping Kérollaire 31/12/2017	38	133	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 079	5 054	1 388	1 453	1 617	2 818	2 903
CAPACITE A INVESTIR SANS EMPRUNTER [épargne dispo + recettes propres INV]	4 898	9 495	4 524	4 512	5 520	5 654	5 399
Besoin d'emprunt pour équilibrer le fonds de roulement	121	0	2 220	1 415	0	1 510	3 650
FONDS DE ROULEMENT INITIAL	835	1 027	3 703	3 703	3 703	1 823	3
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	1 020	3 703	1 908	2 177	1 823	3	0

NB 1 : en prospective, ajustement du FDR à zéro avec le besoin d'emprunt.

NB 2 : un FDR nettement supérieur à zéro est significatif de la présence d'une trésorerie pléthorique (non rémunérée), résultant d'emprunts soit mobilisés trop tôt, soit non remboursables par anticipation (idéal en terme de gestion fi : FDR négatif).

INDICATEURS DE SOLVABILITE							
Montant de la dette au 31/12	7 898	6 471	5 842	5 842	5 842	6 712	9 633
Capital de la dette restant due par habitant	992	809	728	728	728	832	1 188
Capacité de remboursement de la dette	2,0 ans	1,2 ans	1,5 ans	1,5 ans	1,2 ans	1,8 ans	2,8 ans
Annuité de la dette / recettes réelles de fonct°	9,08%	7,85%	7,06%	7,06%	6,66%	7,07%	8,14%
Ratio strate 5-10 000hab : Annuité dette / recettes réelles fonct°	10,16%	10,16%	10,59%	10,59%	10,59%	10,59%	10,59%
Ratio strate 10-20 000hab : Annuité dette / recettes réelles fonct°	9,17%	9,17%		9,66%	9,66%	9,66%	9,66%

1) La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui se définit comme étant la différence entre les recettes et les

2) La capacité d'autofinancement nette se définit comme étant l'épargne nette que dégage une commune, après avoir remboursé sa dette en

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2018-126. RESTAURATION COLLECTIVE : RECTIFICATIF AUX TARIFS A COMPTER DU 01.12.2018

Mme Hascoët rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de restauration collective applicables à compter du 1er septembre 2018.

Or, une erreur a été décelée dans la présentation du tableau des tarifs concernant le prix appliqué aux familles hors commune pour les repas servis aux maternelles, primaires et ALSH. En effet, l'augmentation de 1.33% approuvée par le Conseil Municipal n'a pas été appliquée au tarif présenté.

Il convient donc de rectifier ce tarif au montant de 3,41€ afin qu'il soit appliqué à compter du 1er décembre 2018.

La Commission Administration générale du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - RECTIFIER la délibération n°2018-71 du 25 juin 2018 qui comporte une erreur sur le tarif des repas facturés aux élèves « hors commune » ;

Article 2 : - MODIFIER les tarifs de restauration collective comme suit à compter du 1er décembre 2018 :

	Q1	Q2	Q3	Q4	Hors Commune
Maternelle, primaire, ALSH	1.85€	2.21€	2.75€	3.41€	3,41€
Collège	2.58€	3.03€	3.78€	4.67€	4.67€
Adulte	6,63 €	6,63 €	6,63 €	6,63 €	6,63 €

Annexe : délibération n°2018 - à rectifier :

Sarzeau

DÉLIBÉRATION N° 2018-71

Conseil municipal du 25 juin 2018

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION : 15 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE : 19 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **25**

Votants : **29**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, Mme Christine HASCOET, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Pierre SANTACRUZ, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse BURBAN, M. Jean-Yves COUÉDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Soizig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, M. François LE ROY, Mme Aimodie PORTIE-LOUISE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Paulette BAHON qui a donné procuration à M. Christian JACOB,
M. Michel BENOÎT qui a donné procuration à M. David LAPPARTIENT,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme Mireille PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIEDI qui a donné procuration à M. Daniel DAVID.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

2018-71. RESTAURATION COLLECTIVE : TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de la restauration collective,

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2018 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (*Mme Riedi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires municipaux à compter du 1er septembre 2018 tels que présentés ci-après :

SARZEAU - DÉLIBÉRATION

1/2

Sarzeau

DÉLIBÉRATION N° 2018-71

	Q1	Q2	Q3	Q4	Hors Commune
Maternelle, primaire, ALSH	1.85€	2.21€	2.75€	3.41€	3.37€
Collège	2.58€	3.03€	3.78€	4.67€	4.67€
Adulte	6,63 €	6,63 €	6,63 €	6,63 €	6,63 €

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le : 02 · 07 · 2018
N° 056 - 215607100 - 20180623 - 2018_31 - DE
Publié ou notifié le : 28 · 06 · 2018
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, le 25 juin 2018.

Le Maire,

David LAPPARTIENT

SARZEAU - DÉLIBÉRATION

2/2

ECONOMIE

2018-127.OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Mme Vanard expose que plusieurs commerces de Sarzeau ont fait connaitre leur souhait d'ouvrir toute la journée du dimanche en 2019, entre le 7 juillet et le 31 décembre.

L'article L.3132-13 du Code du travail permettait déjà l'ouverture des commerces de détail alimentaires le dimanche, sans autorisation communale, mais uniquement jusqu'à 13 heures.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a ouvert la possibilité d'une ouverture toute la journée du dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.
La liste des dimanches ainsi concernés doit être établie avant le 31 décembre de l'année N-1, par arrêté, après avis du conseil municipal.

Il convient de préciser que lorsque le nombre de dimanche excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est requis.

En conséquence, saisi de cette demande, le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, réuni le 27 septembre 2018, a émis un avis favorable à la demande d'ouverture pour 9 dimanches :

Juillet	Août	Décembre
Dimanche 7 juillet	Dimanche 4 août	Dimanche 22 décembre
Dimanche 14 juillet	Dimanche 11 août	
Dimanche 21 juillet	Dimanche 18 août	
Dimanche 28 juillet	Dimanche 25 août	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **EMETTRE un avis FAVORABLE à la demande d'ouverture dominicale présentée par certains commerces de Sarzeau, en 2019, pour les dimanches suivants, toute la journée :**

- **7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet,**
- **4 août, 11 août, 18 août, 25 août,**
- **22 décembre ;**

Article 2 : - **DIRE que chaque commerce devra s'assurer des conditions d'ouverture propre à son activité ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à prendre un arrêté fixant la liste des dimanches pour lesquels chaque magasin est autorisé à ouvrir.**

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2018-128.DSP CAMPING DE LA GREE PENVINS : TARIFS 2019

Mme Launay rappelle que la commune est propriétaire du camping de « La Grée Penvins » situé 8, route de la Chapelle à Penvins.

La gestion est assurée par la voie d'une délégation de service public (DSP) attribuée à Monsieur Christophe ROUÉ par délibération du conseil municipal le 19 octobre 2012, pour une durée de 10 ans.

Conformément à la convention établie avec le délégataire, celui-ci propose à la commune, qui en délibère en conseil municipal, les tarifs qu'il souhaite appliquer l'année N+1.

La commission Administration Générale du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Mme Riédi s'interroge sur la taxe de séjour qui est « barrée » dans le document ?

M. le Maire précise que ce n'est pas la commune qui la décide mis GMVa ; elle ne fait donc pas partie de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs du camping de la Grée Penvins à compter du 1er janvier 2019 tels que proposés par le délégataire M. Christophe ROUÉ et présentés en annexe.**

<u>Annexe : Camping La Grée Penvins - Tarifs 2019</u>

*Camping La Grée Penvins***
56370 SARZEAU
tél. : 02.97.67.33.96. / Fax : 02.97.67.30.70
www.campinglagreepenvins.com

Reçu le -5 NOV. 2018 1311-36 MAIRIE DE SARZEAU

Ouverture : 29 mars au 29 septembre
- Sans réservation -

TARIFS 2019

	Euros
Personne *(douches incluses)*	3,95
Enfant moins de 7 ans	1,95
Taxe de séjour *(à partir de 18 ans)*	
Emplacement délimité + véhicule	6,70
Électricité *(6 ampères)*	3,00
Chien	1,20
Véhicule supplémentaire	2,00
Visiteur	2,40
Douche *(personne extérieure au camping)*	2,40
Garage mort *(hors saison)*	1,95
Garage mort *(saison : 01/07 au 21/08)*	13,80

CAMPING LA GREE PENVINS **
56370 SARZEAU
tel : 02 97 67 33 96 / www.campinglagreepenvins.com

Reçu le
- 5 NOV. 2018
1811- 36
MAIRIE DE SARZEAU

n° SIRET : 391 107 521 00026

TARIFS HORS SAISON 2019 :
Du 29 mars au 15 juin et du 31 août au 29 septembre.

	MH 2 places	MH 4 places	MH 6 places
2 nuits	95 €	110 €	130 €
3 nuits	120 €	145 €	170 €
4 nuits	145 €	175 €	200 €
5 nuits	155 €	195 €	230 €
6 nuits	170 €	215 €	260 €
La semaine	185 €	235 €	290 €

En avril, mai, juin et septembre, les locations se font prioritairement à la semaine quel que soit le jour d'arrivée (pour quelques nuits, suivant disponibilités au dernier moment).
En juillet et août, les locations se font exclusivement par semaine (s) du samedi au samedi.

TARIFS SAISON 2019 :

	MH 2 places	MH 4 places	MH 6 places
Du 15 au 22 juin	225 €	280 €	335 €
Du 22 au 29 juin	255 €	310 €	360 €
Du 29 juin au 6 juillet	310 €	385 €	440 €
Du 6 au 13 juillet	390 €	480 €	540 €
Du 13 au 20 juillet	390 €	480 €	540 €
Du 20 au 27 juillet	460 €	565 €	620 €
Du 27 juillet au 3 août	460 €	565 €	620 €
Du 3 au 10 août	460 €	565 €	620 €
Du 10 au 17 août	395 €	485 €	545 €
Du 17 au 24 août	265 €	340 €	400 €
Du 24 au 31 août	225 €	260 €	310 €

- Le locataire doit avoir souscrit une responsabilité civile.
- Les prix s'entendent T.T.C. (hors taxes de séjour en sus) et comprennent la consommation d'eau, de gaz et d'électricité.
- Le nombre d'occupants par mobile home ne peut dépasser 2, 4 ou 6 personnes selon la catégorie du MH loué.
- Se munir de taies, draps et linge de maison.
- Tout visiteur doit être signalé à la réception (2,40 € /visiteur).
- Les animaux ne sont pas admis dans les mobiles homes.
- Il est interdit de fumer dans les mobiles homes.

2018-129.DSP CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU (CNS) : TARIFS 2019

Mme Burban expose que, depuis le 1er janvier 2018, le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) est géré dans le cadre d'une délégation de service public attribuée à la société Loisirs Mer Découverte qui gère également le Centre Nautique de Pléneuf Val André. Une société dédiée à la gestion du CNS a été créée sous le nom de « Sport Nature ».

Conformément à la convention de délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2017, il convient à la commune délégante de fixer les tarifs sur proposition du délégataire.

Il est donc proposé de fixer les tarifs 2019 tels que présentés par le délégataire, sachant que des ajustements pourront intervenir en début d'année prochaine ; ils feront l'objet d'une deuxième délibération.

La commission administration générale du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable.

Mme Riédi s'interroge sur l'intérêt de distinguer les tarifs groupes et individuels qui semblent semblables ?

M. le Maire propose de le signaler au délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs du Centre Nautique de Sarzeau à compter du 1er janvier 2019 tels que proposés par le délégataire Loisirs Mer Découverte et son entité Sport Nature et présentés en annexe.**

<u>Annexe : tarifs 2019</u>

TARIFS ACTIVITES INDIVIDUELLES ET SAISONNIERES (STAGES, LOCATION, COURS PARTICULIERS...)

GRILLE DES TARIFS 2019 POUR LES ACTIVITES SAISONNIERES

TARIFS 2019	TTC	HT
Location petite salle CNS	82 €	68,33 €
Location grande salle CNS	154 €	128,33 €
Association Sarzeau	-25%	-25%

PARTENAIRE	TTC	HT
Location local KKS (kite surf) pour 6 mois	3 000 €	2 500 €
Promeneurs de Rhuys	3 600 €	3 000 €
Restaurant la pointe	21 600 €	18 000 €

ACTIVITES	TTC	HT
Balade Kayak Gourmande	30,50 €	25,42 €
Balade Paddle	20,50 €	17,08 €
Raid nautique Catamaran	51 €	42,50 €
Marche aquatique - prix séance	12,50 €	10,41 €
Marche aquatique prix carte 10 séances avec combinaison	76,50 €	63,75 €
Marche aquatique prix carte 10 séances sans combinaison	56 €	46,66 €

STAGES	TTC	HT
Mousse	148 €	123,33 €
Moussaillons	148 €	123,33 €
Optimist	152 €	126,66 €
Cata 12	160 €	133,33 €
Cata 14	160 €	133,33 €
Cata 16	206 €	171,66 €
PAV	156 €	130 €
Padlle 3 jours	101 €	84,16 €
Kayak 3 jours	101 €	84,16 €
Stage niveau 4 et 5	153 €	127,5 €

COURS PARTICULIER	TTC	HT
1h / personne	63 €	52,55 €
1h / 2 personnes	85,50 €	71,25 €

LOCATION	TTC	HT
PAV 1	17,50 €	14,58 €
PAV 2	26,50 €	22,08 €
cata 14	41 €	34,16 €
Optimist	26,50 €	22,08 €
cata 16	49 €	40,83 €
Cata 16 sport (SL)	59 €	49,16 €
kayak simple	14,50 €	12,08 €
kayak double	19,50 €	16,25 €
Paddle Géant	59 €	49,16 €
Paddle	16,50 €	13,75 €

REMISE LOCATION	
10% de remise	Pour achat de 100 € en loc/cp
20% de remise	Pour achat de 185 € en loc/cp
30% de remise	- Pour achat de 350 € en loc/cp
Location Happy Hours hors saison	1h30 au lieu de 1h
Location Happy Hours saison estivale	1h30 au lieu de 1h avant 12h30

CHAR A VOILE	TTC	HT
Séance individuelle 1h	26,50 €	22,08 €
Séance individuelle 2h	40 €	33,33 €
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 1h	24,50 €	20,41 €
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 2 h	35 €	29,16 €
Tarif groupe à partir de 10 personnes 1h	22,50 €	18,75 €
Tarif groupe à partir de 10 personnes 2h	34 €	28,33 €

PERMIS BATEAU	TTC	HT
Formule Week-end 3 jours	408 €	340 €
Formule groupe Week-end 3 jours (5 personnes)	408 €	340 €

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2018-130.LOTISSEMENT DE KERBLAY : CAHIER DES CHARGES DE CESSION DU LOT N°15 A UN BAILLEUR SOCIAL

M. le Maire précise que la commune de Sarzeau dans le cadre de la création du lotissement communal de KERBLAY accordé pour 15 lots par arrêté du 24 Septembre 2018, se doit de réaliser 3 logements sociaux minimum dont la surface de plancher minimale sera de 480m² et maximale de 500m².

Pour cela elle souhaite rétrocéder, sous certaines conditions techniques et financières, à un bailleur social le lot n° 15 d'une superficie de 786 m².

Conformément aux règles de procédure de consultation des bailleurs sociaux, le Conseil Municipal doit se prononcer préalablement sur le cahier des charges.

A l'issue de la consultation, le conseil municipal devra se prononcer sur le choix du bailleur social retenu.

La commission d'urbanisme réunie le 8 octobre 2018, a examiné le projet et demandé des ajustements pris en compte dans le projet annexé.

Monsieur le Maire se réjouit que la commune puisse proposer prochainement des terrains accessibles aux Sarzeautins.

Mme Launay intervient pour informer le Conseil Municipal de la réservation récente du dernier lot disponible du lotissement de Kerentré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **VALIDER le cahier des charges de la consultation des bailleurs sociaux en vue de céder le lot n°15 du lotissement communal de KERBLAY, d'une superficie de 786m², pour la réalisation de 3 logements sociaux minimum ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à consulter les bailleurs sociaux et signer tous documents relatifs à cette mise en concurrence ;**

Article 3 : - **DIRE qu'une commission dédiée sera chargée d'attribuer le lot.**

Annexe : plan du lotissement de KERBLAY

Annexe : cahier des charges

Aménagement

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
mairie@sarzeau.fr

www.sarzeau.fr

Consultation n°2018-001

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Objet de la consultation : Vente d'un terrain communal pour réalisation de logements sociaux.

Personne responsable de la consultation : Monsieur le Maire de Sarzeau.

Maître d'ouvrage/Pouvoir adjudicateur : Commune de Sarzeau

CAHIER DES CHARGES

Document à accepter, signer et à inclure à l'offre détaillée

SOMMAIRE

Article 1 Présentation de l'ensemble du lotissement de Kerblay
Article 2 Propositions d'aménagement
Article 3 Critère d'attribution au bailleur social
Article 4 Condition de transfert
Article 5 Critères retenues pour l'attribution de l'offre

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARTICLE 1 : Présentation de l'ensemble du lotissement de Kerblay

Le lotissement référencé par le Permis d'Aménager PA n° 05624018Y0006, a été accordé le 24 Septembre 2018.

Un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2-1-5-0 de la nomenclature issue du décret 06-881 du 16 juillet 2006 a été déposé en préfecture le 20 Septembre 2018.

La commune de Sarzeau a signé un acte de vente sur l'ensemble de l'emprise du lotissement le 19 Décembre 2017.

L'ensemble des parcelles constituant le lotissement représente une superficie de 10320m², il est situé en zone 1AUau Plan Local d'Urbanisme **opposable,** disposant d'une surface de plancher maximum autorisée de 2420m².

Le lotissement est composé de 15 lots, 14 seront vendus en libre constructeur par la commune, 1 lot de 786m² est destiné à la réalisation de logements sociaux objet de la présente consultation dont la surface de plancher minimale sera de 480m² et maximale 500m².

Chaque logement **bénéficiera** d'un branchement individuel à tous les réseaux.

ARTICLE 2 : Propositions d'aménagement

Le parti d'aménager de ce lot sera composé de :

- 3 logements locatifs sociaux minimum de type PLAI ou PLUS en priorité.
- Ils devront utilisés la surface de plancher maximale autorisée de 500m²
- Des garages ou remises devront si possible être proposés.

Les logements seront des maisons individuelles avec jardin privatif.

ARTICLE 3 : Critère d'attribution au bailleur social

Le bailleur social sera tenu de proposer sous un délai d'un mois après réception de la publication et après visite sur le site, une offre détaillée composée de :

- La proposition financière d'acquisition du lot n°15

- Le projet du programme et ses procédures d'aménagement (superficie des logements, avant-projet d'implantation des logements et des jardins ainsi que des points d'implantation des branchements aux réseaux souhaités.

- Un planning de réalisation au-delà duquel des pénalités de retard pourront être imputées en cas de non-respect sans motif extérieur valable aux engagements proposés.

- Les modalités d'attribution des logements locatifs et les prix estimatifs des loyers ainsi que les modalités de garanties de pérennité du respect du caractère social de l'opération à long terme.

ARTICLE 4 : Condition de transfert

La Commune cédera au bailleur social, le lot n°15.

L'acquéreur prendra à son entière responsabilité et charge toutes les procédures administratives nécessaires à l'accomplissement de cette opération dans le respect, en autre, des règles d'urbanisme.

L'interdiction d'aliéner les logements locatifs sans l'accord du conseil municipal de Sarzeau est imposée.

ARTICLE 5 : Critères retenues pour l'attribution de l'offre

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivantes :

- Valeur technique 40%
- Délai d'exécution 20%
- Optimisation du montage financier du projet 40%

Les 3 candidats les mieux disants pourront être auditionnés préalablement à l'attribution de cette consultation.

Personne à contacter pour renseignement technique : Pascal BLAI au 02.97.48.29.63– pascalblai@sarzeau.fr – Mairie de Sarzeau, Place Richemont, 56370 Sarzeau

Pièces jointes :
- Arrêté du PA accordé le 24 Septembre 2018
- Projet architectural, paysager et environnemental
- Plan de composition
- Programme des travaux
- Règlement lotissement
- Plan situation
- Hypothèse d'implantation des constructions
- Coupes du projet dans le profil du terrain naturel
- Vues du projet

2018-131. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'AMELIORATION DES CIRCULATIONS DOUCES ET L'ELABORATION D'UN PLAN STRATEGIQUE

M. le Maire rappelle que la commune est très attachée au développement et à la pérennité des circulations douces en accord avec la politique de développement du territoire.
L'ouverture de pistes prioritaires destinées à la circulation sécurisée et utilitaire des vélos permettra aux cyclistes de circuler à vélo librement sur la commune de Sarzeau.

Compte tenu des règles en vigueur et du déploiement des vélos électriques, les pistes cyclables doivent faire une largeur de 3 m pour permettre le croisement en aller-retour des vélos et sécuriser les piétons qui y chemineraient. La conservation des ensembles talus-haies-fossés est aussi un enjeu environnemental qui permet d'intégrer au paysage les cheminements qui longent les routes.

Afin de mettre en œuvre ce projet et pouvoir réaliser les diagnostics d'aménagement, la commune crée un comité consultatif afin d'organiser un schéma directeur vélo sur la commune.

Ce comité sera constitué d'élus, d'associations représentant le vélo, d'entreprises de loueur de vélos, du service des routes du département et de techniciens de la commune.

Le Conseil Municipal se prononce pour désigner les membres du Comité.

M. le Maire souhaite que la commune accentue sa politique des circulations douces et que cette dimension soit prise en compte de manière systématique dans les nouveaux aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CREER un comité consultatif dénommé « Sarzeau à vélo » en vue d'améliorer le réseau des circulations douces ;**

Article 2 : - **APPROUVER la liste des membres de ce comité telle que proposée en annexe.**

Annexe : composition du Comité consultatif

Elus	Techniciens	Collectivités	Autres membres
D. LAPPARTIENT **Michel BENOIT** **J.Y.GUILLOUX** **B. JACOB** **E. JUGAN** **P. SANTACRUZ** ***F. LE ROY***	R. LOREAL, DPT L. CHEVALIER O. JEAN	GMVA, service en charge du Plan vélo, CD56, service des routes ;	BICYRHUYS, association d'usagers (2); VSR, association sportive (2) Loueurs de vélos à Sarzeau : ABBIS Location et RLS

2018-132. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LANDREZAC SUR L'EMPRISE DU « PLAN VELO »

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'instruction d'un permis d'aménager pour le lotissement « les sables de Landrezac », il est apparu opportun d'envisager la préservation d'une emprise pour le passage d'une piste cyclable.

En effet, la commune projette la création d'une voie vélo sécurisée reliant le centre-ville et Penvins.

Cette piste doit déboucher du chemin de la cour pour longer la route en site propre jusqu'à la route départementale.

Les aménagements prévoient autant que possible le maintien en place des haies, murs et talus existants entre la route et la piste cyclable, un aménagement spécifique du carrefour entre le chemin de Kerhuélon et le chemin de la Cour permettra de sécuriser la traversée des piétons et des cyclistes.

La Société CBC Investissement, aménageur de cette opération, est favorable à la création de cette emprise mais demande de pouvoir bénéficier des différentes servitudes nécessaires - accès et tréfonds - pour les différents réseaux sur la future partie communale. Il propose par ailleurs que la commune traite directement avec les propriétaires actuels, les consorts Baleine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une bande de terrain d'environ 365 m² afin de pouvoir créer une piste cyclable en arrière du talus et de la haie bocagère existante.

La commission d'urbanisme du 8 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR une partie de la parcelle YS N°244 d'une contenance d'environ 365 m² appartenant aux consorts Baleine pour un prix de 98,30 € le m² net vendeur, soit environ 33 520 €, auxquels s'ajouteront les frais d'honoraire d'agence de 2,74€ TTC le m², soit environ 1000 € TTC ;**

Article 2 : - **CEDER gratuitement à CBC Investissement les servitudes de passage et de tréfonds pour tous les réseaux nécessaires à la réalisation du lotissement par l'aménageur ;**

Article 3 : - **DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la commune et le bornage à la charge de l'aménageur, la société CBC Investissement ;**

Article 4 : - **AUTORISER M. le Maire ou Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

Annexe : Plan

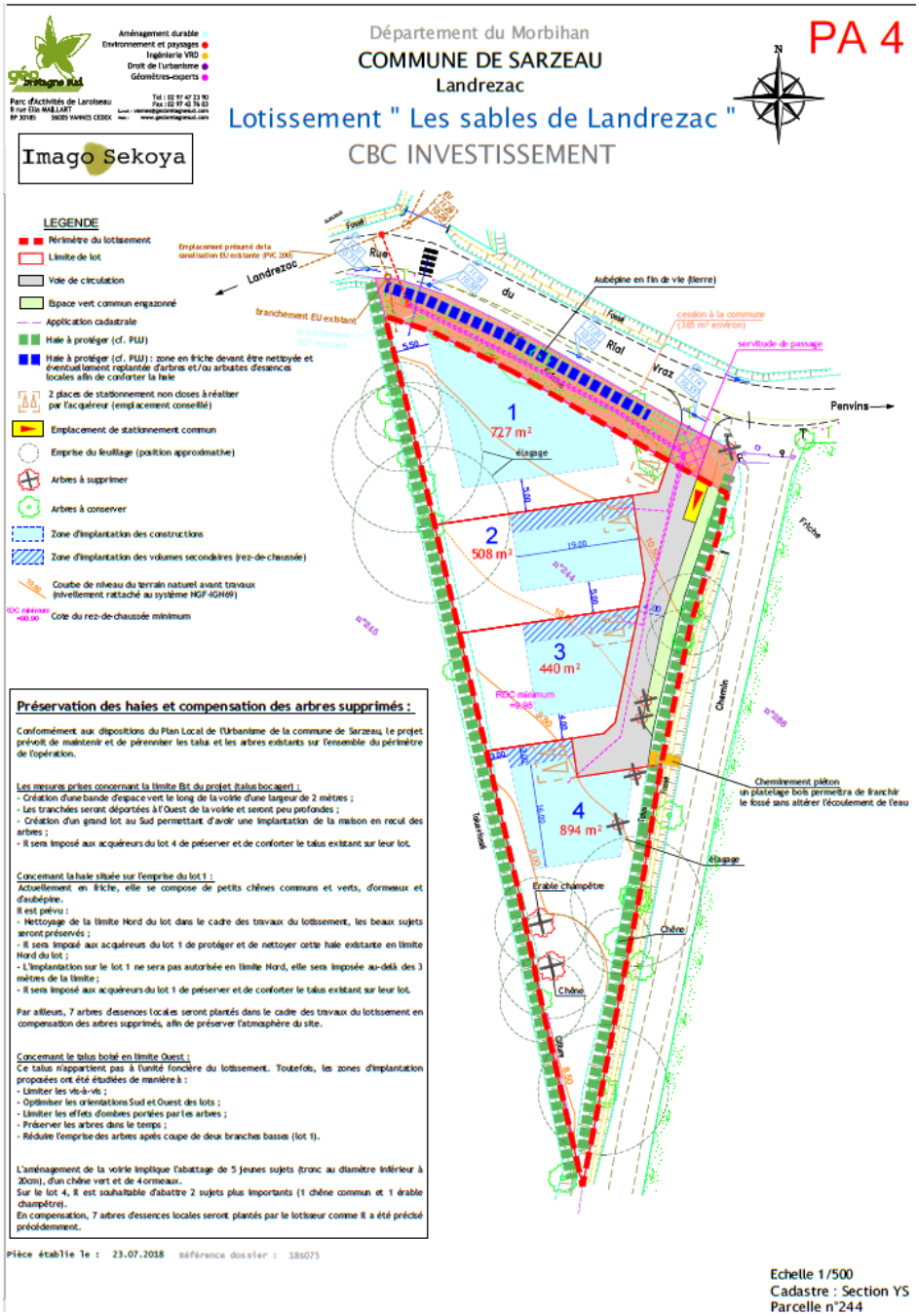
Département du Morbihan
COMMUNE DE SARZEAU
Landrezac
Lotissement " Les sables de Landrezac "
CBC INVESTISSEMENT
PA 4
Imago Sekoya
LEGENDE
Périmètre du lotissement
Limite de lot
Voie de circulation
Espace vert commun engazonné
Application cadastrale
Haie à protéger (cf. PLU)
Haie à protéger (cf. PLU) : zone en friche devant être nettoyée et éventuellement replantée d'arbres et/ou arbustes d'essences locales afin de conforter la haie
2 places de stationnement non closes à réaliter par l'acquéreur (emplacement conseillé)
Emplacement de stationnement commun
Emprise du feuillage (position approximative)
Arbres à supprimer
Arbres à conserver
Zone d'implantation des constructions
Zone d'implantation des volumes secondaires (rez-de-chaussée)
Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
Cote du rez-de-chaussée minimum
Landrezac
Rue du Riol
Vraz
Penvins
Aubépine en fin de vie (lierre)
cession à la commune (185 m² environ)
servitude de passage
branchement EU existant
1
727 m²
2
508 m²
3
440 m²
4
894 m²
élagage
Friche
Chemin
Cheminement piéton
un platelage bois permettra de franchir le fossé sans altérer l'écoulement de l'eau
Erable champêtre
Chêne
Préservation des haies et compensation des arbres supprimés :
Conformément aux dispositions du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Sarzeau, le projet prévoit de maintenir et de pérenniser les talus et les arbres existants sur l'ensemble du périmètre de l'opération.
Les mesures prises concernant la limite Est du projet (talus bocager) :
- Création d'une bande d'espace vert le long de la voirie d'une largeur de 2 mètres ;
- Les tranchées seront déportées à l'Ouest de la voirie et seront peu profondes ;
- Création d'un grand lot au Sud permettant d'avoir une implantation de la maison en recul des arbres ;
- Il sera imposé aux acquéreurs du lot 4 de préserver et de conforter le talus existant sur leur lot.
Concernant la haie située sur l'emprise du lot 1 :
Actuellement en friche, elle se compose de petits chênes communs et verts, d'ormeaux et d'aubépine.
Il est prévu :
- Nettoyage de la limite Nord du lot dans le cadre des travaux du lotissement, les beaux sujets seront préservés ;
- Il sera imposé aux acquéreurs du lot 1 de protéger et de nettoyer cette haie existante en limite Nord du lot ;
- L'implantation sur le lot 1 ne sera pas autorisée en limite Nord, elle sera imposée au-delà des 3 mètres de la limite ;
- Il sera imposé aux acquéreurs du lot 1 de préserver et de conforter le talus existant sur leur lot.
Par ailleurs, 7 arbres d'essences locales seront plantés dans le cadre des travaux du lotissement en compensation des arbres supprimés, afin de préserver l'atmosphère du site.
Concernant le talus boisé en limite Ouest :
Ce talus n'appartient pas à l'unité foncière du lotissement. Toutefois, les zones d'implantation proposées ont été étudiées de manière à :
- Limiter les vis-à-vis ;
- Optimiser les orientations Sud et Ouest des lots ;
- Limiter les effets d'ombres portées par les arbres ;
- Préserver les arbres dans le temps ;
- Réduire l'emprise des arbres après coupe de deux branches basses (lot 1).
L'aménagement de la voirie implique l'abattage de 5 jeunes sujets (tronc au diamètre inférieur à 20cm), d'un chêne vert et de 4 ormeaux.
Sur le lot 4, il est souhaitable d'abattre 2 sujets plus importants (1 chêne commun et 1 érable champêtre).
En compensation, 7 arbres d'essences locales seront plantés par le lotisseur comme il a été précisé précédemment.
Pièce établie le : 23.07.2018
Référence dossier : 18S075
Echelle 1/500
Cadastre : Section YS
Parcelle n°244

2018-133. ACQUISITION DE LA PARCELLE YX N°36 SECTEUR LA BROUSSE

M. le Maire expose qu'en 2011, la commune avait proposé à Mme Odile Marshall d'acquérir une parcelle dans le secteur de La Brousse ; cette opération n'avait pas pu aboutir en raison de la procédure d'aménagement foncier alors en cours.

Le 12 Juillet dernier, le notaire de Mme Marshall proposait à la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée YX n°36 située en zone Ns au Plan Local d'Urbanisme et dans le secteur de la Brousse et Kergomirec.

Le prix pratiqué pour ces terrains situés en zone Ns serait de 0.50€/m².

Mme Marshall ayant donné son accord sur ce prix, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle concernée.

La commission d'urbanisme du 17 septembre 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition.

M. Nicol souhaite connaître l'intérêt de la commune à acquérir cette parcelle ?

M. le Maire précise que cet achat s'inscrit dans la politique de réserve foncière de la commune. Il n'y a pas de lien direct avec la signature de baux de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR à Mme Odile Marshall née Chardot la parcelle YX n°36, d'une contenance de 5615 m², située en zone Ns au PLU ² au prix de 0.50€ le /m²;

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire ou Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

<u>Annexe : plan de situation</u>

2018-134. CESSION DE TROIS PARCELLES A KERBIBOUL (ZP N°74 ; ZO N°340 ; ZO N°338)

M. le Maire présente le rapport. Il expose que M. Denis Rouillé, exploitant de la SARL « Les bergers du Golfe du Morbihan » spécialisée en éco-pâturage, souhaite acquérir des parcelles situées à proximité de son exploitation sise à Kerbiboul.

Les parcelles ZP n°74 et ZO n°340 sont devenues propriété de la commune le 22 Octobre 2013, tandis que la parcelle ZO n° 338 est désormais propriété communale suite à la procédure d'intégration des biens sans maitre au 27 juillet 2018.

A l'issue d'une réunion de commission d'urbanisme du 10 novembre 2016, les membres avaient émis un avis favorable pour une cession des 3 parcelles dans le même acte après finalisation de la procédure d'intégration des biens sans maitre et sous les conditions financières du montant de l'acquisition par la commune, majoré des frais d'acte.

France Domaine a estimé les parcelles au montant total de 4000€ avec une marge de +/-10%.

La commission d'urbanisme du 17 Septembre 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CEDER à M. Denis Rouillé les parcelles suivantes :**
- **ZP 74 (1766 m²) estimée à 706 € ;**
- **ZO 340 (6987 m²) estimée à 2794 € ;**
- **ZO 338 (2010 m²) estimée à 560 € ;**

Article 2 : - **DIRE que le montant de la cession sera arrondi à 4000 euros conformément à l'estimation de France Domaine ;**

Article 3 : - **DIRE que les frais de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

Article 4 : - **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette cession.**

<u>Annexe : Plan de situation des trois parcelles</u>

2018-135. CESSION DE LA PARCELLE ZL N°603 AU VONDRE

M. le Maire expose que Mme Florence Le Goff et son conjoint M. Capizzi souhaitent acquérir une parcelle constructible dans le but d'y installer une Tiny House.

Elle a identifié la parcelle ZL n° 603 au Vondre classée en zone Ubhr au PLU ; après demande d'autorisation préalable, le projet a obtenu un avis favorable.

Cette parcelle, est entrée dans le domaine communal le 27 juillet 2018 à l'issue d'une procédure d'intégration de biens sans maitre.

La commission d'urbanisme du 12 février avait par ailleurs donné un accord de principe et fixé le prix de vente à 80€/m², identique à celui d'une parcelle voisine cédée par la commune récemment, et conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine.

La commission d'urbanisme du 17 septembre 2018 a émis un avis favorable à cette cession.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CEDER à Mme Florence LE GOFF et M. Hugo CAPIZZI la parcelle ZL n° 603 d'une contenance de 255 m² au montant de 80€ le m², soit un montant total de 20 400 €, conformément à l'estimation de France Domaine ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais de l'acte seront à la charge des acquéreurs ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire ou, en son absence, Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

Annexe : Plans de situation

N°	Référence cadastrale	Ancienne référence cadastrale	Lieudit	Superficie	Propriétaire présumé au cadastre	Compte remembrement	Zonage PLU
21	ZL 603	B 791	Le Vondre	255 m²	M et Mme LE DERFF Maximilien	40660	Ubhr

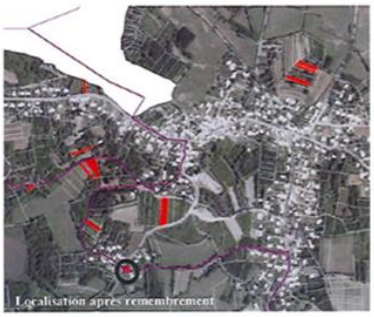

Observations terrain:

Friche

Dernière formalité enregistrée aux Hypothèques (demande 2014H19300):
2011R2/UD4594: PV remembrement observation « Attributaire non identifié »

Fiscalité:

Parcelle imposée: non
Classement terrain à bâtir: oui

Retour suite à arrêté de présomption : non

CONSTITUE UN BIEN SANS MAITRE

2018-136.SAFER : RECTIFICATIF A LA DELIBERATION N°2017-78 POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS EN ZONE AGRICOLE ET ESPACES NATURELS

M. le Maire rappelle que la SAFER avait procédé le 31 janvier 2017 à un appel à candidature pour attribution de parcelles situées en zone Aa et Ns.

Par délibération n° 2017-78 du 22 mai 2017, le Conseil Municipal avait fait acte de candidature sur les parcelles YH n°9, ZR n°48, ZV n°287, ZW n°23, ZY n°184 issues de la succession GREGAM, sous réserve qu'aucun agriculteur ne soit intéressé.

Or, la SAFER avait reçu depuis des demandes de rachat des agriculteurs exploitants une partie de ces terres à savoir les parcelles YH n°9, ZW n°23, ZY n°184.

Le notaire chargé de la vente, après consultation du CRIDON, a demandé que la délibération initiale soit modifiée pour exclure les parcelles YH n°9, ZW n°23, ZY n°184 de cette acquisition par la commune dès lors que le locataire exploitant avait fait valoir le droit de préemption.

La surface initiale était donc de 5ha 95a 00ca pou ; un montant de 28 606,38€ hors frais, il sera déduit 3ha 91a 88ca, le montant restant à la charge de la commune pour acquérir les parcelles ZR n°48 et ZV n°287 représentera 2ha 3a 12ca pour une somme de 11 465,56€ à laquelle doivent s'ajouter les frais d'acte notarié acquittés par la SAFER pour 1 300€ environ.

La commission d'urbanisme du 5 novembre 2018 a émis un avis favorable à cette rectification.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **RECTIFIER la délibération n°2017-78 du 22 mai 2017 car le locataire actuel souhaite acquérir les parcelles YH n°9, ZW n°23, ZY n°184 que la commune souhaitait racheter à la SAFER ;**

Article 2 : - **DIRE que la commune acquiert les parcelles ZR n°48 et ZV 287 pour une surface de 2ha 3a 12ca, pour un montant de 11495,56€, majoré des frais d'acte supportés par la SAFER pour un montant de 1300 € environ ;**

Article 3 : - **DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**

Article 4 : - **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

Annexe : Plan de situation parcelle ZV n°287

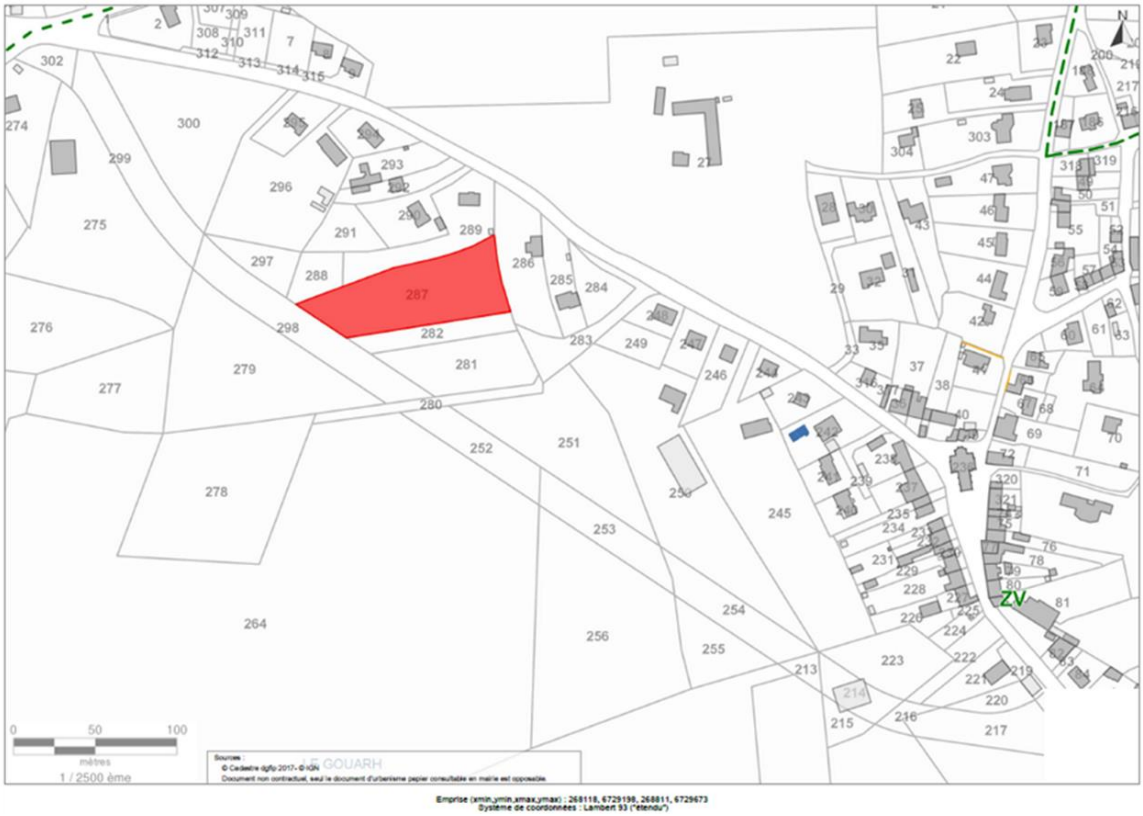

Annexe : plan de situation parcelle ZR n°48

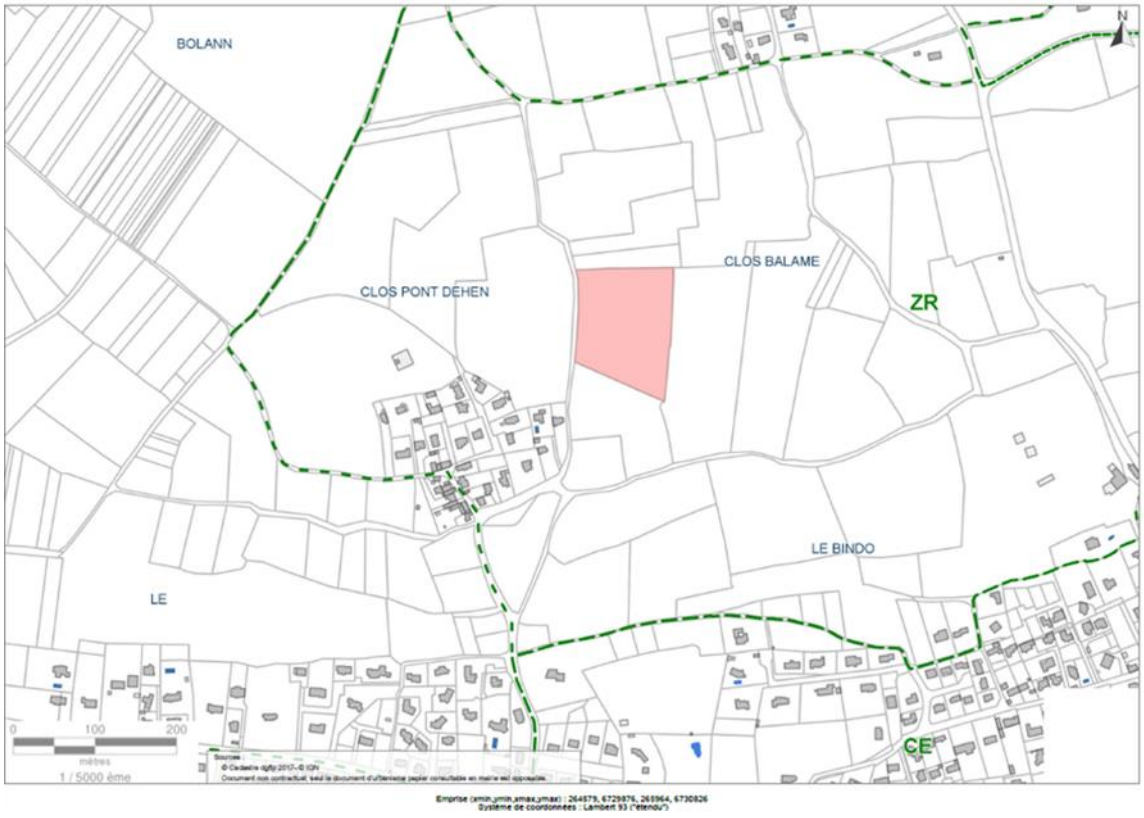

2018-137.PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS DE SAINT-JACQUES ET DU FEUNTENNIO : VALIDATION DES STATUTS DES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES (ASL)

M. le Maire expose que, après plusieurs années de travail, les 2 premiers Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) destinés au repli des campeurs caravaniers en situation illégale ont vu le jour.

Il est prévu de vendre – ou échanger les lots ainsi définis.

Préalablement à la vente des lots, il s'agit de fixer le cadre de fonctionnement de ces futures copropriétés en établissant les statuts des Associations Syndicales Libres.

La commission Urbanisme du 08 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Mme Riédi souhaite que les types plantations soient réfléchies ; il ne faut pas planter des arbustes qui nécessitent des tailles fréquentes et encombrent les déchetteries.

M. le Maire appellera à la vigilance sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **VALIDER les statuts des Associations Syndicales Libres des Parcs Résidentiels de Loisirs de St-Jacques et du Feuntennio ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence, Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

Annexe : projet de statuts de l'Association Syndicale Libre du PRL de St Jacques

Département du Morbihan
Commune de SARZEAU
Lieu-dit : Saint Jacques

STATUTS ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

- 05 octobre 2018 -

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS
« SAINT JACQUES »

PA Laroiseau / BP 30185 / 8 rue Ella Maillart / 56005 VANNES Cedex
Tel : 02 97 47 23 90 / Fax : 02 97 42 76 03 / www.geobretagnesud.com
vannes@geobretagnesud.com

géo bretagne sud

N°16S189

SOMMAIRE DES STATUTS DE L'A.S.L.

1 - CONSTITUTION 3

2 - OBJET 3

3 - L'ASSEMBLEE GENERALE 3

4 - LE SYNDICAT 4

5 - LE PRESIDENT 5

6 - RECOUVREMENT DES DEPENSES 5

7 – LA PREMIERE ASSEMBLEE 5

8 – MAJORITE 6

9 - DISPOSITIONS DIVERSES 6

ANNEXE 1 - PLAN PARCELLAIRE

1 - CONSTITUTION

L'Association Syndicale Libre " PRL de Saint Jacques " est créée à l'initiative de la Commune de Sarzeau, aménageur du PRL, pour la propriété et la gestion des éléments d'équipement communs de l'opération dénommée **PRL de Saint Jacques**, située à Saint Jacques, Rue de la Croix, sur les parcelles cadastrées Section XL n°639 à 723 (conformément au plan parcellaire figurant en annexe des présents statuts).

Un permis d'aménager autorisant la réalisation de ladite opération a été délivré le 28/12/2017 sous le n° PA 056 240 17 Y0012 par Monsieur le Maire de Sarzeau.

1-1 La présente association est régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006.

1-2 Par le fait de leur acquisition, seuls les propriétaires des « parcelles HLL » sont de plein droit et obligatoirement membres de cette association. Les droits et obligations qui dérivent de la constitution d'une association syndicale de propriétaires sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelques mains qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre.
En cas d'usufruit, le nu-propriétaire est seul membre de l'association. Il informe l'usufruitier de la création ou de l'existence de l'association et des décisions prises par elle. Il peut toutefois convenir avec l'usufruitier que celui-ci prendra seul la qualité de membre de l'association et l'informera des décisions prises par celle-ci.
L'aménageur demeurera membre de droit de l'association aussi longtemps qu'il restera propriétaire de lots de l'opération **PRL de Saint Jacques** perdant cette qualité lors de la dernière cession.

1-3 L'association syndicale est constituée par les soins de l'aménageur (lui-même ou toute personne physique ou morale qu'il aura mandatée à cet effet) qui s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, en application de l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme.
Tout attributaire de lot concerné peut provoquer, par ordonnance sur requête du président du Tribunal de Grande Instance, la réunion d'une assemblée générale si l'aménageur n'honore pas l'engagement prévu ci-dessus.

1-4 La durée de l'association est illimitée. Son siège est fixé au domicile de son président ou tout autre lieu désigné par l'assemblée générale.

2 - OBJET

2-1 L'Association Syndicale a pour objet :
- la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs sis dans la parcelle identifiée ci-dessus, tels qu'ils sont décrits au dossier de permis d'aménager jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une collectivité publique ;
- la charge des prestations d'entretien et de gestion desdits équipements pour le compte et aux frais exclusifs de ses membres ;
- de faire respectefr le cahier des charges applicable à l'opération.

2-2 Plus précisément, les espaces et équipements communs visés à l'article 2-1 sont les suivants :
- voiries et espaces associés ;
- les places de stationnements communs
- les noues d'écoulement des eaux pluviales
- les espaces verts communs avec leurs équipements et leurs plantations ;
- les bassins et ouvrages de rétention des eaux pluviales, et leurs équipements associés ;
- la ou les aires des conteneurs déchets ;
- les réseaux, non compris dans le terrain d'assiette des lots privatifs et qui ne seraient pas la propriété de compagnies concessionnaires ;

le tout cadastré section XL n°639, 641, 645, 649, 651 et 721 (conformément au plan parcellaire figurant en annexe des présents statuts).

3 - L'ASSEMBLEE GENERALE

3-1 L'assemblée générale est constituée par tous les membres de l'association.

3-2 L'assemblée générale ordinaire se réunit dans le courant de chaque année au lieu indiqué par le président dans la convocation.
La convocation est faite quinze jours au moins avant la réunion, soit individuellement par mail, par lettre recommandée ou télécopie avec accusé de réception envoyée par le président à chaque membre, soit

collectivement par insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, avec indication des jour, heure, lieu et objet de la réunion.

3-3 L'assemblée générale est valablement constituée quand le nombre de voix représentées est au moins égal à la moitié plus une voix de l'association.
Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée générale est décrétée une demi-heure au moins après la première ouverture. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées, mais seulement sur l'ordre du jour de la première assemblée.

3-4 Chaque membre dispose d'un nombre de voix en proportion de sa quote-part dans la répartition des charges telle qu'elle est définie à l'article 6-1 des présents statuts.

3-5 Chaque membre de l'association syndicale peut déléguer son droit de vote à un mandataire de son choix. Ce mandat est écrit et ne vaut que pour une réunion. Les voix dont dispose le mandataire pour lui-même et celles de ses mandants ne peuvent excéder **le nombre de 3**.

3-6 L'assemblée générale est présidée par le président du syndicat de l'association ou, à défaut par le vice-président.

3-7 Il est tenu une feuille de présence, contenant les nom, prénom et adresse des membres convoqués, ainsi que le nombre de voix dont ils disposent. Cette feuille est certifiée par le président et le secrétaire et annexée au procès-verbal de séance.

3-8 Le vote a lieu à bulletins secrets toutes les fois que la demande en est faite par un ou plusieurs membres totalisant au moins un tiers des voix.

3-9 Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres.

3-10 L'assemblée générale élit les membres du syndicat de l'association.

3-11 L'assemblée générale délibère :
- sur la gestion du syndicat dont elle arrête définitivement les comptes chaque année,
- sur les propositions de modifications des statuts de l'association,
- sur les travaux extraordinaires à exécuter.

Le Président du syndicat constate également les mutations intervenues depuis la dernière assemblée générale et modifie en conséquence l'état nominatif des membres de l'association.

3-12 L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement lorsque le syndicat de l'association le juge nécessaire.
Le président est tenu de la convoquer extraordinairement si la demande lui en est faite par le Préfet ou par la moitié au moins des membres.
Dans ces réunions, l'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions qui lui ont été soumises et mentionnées expressément dans les convocations.

4 - LE SYNDICAT

4-1 L'association est administrée par un syndicat composé d'au moins trois membres titulaires et trois membres suppléants élus parmi les membres de l'association. Ils désignent parmi eux un président, un secrétaire, un trésorier. Une co-présidence est possible.

4-2 Les membres du syndicat sont élus pour trois ans et rééligibles.

4-3 Le syndicat se réunit sous la direction du président au lieu désigné par lui, toutes les fois qu'il sera nécessaire, et au moins une fois par an.

4-4 Il règle, par ses délibérations, les affaires de l'association. Il peut se faire assister par un syndic professionnel. Il est chargé :
- de recouvrer les sommes dues en application des dispositions de l'article 6 ci-dessous ;
- de faire exécuter tous les travaux ordinaires et d'entretien,
- de faire exécuter tous les travaux importants décidés par l'assemblée générale,
- de commander l'exécution de tous travaux urgents conservatoires, sauf à en référer le plus tôt possible à l'assemblée générale,
- de préparer le budget annuel,

- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement à l'assemblée générale,
- d'autoriser toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

4-5 Les délibérations sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

4-6 Les délibérations sont enregistrées par ordre de date et signées par tous les membres présents à la séance.
Tous les membres de l'association ont le droit de prendre connaissance des délibérations du syndicat.

5 - LE PRESIDENT

5-1 Le président dirige les réunions de l'assemblée générale et du syndicat de l'association.
Il représente l'association en justice et vis à vis des tiers, dans tous les actes intéressant la personnalité civile de l'association, y compris la signature des actes d'acquisition ou de cession de ses biens.

5-2 Il est chargé de recouvrer toutes les sommes dues à l'association et passe les conventions et marchés en son nom.
Il signe tous actes, prend tous engagements, fait toutes déclarations, fournit toutes pièces et plans, les certifie véritables, s'engage au nom de l'association aux paiements de tous frais quelconques.

5-3 D'une manière générale, il agit au nom de l'association au mieux des intérêts de celle-ci et a qualité pour prendre toutes mesures conservatoires, sauf à en référer le plus tôt possible au syndicat ou à l'assemblée générale pour les questions réservées à ces organes.

5-4 Il ne contracte, en raison de ses fonctions, aucun engagement personnel ni solidaire ; il ne répond que de l'exécution de son mandat.

5-5 En cas de décès ou d'incapacité du président, la présidence sera assurée par le vice-président ou, à défaut, par le membre le plus âgé du syndicat, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

6 - RECOUVREMENT DES DEPENSES

6-1 Chaque membre participe aux dépenses de l'association au prorata du nombre de « parcelles HLL » dont il est propriétaire dans le périmètre de l'opération, quelle que soit la taille de la « parcelle HLL ».
Une « parcelle HLL » sans HLL est assimilée à une « parcelle HLL ».

6-2 Les sommes dues et leur mode de paiement sont fixés par l'assemblée générale ; l'encaissement est effectué par le trésorier ou à défaut par le président.

6-3 Toute somme impayée après un mois à dater de son exigibilité entraîne la perception d'un intérêt de retard calculé au taux légal mensuel augmenté de 2 points, calculé par périodes indivisibles d'un mois, tout mois commencé étant du entièrement.

6-4 Les créances de toute nature de l'association à l'encontre d'un de ses membres sont garanties par une hypothèque légale sur les immeubles de ce membre compris dans le périmètre de l'association. Les conditions d'inscription et de mainlevée de cette hypothèque sont celles prévues aux trois premiers alinéas de l'article 19 de la loi du 10 juillet 1965 précitée.

6-5 Toutes contestations et tous différends concernant l'association sont réglés par la juridiction compétente.

7 – LA PREMIERE ASSEMBLEE

7-1 La convocation de la première assemblée de l'association est effectuée à la requête de l'aménageur ou toute personne physique ou morale qu'il aura mandatée à cet effet au plus tard dans l'année suivant l'attribution de la première « parcelle HLL », ou par ordonnance sur requête du président du Tribunal de Grande Instance dans le cas prévu à l'article 1-3, au moyen d'une convocation indiquant le lieu, la date et l'heure de ladite réunion, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou messagerie électronique avec accusé de lecture aux membres concernés.

7-2 Elle a pour objet d'élire les membres du syndicat et d'établir le budget.

7-3 Elle est valablement constituée dans les conditions de l'article 3-3 des présents statuts.

8 – MAJORITE

8-1 Sauf les exceptions ci-après énoncées, les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés, sans qu'il y ait lieu de prendre en considération les voix des membres s'étant abstenus ou ayant émis des votes blancs ou nuls. Elles sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et conservé par le président.

8-2 Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification des présents statuts, ses décisions sont valablement prises à la majorité des deux tiers des voix des membres de l'association, représentés ou non.

8-3 Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification de la répartition des charges et des voix au sein de l'association syndicale, l'unanimité est requise.

8-4 L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale peut en être distrait. La demande de distraction émane du propriétaire de l'immeuble.
Le propriétaire de l'immeuble ainsi distrait s'engage, par acte notarié, à respecter les servitudes imposées par le cahier des charges accompagnant les présents statuts. Cet engagement constitue une servitude particulière attachée à l'immeuble distrait.
Le propriétaire de l'immeuble ainsi distrait, et ses ayants droits, cessent d'avoir accès aux biens et services de l'association syndicale. En contrepartie, ils cessent à la date de la décision de distraction de l'immeuble, d'être redevables des charges associées au fonctionnement de l'association.
La décision de distraction de l'immeuble est prononcée par une délibération de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers des voix de tous les propriétaires.

8-5 L'association peut, à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'accomplissement de sa déclaration en préfecture, et par délibération adoptée par l'assemblée des propriétaires dans les conditions de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance n°2004-632, demander à l'autorité administrative compétente dans le département où elle a son siège à être transformée en association syndicale autorisée.

8-6 La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une délibération prise à la majorité des trois quarts des voix de tous les membres.
En outre cette dissolution n'est susceptible d'intervenir que dans l'un des cas suivants :
a) disparition totale de l'objet défini à l'article 2 des présents statuts,
b) approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion légalement constitué.

9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9-1 En cas de mutation, chaque membre est tenu d'en faire la déclaration à l'association dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, laquelle association peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

9-2 La déclaration de l'association syndicale libre est faite par l'un des membres de l'association à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a prévu d'avoir son siège. Deux exemplaires des statuts sont joints à la déclaration. Il est donné récépissé de celle-ci dans un délai de cinq jours. Un extrait des statuts doit, dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance du récépissé, être publié au Journal officiel. Dans les mêmes conditions, le président de l'association fait connaître et publie toute modification apportée à ses statuts dans les trois mois suivant la délibération approuvant lesdites modifications. Il en est de même pour la dissolution de l'association.

9-3 Après l'accomplissement des premières formalités prévues à l'article 9-2 ci-dessus et lorsque les tranches de travaux prévus aux programmes seront achevées, l'association prendra en charge la gestion des équipements communs dès le procès-verbal de réception, avec ou sans réserve, de ces ouvrages. La propriété, totale ou partielle, de ces mêmes équipements sera automatiquement transférée à l'association, dans les trois mois suivant ladite réception.

* * *

Département du Morbihan
COMMUNE DE SARZEAU
PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SAINT JACQUES
PLAN PARCELLAIRE
Echelle: 1/1000
Dossier 165189
18 Septembre 2018
LEGENDE
Borne
10 n° de lot
Périmètre de l'opération
Lot privatif
Espaces communs (ASL)
Application cadastrale
N
Chemin
Croix
Impasse
Voie
Communale
n°5

Annexe : projet de statuts de l'Association Syndicale Libre du PRL du Feuntennio

Département du Morbihan
Commune de SARZEAU
Lieu-dit : Feuntennio

STATUTS ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

- 05 octobre 2018 -

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS
« FEUNTENNIO »

PA Laroiseau / BP 30185 / 8 rue Ella Maillart / 56005 VANNES Cedex
Tel : 02 97 47 23 90 / Fax : 02 97 42 76 03 / www.geobretagnesud.com
vannes@geobretagnesud.com

géo bretagne sud

N°16S190

SOMMAIRE DES STATUTS DE L'A.S.L.

1 - CONSTITUTION 3

2 - OBJET 3

3 - L'ASSEMBLEE GENERALE 4

4 - LE SYNDICAT 4

5 - LE PRESIDENT 5

6 - RECOUVREMENT DES DEPENSES 5

7 – LA PREMIERE ASSEMBLEE 6

8 – MAJORITE 6

9 - DISPOSITIONS DIVERSES 6

ANNEXE 1 - PLAN PARCELLAIRE

1 - CONSTITUTION

L'Association Syndicale Libre " PRL du Feuntennio " est créée à l'initiative de la Commune de Sarzeau, aménageur du PRL, pour la propriété et la gestion des éléments d'équipement communs de l'opération dénommée **PRL du Feuntennio**, située au Feuntennio, Chemin du Feuntennio, sur les parcelles cadastrées Section YO – numéros 156 à 159, 161 à 164, 166 à 172, 174 à 177, 179 à 223, 225 à 241, 243 à 246 et 248 (conformément au plan parcellaire figurant en annexe des présents statuts).

Un permis d'aménager autorisant la réalisation de ladite opération a été délivré le 28/12/2017 sous le n° PA 056 240 17 Y0013 par Monsieur le Maire de Sarzeau.

1-1 La présente association est régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006.

1-2 Par le fait de leur acquisition, seuls les propriétaires des « parcelles HLL » sont de plein droit et obligatoirement membres de cette association. Pour le PRL du Feuntennio, lorsque les terrains situés à l'ouest du PRL seront aménagés en PRL (extension du PRL envisagée sur les parcelles cadastrales YO n°121, 122, 123 et 124), les futurs propriétaires des « parcelles HLL » de cette extension intégreront obligatoirement l'association syndicale libre du PRL du Feuntennio. Les droits et obligations qui dérivent de la constitution d'une association syndicale de propriétaires sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelques mains qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre.
En cas d'usufruit, le nu-propriétaire est seul membre de l'association. Il informe l'usufruitier de la création ou de l'existence de l'association et des décisions prises par elle. Il peut toutefois convenir avec l'usufruitier que celui-ci prendra seul la qualité de membre de l'association et l'informera des décisions prises par celle-ci.
L'aménageur demeurera membre de droit de l'association aussi longtemps qu'il restera propriétaire de lots de l'opération **PRL du Feuntennio** perdant cette qualité lors de la dernière cession.

1-3 L'association syndicale est constituée par les soins de l'aménageur (lui-même ou toute personne physique ou morale qu'il aura mandatée à cet effet) qui s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, en application de l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme.
Tout attributaire de lot concerné peut provoquer, par ordonnance sur requête du président du Tribunal de Grande Instance, la réunion d'une assemblée générale si l'aménageur n'honore pas l'engagement prévu ci-dessus.

1-4 La durée de l'association est illimitée. Son siège est fixé au domicile de son président ou tout autre lieu désigné par l'assemblée générale.

2 - OBJET

2-1 L'Association Syndicale a pour objet :
- la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs sis dans la parcelle identifiée ci-dessus, tels qu'ils sont décrits au dossier de permis d'aménager jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une collectivité publique ;
- la charge des prestations d'entretien et de gestion desdits équipements pour le compte et aux frais exclusifs de ses membres ;
- de faire respectefr le cahier des charges applicable à l'opération.

2-2 Plus précisément, les espaces et équipements communs visés à l'article 2-1 sont les suivants :
- voiries et espaces associés ;
- les places de stationnements communs
- les noues d'écoulement des eaux pluviales
- les espaces verts communs avec leurs équipements et leurs plantations ;
- les bassins et ouvrages de rétention des eaux pluviales, et leurs équipements associés ;
- la ou les aires des conteneurs déchets ;
- les réseaux, non compris dans le terrain d'assiette des lots privatifs et qui ne seraient pas la propriété de compagnies concessionnaires ;

le tout cadastré section YO n° 156, 163, 166, 169, 170, 172, 174, 225, 226, 227, 232, 233, 235, 238, 240, 243 et 248 (conformément au plan parcellaire figurant en annexe des présents statuts).

3 - L'ASSEMBLEE GENERALE

3-1 L'assemblée générale est constituée par tous les membres de l'association.

3-2 L'assemblée générale ordinaire se réunit dans le courant de chaque année au lieu indiqué par le président dans la convocation.
La convocation est faite quinze jours au moins avant la réunion, soit individuellement par mail, par lettre recommandée ou télécopie avec accusé de réception envoyée par le président à chaque membre, soit collectivement par insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, avec indication des jour, heure, lieu et objet de la réunion.

3-3 L'assemblée générale est valablement constituée quand le nombre de voix représentées est au moins égal à la moitié plus une voix de l'association.
Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée générale est décrétée une demi-heure au moins après la première ouverture. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées, mais seulement sur l'ordre du jour de la première assemblée.

3-4 Chaque membre dispose d'un nombre de voix en proportion de sa quote-part dans la répartition des charges telle qu'elle est définie à l'article 6-1 des présents statuts.

3-5 Chaque membre de l'association syndicale peut déléguer son droit de vote à un mandataire de son choix. Ce mandat est écrit et ne vaut que pour une réunion. Les voix dont dispose le mandataire pour lui-même et celles de ses mandants ne peuvent excéder **le nombre de 3**.

3-6 L'assemblée générale est présidée par le président du syndicat de l'association ou, à défaut par le vice-président.

3-7 Il est tenu une feuille de présence, contenant les nom, prénom et adresse des membres convoqués, ainsi que le nombre de voix dont ils disposent. Cette feuille est certifiée par le président et le secrétaire et annexée au procès-verbal de séance.

3-8 Le vote a lieu à bulletins secrets toutes les fois que la demande en est faite par un ou plusieurs membres totalisant au moins un tiers des voix.

3-9 Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres.

3-10 L'assemblée générale élit les membres du syndicat de l'association.

3-11 L'assemblée générale délibère :
- sur la gestion du syndicat dont elle arrête définitivement les comptes chaque année,
- sur les propositions de modifications des statuts de l'association,
- sur les travaux extraordinaires à exécuter.

Le Président du syndicat constate également les mutations intervenues depuis la dernière assemblée générale et modifie en conséquence l'état nominatif des membres de l'association.

3-12 L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement lorsque le syndicat de l'association le juge nécessaire.
Le président est tenu de la convoquer extraordinairement si la demande lui en est faite par le Préfet ou par la moitié au moins des membres.
Dans ces réunions, l'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions qui lui ont été soumises et mentionnées expressément dans les convocations.

4 - LE SYNDICAT

4-1 L'association est administrée par un syndicat composé d'au moins trois membres titulaires et trois membres suppléants élus parmi les membres de l'association. Ils désignent parmi eux un président, un secrétaire, un trésorier. Une co-présidence est possible.

4-2 Les membres du syndicat sont élus pour trois ans et rééligibles.

4-3 Le syndicat se réunit sous la direction du président au lieu désigné par lui, toutes les fois qu'il sera nécessaire, et au moins une fois par an.

4-4 Il règle, par ses délibérations, les affaires de l'association. Il peut se faire assister par un syndic professionnel. Il est chargé :
- de recouvrer les sommes dues en application des dispositions de l'article 6 ci-dessous ;
- de faire exécuter tous les travaux ordinaires et d'entretien,
- de faire exécuter tous les travaux importants décidés par l'assemblée générale,
- de commander l'exécution de tous travaux urgents conservatoires, sauf à en référer le plus tôt possible à l'assemblée générale,
- de préparer le budget annuel,
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement à l'assemblée générale,
- d'autoriser toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

4-5 Les délibérations sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

4-6 Les délibérations sont enregistrées par ordre de date et signées par tous les membres présents à la séance.
Tous les membres de l'association ont le droit de prendre connaissance des délibérations du syndicat.

5 - LE PRESIDENT

5-1 Le président dirige les réunions de l'assemblée générale et du syndicat de l'association.
Il représente l'association en justice et vis à vis des tiers, dans tous les actes intéressant la personnalité civile de l'association, y compris la signature des actes d'acquisition ou de cession de ses biens.

5-2 Il est chargé de recouvrer toutes les sommes dues à l'association et passe les conventions et marchés en son nom.
Il signe tous actes, prend tous engagements, fait toutes déclarations, fournit toutes pièces et plans, les certifie véritables, s'engage au nom de l'association aux paiements de tous frais quelconques.

5-3 D'une manière générale, il agit au nom de l'association au mieux des intérêts de celle-ci et a qualité pour prendre toutes mesures conservatoires, sauf à en référer le plus tôt possible au syndicat ou à l'assemblée générale pour les questions réservées à ces organes.

5-4 Il ne contracte, en raison de ses fonctions, aucun engagement personnel ni solidaire ; il ne répond que de l'exécution de son mandat.

5-5 En cas de décès ou d'incapacité du président, la présidence sera assurée par le vice-président ou, à défaut, par le membre le plus âgé du syndicat, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

6 - RECOUVREMENT DES DEPENSES

6-1 Chaque membre participe aux dépenses de l'association au prorata du nombre de « parcelles HLL » dont il est propriétaire dans le périmètre de l'opération, quelle que soit la taille de la « parcelle HLL ».
Une « parcelle HLL » sans HLL est assimilée à une « parcelle HLL ».

6-2 Les sommes dues et leur mode de paiement sont fixés par l'assemblée générale ; l'encaissement est effectué par le trésorier ou à défaut par le président.

6-3 Toute somme impayée après un mois à dater de son exigibilité entraîne la perception d'un intérêt de retard calculé au taux légal mensuel augmenté de 2 points, calculé par périodes indivisibles d'un mois, tout mois commencé étant du entièrement.

6-4 Les créances de toute nature de l'association à l'encontre d'un de ses membres sont garanties par une hypothèque légale sur les immeubles de ce membre compris dans le périmètre de l'association. Les conditions d'inscription et de mainlevée de cette hypothèque sont celles prévues aux trois premiers alinéas de l'article 19 de la loi du 10 juillet 1965 précitée.

6-5 Toutes contestations et tous différends concernant l'association sont réglés par la juridiction compétente.

7 – LA PREMIERE ASSEMBLEE

7-1 La convocation de la première assemblée de l'association est effectuée à la requête de l'aménageur ou toute personne physique ou morale qu'il aura mandatée à cet effet au plus tard dans l'année suivant l'attribution de la première « parcelle HLL », ou par ordonnance sur requête du président du Tribunal de Grande Instance dans le cas prévu à l'article 1-3, au moyen d'une convocation indiquant le lieu, la date et l'heure de ladite réunion, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou messagerie électronique avec accusé de lecture aux membres concernés.

7-2 Elle a pour objet d'élire les membres du syndicat et d'établir le budget.

7-3 Elle est valablement constituée dans les conditions de l'article 3-3 des présents statuts.

8 – MAJORITE

8-1 Sauf les exceptions ci-après énoncées, les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés, sans qu'il y ait lieu de prendre en considération les voix des membres s'étant abstenus ou ayant émis des votes blancs ou nuls. Elles sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet et conservé par le président.

8-2 Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification des présents statuts, ses décisions sont valablement prises à la majorité des deux tiers des voix des membres de l'association, représentés ou non.

8-3 Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification de la répartition des charges et des voix au sein de l'association syndicale, l'unanimité est requise.

8-4 L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale peut en être distrait. La demande de distraction émane du propriétaire de l'immeuble.
Le propriétaire de l'immeuble ainsi distrait s'engage, par acte notarié, à respecter les servitudes imposées par le cahier des charges accompagnant les présents statuts. Cet engagement constitue une servitude particulière attachée à l'immeuble distrait.
Le propriétaire de l'immeuble ainsi distrait, et ses ayants droits, cessent d'avoir accès aux biens et services de l'association syndicale. En contrepartie, ils cessent à la date de la décision de distraction de l'immeuble, d'être redevables des charges associées au fonctionnement de l'association.
La décision de distraction de l'immeuble est prononcée par une délibération de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers des voix de tous les propriétaires.

8-5 L'association peut, à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'accomplissement de sa déclaration en préfecture, et par délibération adoptée par l'assemblée des propriétaires dans les conditions de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance n°2004-632, demander à l'autorité administrative compétente dans le département où elle a son siège à être transformée en association syndicale autorisée.

8-6 La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une délibération prise à la majorité des trois quarts des voix de tous les membres.
En outre cette dissolution n'est susceptible d'intervenir que dans l'un des cas suivants :
a) disparition totale de l'objet défini à l'article 2 des présents statuts,
b) approbation par l'association syndicale d'un autre mode de gestion légalement constitué.

9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9-1 En cas de mutation, chaque membre est tenu d'en faire la déclaration à l'association dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, laquelle association peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

9-2 La déclaration de l'association syndicale libre est faite par l'un des membres de l'association à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a prévu d'avoir son siège. Deux exemplaires des statuts sont joints à la déclaration. Il est donné récépissé de celle-ci dans un délai de cinq jours. Un extrait des statuts doit, dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance du récépissé, être publié au

Journal officiel. Dans les mêmes conditions, le président de l'association fait connaître et publie toute modification apportée à ses statuts dans les trois mois suivant la délibération approuvant lesdites modifications. Il en est de même pour la dissolution de l'association.

9-3 Après l'accomplissement des premières formalités prévues à l'article 9-2 ci-dessus et lorsque les tranches de travaux prévus aux programmes seront achevées, l'association prendra en charge la gestion des équipements communs dès le procès-verbal de réception, avec ou sans réserve, de ces ouvrages. La propriété, totale ou partielle, de ces mêmes équipements sera automatiquement transférée à l'association, dans les trois mois suivant ladite réception.

* * *

Département du Morbihan
COMMUNE DE SARZEAU
PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO
PLAN PARCELLAIRE
Echelle: 1/1000
LEGENDE
Borne
10 n° de lot
Périmètre de l'opération
Lot privatif
Espaces communs (ASL)
Application cadastrale
Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts
Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
vannes@geobretagnesud.com
www.geobretagnesud.com
Dossier 16S190
11 Septembre 2018

2018-138.REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : ECHANGE DE TERRAINS PRIVES DE CAMPING-CARAVANING CONTRE UN LOT DANS LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SAINT-JACQUES OU DU FEUNTENNIO

M. le Maire rappelle que la commune ayant procédé à l'ouverture des Parcs Résidentiels de Loisirs de St-Jacques et du Feuntennio, elle souhaite désormais échanger les parcelles qui ont été réservées à des campeurs-caravaniers contre la vente de leur bien campé.

Les prix d'achats au m² des parcelles campées échangées est fixé comme suit :

- 0,30 €/m² en zonage agricole,
- 0,50 €/m² en zonage naturel,
- 1,50 €/m² dans les zonages 2Aur.

Le prix de vente des lots dans les PRL est établit à 42€ TTC le m² conformément aux protocoles d'accord de 2015 signés par les parties (délibération n°2015-125 du Conseil Municipal le 28 septembre 2015).

NB : Le prix hors taxe sera déterminé en fonction des règles comptables en vigueur pour les lotissements, la TVA s'entendant au taux de 20%.

Les frais et honoraires des actes notariés sont pour moitié à la charge de la commune.

La commission Urbanisme du 08 octobre 2018 a émis un avis favorable à ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ECHANGER chacune des 30 parcelles campées représentant une surface totale de 30 460 m² d'une valeur de 17 375,20 € contre un lot dans le Parc Résidentiel de Loisirs de Saint Jacques représentant une surface totale de 14 320 m² d'une valeur de 601 440 € TTC, conformément au document détaillé annexé ;**

Article 2 : - **ECHANGER chacune des 22 parcelles campées représentant une surface totale de 17 295 m² d'une valeur de 15 381,90 € contre un lot dans le Parc Résidentiel de Loisirs de Feuntennio représentant une surface totale de 9 402 m² d'une valeur de 394 884,00 € TTC, conformément au document détaillé annexé ;**

Article 3 : - **DIRE que ces échanges feront l'objet du versement d'une soulte à la commune ;**

Article 4 : - **DIRE que les frais d'acte seront pour moitié à la charge de la commune de Sarzeau ;**

Article 5 : - **AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à ces ventes.**

Annexe : ECHANGES concernant le PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS De Saint-Jacques

PARCELLE CAMPEE						PARCELLE DANS LE PRL DE SAINT-JACQUES					
SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE en m²	CLASSEMENT PLU	Valeur en €/m²	Valeur 0,30€ en A 0,50€ en N 1,50€ en 2AUr	30 LOTS RESERVES	SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE	Montant cession 42 € TTC Le m²	Acquéreur(s)
BY	90	791	2AU	1,50	1 186,50	**56**	**XL**	**712**	479	20 118	BACHELOT Sophie et Cts
XK	49	1438	Na	0,50	719,00	**53**	**XL**	**711**	544	22 848	LAYNE Odette et Cts
XL	69	397	Aa	0,30	119,10	**2**	**XL**	**666**	397	16 674	RIBERT Danièle et Cts
XL	71	767	Aa	0,30	230,10	**55**	**XL**	**713**	473	19 866	LE PORT Corinne et Cts
XL	80	952	Aa	0,30	285,60	**19**	**XL**	**685**	450	18 900	PROD'HOMME Yvan et Cts
XL	99	532	Aa	0,30	159,60	**51**	**XL**	**647,618**	453	19 026	LE RAY Claude, Christelle, Olivier et Cts
XM	139	488	Na	0,50	244,00	**45**	**XL**	**706**	400	16 800	SAUVREZY Emmanuelle et Cts
XO	341	1719	Aa	0,30	515,70	**30**	**XL**	**699**	572	24 024	DEBORDE Franck et Cts, BONENFANT Daniel et Cts
XP	33	783	Aa	0,30	234,90	**4**	**XL**	**664**	450	18 900	JULIEN Bruno et Brigitte et Cts
YI	53	603	Ns	0,50	301,50	**58**	**XL**	**715**	460	19 320	LE DOUGET Corinne, Eric, Tifenn et Cts
YL	216	3485	2AUr	1,50	5 227,50	**1**	**XL**	**667**	750	31 500	BEAUVAIS Alain et Cts
YN	333	915	Ns	0,50	457,50	**54**	**XL**	**710**	490	20 580	BELLEC Roland et Cts
YR	174	550	Ns	0,50	275,00	**57**	**XL**	**714**	400	16 800	LEMANCEL Tanguy et Cts
YT	223	919	Aa	0,30	275,70	**47**	**XL**	**704**	492	20 664	BRETONNIERE Mickaël et Cts
YT	7	1900	Aa	0,3	570	**60**	**XL**	**691**	484	20328	ELAN Michaël et Cts
YV	70	574	Ns	0,5	287	**42**	**XL**	**708**	353	14826	LONCLE Daniel et Cts
YX	7	651	Ns	0,50	325,50	**29**	**XL**	**652,698**	465	19 530	ROGER Augustine et Cts
YX	111	421	Ns	0,50	210,50	**46**	**XL**	**705**	400	16 800	BURBAN Alain et Cts
YX	104	2102	Ns	0,50	1051	**20**	**XL**	**686**	510	21420	GLOUX Philippe et Cts
ZE	13	1877	Ns	0,50	938,50	**11**	**XL**	**660**	588	24 696	DELHAYE Jean-Claude et Cts
ZE	2	1051	Ns	0,50	525,50	**59**	**XL**	**716**	505	21 210	OWCZAREK Gengu et Cts
ZE	353	922	Ns	0,50	461,00	**52**	**XL**	**646,717**	492	20 664	FRABOULET Jean-Yves et Cts
ZI	192	717	Aa	0,30	215,10	**36**	**XL**	**670**	472	19 824	PORTEU Yves et Cts
ZI	199	503	Aa	0,30	150,90	**44**	**XL**	**707**	450	18 900	LACIRE Armel, Christophe, André, Yannick et Cts
ZI	191	725	Aa	0,30	217,50	**18**	**XL**	**684**	473	19 866	RICAUD Jean et Cts
ZK	85	740	Aa	0,30	222,00	**62**	**XL**	**694**	474	19 908	GEFFRAY Thierry et Cts
ZL	105	546	Ns	0,50	273,00	**35**	**XL**	**669**	455	19 110	CORMAN Jacqueline et Cts, SCI SOTICHLAM
ZL	115	639	Ns	0,50	319,50	**21**	**XL**	**687**	464	19 488	MERCIER Nathalie et Cts, NICOLAS Gildas, Denise et Cts
ZL	294	2195	Ns	0,50	1 097,50	**28**	**XL**	**650,697**	620	26 040	RICHARD Daniel et Cts
ZL	97	558	Ns	0,50	279,00	**34**	**XL**	**722**	305	12 810	BAUNARD Frédérique et Cts, RUFIN Sylvie et Cts
	Totaux:	***30 460 m²***			***17 375,20 €***				***14 320m²***	***601 440,00€***	

Annexe : ECHANGES concernant le PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS du Feuntennio

PARCELLE CAMPEE						PARCELLE DANS LE PRL DU FEUNTENNIO					
SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE en m²	CLASSEMENT PLU	Valeur en €/m²	Valeur 0,30€ en A 0,50€ en N 1,50€ en 2AUr	22 LOTS RESERVES	SECTION CADASTRALE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE	Montant total cession 42€ TTC le m²	Acquéreur(s)
YL	120	371	2AUr	1,50	556,50	5	YO	184	350	14 700,00	TANGUY Michel et Cts
YL	126	524	2AUr	1,50	786,00	22	YO	208, 241	452	18 984,00	SEVENO/SCI AYST Alain et Cts
YL	132	438	2AUr	1,50	657,00	4	YO	183	400	16 800,00	MALAVERGNE Dominique et Cts
YL	133	444	2AUr	1,50	666,00	14	YO	193	400	16 800,00	LE HASIF Adèle et Cts
YL	204	942	2AUr	1,50	1 413,00	33	YO	210	494	20 748,00	DAVENEL Ivan et Aurélie et Cts
YL	24	423	Ns	0,50	211,50	32	YO	211	400	16 800,00	LE GLEUHER André et Cts
YL	75	416	2AUr	1,50	624,00	26	YO	205	400	16 800,00	GICQUEL Martine et Cts
YL	226	1778	Ns	0,50	889,00	24	YO	203	400	16 800,00	DREANO Raymond et Cts
YL	129	930	2AUr	1,50	1 395,00	21	YO	192	493	20 706,00	LE TURNIER Joseph et Lucette et Cts
YL	176	1143	2AUr	1,50	1 714,50	8	YO	159,164, 171,176	451	18 942,00	BASTARD Marcel et Cts
YL	131	918	2AUr	1,50	1 377,00	12	YO	197	492	20 664,00	LE NOCHER Patrick et Marie-Thérèse et Cts
YL	130	872	2AUr	1,50	1 308,00	29	YO	239,209,246	450	18 900,00	LE NOUAIL Serge et Cts
YN	358	334	Ns	0,50	167,00	7	YO	186,177	334	14 028,00	BUTSTRAEN Patrick et Marcelle et Cts
YN	368	280	Ns	0,50	140,00	20	YO	191	280	11 760,00	BROCHARD Marie Louise et Jean-Yves et Cts
YN	395	678	Ns	0,50	339,00	11	YO	200	468	19 656,00	SAUVEE Patrick et Cts, BEAUGENDRE Brigitte et Cts, SAUVEE Jean-Paul et Cts, SAUVEE Loïc et Cts, SAUVEE Christian et Cts, DAUPHIN Marielle et Cts
YN	406	1645	Ns	0,50	822,50	3	YO	182	565	23 730,00	SAMSON Monique et Cts, SAMSON Erwann et Cts, SAMSON Gwenola et Cts
YO	1	1302	Na	0,50	651,00	6	YO	185	490	20 580,00	RADENAC Yannick et Cts
YR	181	1953	Ns	0,50	976,50	9	YO	198	550	23 100,00	BELMONTE Lucien et Cts
YT	70	290	Aa	0,30	87,00	10	YO	199	276	11 592,00	EDEL Daniel et cst et Cts
ZI	180	394	Aa	0,30	118,20	18	YO	189	344	14 448,00	LE DIVENAH Armelle et Remy et Cts
ZI	188	634	Aa	0,30	190,20	19	YO	190	463	19 446,00	RAOUL Jean et Cts
ZP	16	586	Ns	0,50	293,00	42	YO	220,228,234, 244	450	18 900,00	GOUPY Nadine et Cts, PERENNES Stéphane et Cts, PERENNES Monique et Cts
	Totaux:	*17 295 m²*			*15 381,90€*				*9 402 m²*	*394 884,00€*	

2018-139. REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : VENTE DE TERRAINS A DES CAMPEURS-CARAVANIERS DANS LES PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS DE SAINT-JACQUES ET DU FEUNTENNIO

M. le Maire expose que, la commune ayant procédé à l'ouverture des Parcs Résidentiels de Loisirs de St-Jacques et du Feuntennio, elle souhaite désormais vendre les parcelles réservées à des campeurs-caravaniers ayant déjà vendu leur bien campé par anticipation pour la réalisation des travaux d'aménagements.

Le prix de vente de base est établi à 42€ TTC m² conformément aux protocoles d'accord de 2015 signés par les parties (délibération n°2015-125 du Conseil Municipal le 28 septembre 2015).

Cependant, certaines cessions ont pu être négociées suite à des réunions de concertation pour permettre une plus grande cohérence des aménagements.

Ainsi, le lot n°27 cadastré section XL n°696 est vendu au prix de 21,41 € le m² soit un montant total net vendeur de 12 180€ et les lots 38, 39, 40 et 41 cadastrés section XL 642, 643, 644, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678 sont vendus au prix de 20 € le m² représentant un prix total de 32 000€.

Suite aux négociations, les frais et honoraires des actes notariés sont pour moitié à a charge de la commune.

La commission Urbanisme du 08 octobre 2018 a émis un avis favorable à ces ventes.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **VENDRE les parcelles cadastrées section XL n° 656, 661, 671, 688, 689, 690, 695, 696, 723, 642, 643, 644, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678 situées dans le Parc Résidentiel de Loisirs de St-Jacques représentant une surface totale de 5 621 m² pour un montant global de 189 164,00€ TTC ;**

Article 2 : - **VENDRE les parcelles cadastrées section YO n° 175, 215, 195, 202, 157, 162, 168, 179 situées dans le Parc Résidentiel de Loisirs du Feuntennio représentant une surface totale de 1 564 m² pour un montant global de 65 688,00€ TTC ;**

Article 3 : - **DIRE que les frais et honoraires liés à ces cessions seront pour moitié à la charge de la commune de Sarzeau ;**

Article 4 : - **AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à ces ventes.**

Annexe : PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DE SAINT-JACQUES :

13 Lots	Section	Parcelle	Superficie en m²	Prix au m² en € TTC	Montant total TTC	Acquéreur(s)
6	XL	656	400	42,00	16 800,00	CHAROTE Jean-Jacques et Cts
12	XL	661	456	42,00	19 152,00	LE GUIFFANT Gaël et Cts
37	XL	671	474	42,00	19 908,00	LUCAS Pascal, Serge, louis et cts
22	XL	688	492	42,00	20 664,00	MOUREAU Catherine et Cts
23	XL	689	400	42,00	16 800,00	HOUDUSSE Amand et Cts
24	XL	690	400	42,00	16 800,00	HOUDUSSE Amand et Cts
26	XL	695	430	42,00	18 060,00	COUEE Jacques et Cts
27	XL	696	569	*21,41*	12 180,00	CAILLAUD Dimitri et Cts
8	XL	723	400	42,00	16 800,00	MELLEC Line et Cts
38, 39, 40, 41	XL	642, 643, 644, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678	1600	*20,00*	32 000,00	SCI JEFFREDO Paule et cts, CAIGNARD Etienne et cts, CHARTIER Simone et cts, HAYS Annie et cts
		Totaux:	***5 621 m²***		***189 164,00 €***	

Annexe : PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU FEUNTENNIO :

4 Lots	Section	Parcelle	Superficie en m²	Prix au m² en € TTC	Montant total TTC	Acquéreur(s)
34	YO	175,215	500	42,00	21 000,00	LEJAY Urielle et cts
16	YO	195	282	42,00	11 844,00	LE FRANC Michel et cts
25	YO	202	282	42,00	11 844,00	LE FRANC Michel et cts
38	YO	157, 162, 168, 179	500	42,00	21 000,00	LEJAY Solenn et cts
		Totaux :	***1 564 m²***		***65 688,00 €***	

TRAVAUX

2018-140. ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE EXPERIMENTALE D'ACCESSIBILITE EN MORBIHAN

M. Benoît rappelle que la problématique de l'accessibilité reste une préoccupation constante pour les collectivités.

Lors du dernier Congrès Départemental des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan le 20 octobre 2018, l'idée de faciliter la mise en accessibilité des équipements publics par des moyens simples a été développée.

Ainsi, un dispositif expérimental est proposé par M. Yann Jondot, maire paraplégique de Langoëlan. qui a reçu le soutien des 3 sénateurs du Morbihan, du Président du Sénat, mais aussi du Conseil départemental et aussi de M. le Préfet.

Pour y adhérer, une charte d'engagement a été rédigée.

M. le Maire précise que plus de la moitié des maires ont déjà signé cette charte ; elle préconise la mise en place de mesures simples et pragmatiques. Les réalisations ne s'opposeront pour autant pas à la démarche « Ad'Ap » déjà en cours sur les bâtiments recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER le projet de charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la charte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Annexe : courrier de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du 56

Association
Maires
Présidents E.P.C.I.
Morbihan

27 Rue de Luscanen
CS 52167
56005 VANNES CEDEX

Tél. : 02 97 68 10 26

=> ODJ BM

Reçu le
- 5 NOV. 2018
1811 - 08
MAIRIE DE SARZEAU

Monsieur David LAPPARTIENT
Maire de SARZEAU
place Richemont- BP 14
56370 SARZEAU

Vannes, le 30 octobre 2018

Monsieur le Maire,

Comme je vous l'avais précédemment écrit lors de l'invitation au Congrès départemental des maires et des présidents d'EPCI du 20 octobre dernier, à Baud, Yann JONDOT, maire paraplégique de Langoëlan, qui a notamment gravi le Kilimandjaro, malgré son handicap, s'engage pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, en faisant du Morbihan un département expérimental avec un objectif de généralisation à tout le territoire national.

Soutenu par les 3 sénateurs morbihannais : Muriel JOURDA, Joël LABBE et Jacques LE NAY, il a rencontré à plusieurs reprises Gérard LARCHER, Président du Sénat, qui a salué la démarche.
Dans la foulée, le Conseil Départemental du Morbihan a voté un dispositif de soutien financier pour les communes de moins de 10 000 habitants qui adoptent ces solutions simples, pragmatiques et peu onéreuses.
Le Préfet du Morbihan s'est également engagé à soutenir la démarche en participant au financement de dépenses de mise en accessibilité via les dotations de l'Etat.

Dans ce cadre, l'Association des maires et des présidents d'EPCI a décidé de soutenir pleinement cette action et vous a proposé de signer la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan, lors du Congrès.
Vous n'avez peut-être pas pu y participer, aussi, je vous invite à signer la charte que vous trouverez ci-joint en 2 exemplaires et à nous en retourner.
Il vous sera également remis 4 planches d'autocollants à apposer sur les panneaux d'entrée d'agglomération après avoir sélectionné le niveau d'accessibilité de votre commune :

A réalisé, B en réalisation, C en étude.

Je vous en remercie d'avance et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Y. BLEUNVEN

Courriel : contact@maires56.asso.fr · Site Internet : www.maires56.asso.fr
N° SIRET : 383 292 562 00022 · Code APE : 9499 Z

Annexe : projet de charte

NIVEAU D'ACCESSIBILITE EN MORBIHAN

Association Maires Présidents E.P.C.I. Morbihan

CHARTE D'ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE EXPERIMENTALE D'ACCESSIBILITE EN MORBIHAN

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Morbihan s'engagent pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux pour les communes, en faisant du Morbihan un département expérimental avec un objectif de généralisation à tout le territoire national. Ceci dans un souci d'économie et de bien vivre ensemble dans les communes, dans le cadre évènementiel ou ponctuel, par exemple pour l'accès aux chapelles, pontons…

Des mesures simples

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, n'a malheureusement pas pu être suivie d'une application effective, en tous lieux.

Depuis le 1er janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité ont établi un Agenda d'accessibilité programmée (ADAP), avec un engagement de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité, dans un délai limité.

Ainsi, dans l'attente de la mise en conformité avec la loi (ADAP), plusieurs mesures alternatives simples, pragmatiques, peu onéreuses et éventuellement dérogatoires, sont proposées :

- L'achat par chaque commune d'une rampe d'accès amovible mise à disposition par la mairie en cas de besoin ;
- La pose d'une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics ;
- La pose d'une rampe d'appui pour gravir quelques marches à l'attention des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en fauteuil roulant ;
- Tout aménagement lié aux handicaps (bandes de guidage, marquage au sol, système d'aide à l'audition…) ;
- Une autoévaluation par le maire, permettant de visualiser le niveau d'adaptation des communes (ABC) par la pose d'autocollants en entrée d'agglomération ;

NB : **L'engagement dans la charte ne dispense pas du respect de la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité, de marchés publics...**

Date : ……2018
Commune / EPCI : …… Signature du maire /président.e d'EPCI :

2018-141. CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BATTERIE DE BOITES CIDEX AU 14 RUE ODIENTZ A SARZEAU

M. Benoit précise que, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, La Poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les plis et colis qui lui sont confiés.

Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, La Poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX. Cette convention est conclue pour la durée d'exploitation des équipements.

La commission travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

M. le Maire précise qu'il s'agit du quartier de St Colombier ; il rappelle l'origine du nom de la rue Odientz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER le projet de convention proposée par La Poste en vue de l'implantation d'une batterie cidex au 14 rue Odientz à Sarzeau ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Annexe : projet de convention

CONVENTION
RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BATTERIE CIDEX

Entre les soussignés

LA POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – inscrite sous le numéro 356 000 000 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX

Représentée par Mme BOURDAIS GALMARD agissant en qualité de directrice de la DSCC Ouest Bretagne.

Ci-après dénommée La Poste d'une part,

Et la Mairie de **Sarzeau** d'autre part.

Reçu le
28 SEP. 2018
1810-09
MAIRIE DE SARZEAU

PREAMBULE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, La Poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boites CIDEX.

ARTICLE 2 – ADHESION DES ADMINISTRES CONCERNES

L'implantation de l'équipement terminal CIDEX nécessite l'adhésion volontaire des administrés concernés à ce système de distribution. En cas de refus, il leur sera demandé de s'équiper d'une boite aux lettres normalisée située en bordure de voie ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur dès la signature des parties pour une durée indéterminée.

Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. La résiliation sera opérée par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 - PROPRIETE DU MATERIEL

L'équipement terminal CIDEX appartient à La Poste et a vocation à rester sa propriété exclusive, y compris après implantation.

ARTICLE 5 - EMPLACEMENT DU MATERIEL

1) La Poste déplacera la batterie après le numéro 9 de la rue Odientz la batterie qui est située au 14 rue Odientz 56370 SARZEAU
2) Le positionnement des boîtes se fait en limite de voie publique.
3) L'orientation et l'emplacement des appareils sont déterminés d'un commun accord entre les représentants des deux parties.
4) Toute modification d'emplacement des matériels devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Cette concertation portera sur le choix du nouvel emplacement et sur sa prise en charge financière.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA POSTE

6.1 Mise en service et maintenance des appareils

La Poste assure la mise en service de la batterie CIDEX dont elle est propriétaire..

Les frais consécutifs à l'implantation ou à la suppression des matériels sont à la charge exclusive de La Poste.

6.2 Maintenance

La Poste réalise les opérations courantes d'entretien et les maintenances nécessaires au bon fonctionnement de la batterie CIDEX.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE

7.1 Garantie

Dès réception de la présente convention signée par la Mairie valant accord des CIDEX La Poste prend en charge (décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 modifié) les démarches auprès de tous les organismes susceptibles de détenir des informations sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages souterrains de transport ou de distribution.(EDF,ORANGE, Service des EAUX ...)

7.2 Mise à disposition gratuite de l'emplacement
L'emplacement destiné à l'implantation de la batterie CIDEX est mis gratuitement à la disposition de La Poste.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La partie qui n'aura pas exécuté ses obligations contractuelles sera responsable des dommages résultant de ce manquement.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent contrat pourra être suspendue dans le cadre de la survenance d'un événement de force majeure.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Les batteries sont assurées par La Poste contre tous les risques créés par eux, du fait de leur présence et/ou de leur utilisation, dans des conditions normales.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le non-respect de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre partie à résilier le présent contrat de plein droit.

La résiliation prend effet 1 mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A SARZEAU le 26/09/18

Pour La Poste,
Mme Asma Farik

Pour la Mairie,

ASMA FARICK

Ancien emplacement :

Nouvel emplacement proposé (au niveau de la flèche rouge)

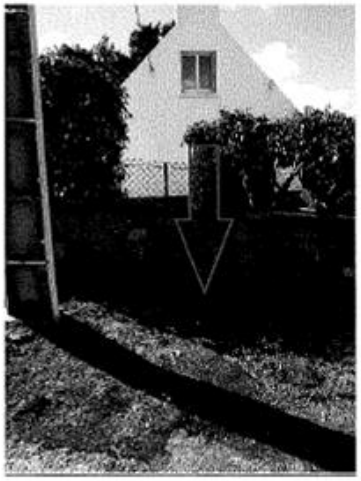

2018-142. MORBIHAN ENERGIE : EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES, ELECTRIQUES, RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA CHAPELLE (PARTIE SUD) A PENVINS

M. Benoit rappelle que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour l'effacement des réseaux France télécom, du réseau électrique et de la rénovation de l'éclairage public sur la route de la Chapelle (partie Sud).

La route de la Chapelle (partie Sud) sera concernée dans les mois à venir et il convient de demander à Morbihan Energies de lancer les travaux pour cette opération.

Une convention doit être établie pour permettre le lancement de cette opération.

La commission des travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées aux conventions passées avec le syndicat Morbihan Energies l'effacement des réseaux téléphoniques, du réseau électrique et de la rénovation du réseau d'éclairage public de la route de la Chapelle (partie Sud) ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

<u>Annexe : plan de situation</u>

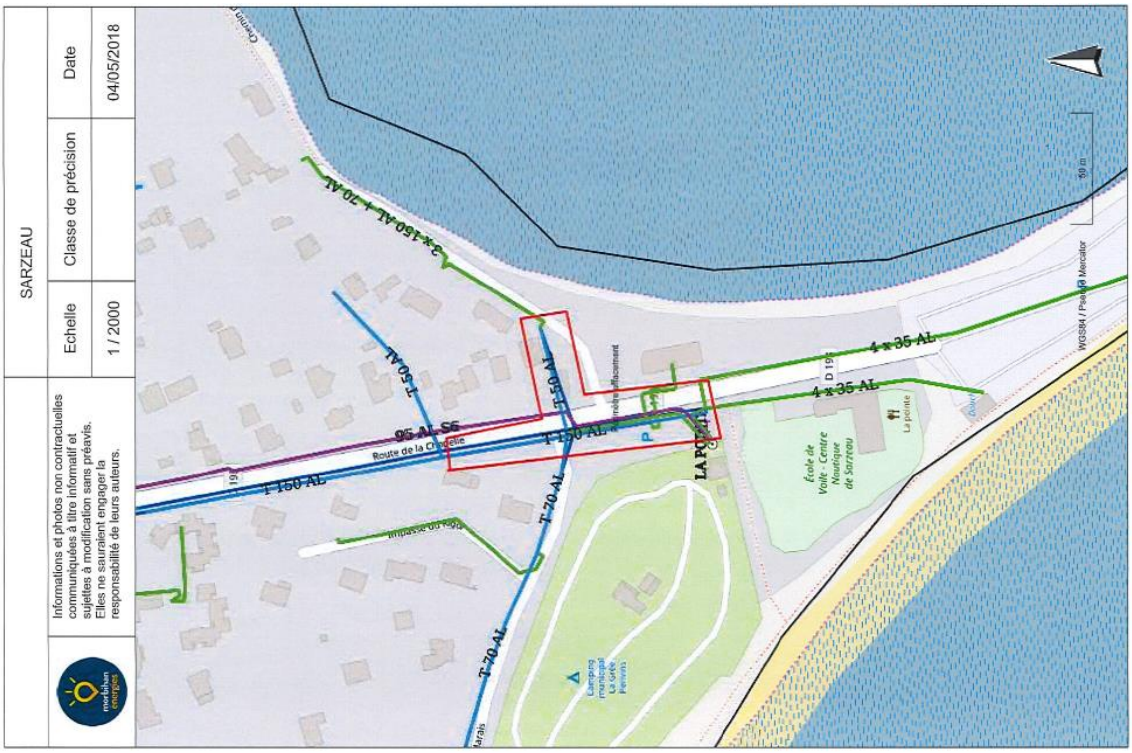

Annexe : convention

un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Convention de financement et de réalisation Enfouissement coordonné des réseaux BT – EP - FT

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représenté par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Morbihan énergies (n° SIRET : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo BROHAN, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **Morbihan énergies**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan énergies, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre du chantier précisé ci dessous réalisé sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

CHANTIER N° : **56240E2018026 - 56240C2018027 - 56240T2018028**

NATURE DU CHANTIER : Enfouissement coordonné des réseaux (BT – EP – FT)

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DU CHANTIER : **Route de la Chapelle - Penvins**

Article 2 - CONSISTANCE DU CHANTIER

Morbihan énergies assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux.

La consistance du chantier est prévue aux devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier, à la livraison du matériel, et de réalisation sont fixés par Morbihan énergies en concertation avec le demandeur dans les bons de commande des travaux.

Les plans de récolement des ouvrages seront remis au demandeur par Morbihan énergies après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

A la fin du chantier, l'ensemble des équipements d'éclairage public et de télécommunications, ainsi que les ouvrages de génie civil associés, sont rétrocédés au demandeur qui en devient propriétaire. Ce transfert de propriété est matérialisé par des procès verbaux de réception des ouvrages.

Article 3 - FINANCEMENT DU CHANTIER

L'estimation prévisionnelle globale **(électricité – éclairage public - télécom)** s'élève à 73 500 € HT.

Le financement est établi conformément au règlement financier en vigueur voté par le comité syndical.

Le montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (€HT)	A	73 500 €	6 020 €
Montant subventionnable du chantier (€HT)	**B = 73 200 €**		
Contribution de Morbihan énergies	C = 50 % de B	**36 600 €**	**6 020 €**
Contribution du demandeur	A - C	**36 900 €**	**6 020 €**
	TOTAL		**42 920 €**

(1) considérant que le demandeur devient propriétaire des installations d'éclairage public et télécommunications, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur les travaux correspondants (Montant arrondi sur la base des devis joints et des actualisations à prévoir) :

	Montant HT	TVA
Eclairage public	14 400 €	2 880 €
Télécom	15 700 €	3 140 €
	TOTAL	6 020 €

Devis

INEO

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **24/09/2018**
Numéro de devis : **24180373-01E**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1047787**
Opération : **56240C2018027**
Désignation : **Route de la Chapelle - Penvins**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24180373-01E**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
SEP.01.401	Etude d'un réseau EP façade ou souterrain non commun à un réseau DP	**1.16**	40.000	46.40
SEP.01.406	Etude d'un réseau EP façade ou souterrain commun à un réseau DP (MOA SDEM)	**0.77**	178.000	137.06
SEP.01.409	Forfait pour étude d'une opération de 4 à 8 points lumineux	**235.00**	1.000	235.00
	Total HTHR base bordereau :			**418.46**
	Coefficient de marché :			*0.950*
	Total HTHR base marché :			**397.54**
	Total Devis HT :			**397.54**

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, Morbihan énergies émet un titre de recette pour avis des sommes à payer correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, Morbihan énergies pourra demander, autant que de besoin, un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par Morbihan énergies, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,

- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par Morbihan énergies à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 04 octobre 2018

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Président de Morbihan énergies
Po/ Le Directeur Général

Devis

INEO GDF Suez

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **27/07/2018**
Numéro de devis : **24180373-02E**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1046668**
Opération : **56240T2018028**
Désignation : **Route de la Chapelle - Penvins**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24180373-02E**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
SNT.01.501	Etude d'un réseau de télécom. souterrain commun à un réseau électrique (MOA SDEM) ou EP	**1.30**	178.000	231.40
SNT.01.502	Etude d'un réseau de télécom. souterrain non commun à un réseau électrique ou EP	**3.70**	111.000	410.70

Total HTHR base bordereau : 642.10
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 610.00

Total Devis HT : 610.00

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des o... https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste_xml&action...

Devis

INEO GDF Suez

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **24/09/2018**
Numéro de devis : **24180373-01T**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1047787**
Opération : **56240C2018027**
Désignation : **Route de la Chapelle - Penvins**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24180373-01T**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
EP.01.303	Fourniture du recolement	**1.29**	218.000	281.22
EP.01.312	Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires)	**7.77**	6.000	46.62
EP.33.204	Amélioration de mise à la terre en tranchée ouverte	**9.97**	20.000	199.40
EP.41.321	Tranchée en zone d'effacement 1,00x0,30m	**32.00**	40.000	1 280.00
EP.42.302	Fourniture de grave non traitée GNTa	**32.00**	10.000	320.00
EP.43.101	Sciage de chaussée ou trottoir (au trait)	**3.00**	20.000	60.00
EP.44.202	Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 70 à 90	**3.58**	235.000	841.30
EP.45.514	Socle avec grille de repiquage	**332.00**	2.000	664.00
EP.45.517	Couvercle pour socle S20	**18.21**	2.000	36.42
EP.64.216	Fourniture et déroulage câble souple éclairage public Cu U 1000 RO 2 V 5 G 16 mm²	**10.04**	272.000	2 730.88
EP.71.202	Pose de lanternes et projecteurs (6 < hauteur <= 12 m)	**82.00**	3.000	246.00
EP.71.501	Dépose d'une lanterne d'éclairage public existante	**21.00**	3.000	63.00
EP.72.108	réalisation d'un massif pour candélabre de 6 m < hauteur < = 10metres	**161.00**	4.000	644.00
EP.72.202	Levage et raccordements sur massif existant pour un candélabre de 6.50 m à 10 m 00	**176.00**	4.000	704.00
EP.73.139	Fourniture lanterne, projecteur, borne - tarif 28	**750.00**	4.000	3 000.00
EP.73.328	Fourniture de mât ou candélabre - tarif 18	**500.00**	4.000	2 000.00

Total HTHR base bordereau : 13 116.84
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 12 461.00

Total Devis HT : 12 461.00

Devis

INEO

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **27/07/2018**
Numéro de devis : **24180373-02T**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1046668**
Opération : **56240T2018028**
Désignation : **Route de la Chapelle - Penvins**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24180373-02T**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
NT.01.303	Fourniture du recolement	**1.29**	289.000	372.81
NT.01.312	Fichier de données attributaires	**0.43**	289.000	124.27
NT.41.311	Tranchée en zone d'effacement 0,80x0,30m	**27.00**	95.000	2 565.00
NT.41.321	Tranchée en zone d'effacement 1,00x0,30m	**31.00**	16.000	496.00
NT.41.341	Surlargeur de tranchée en zone d'effacement larçeur 0,20m Profondeur 0,80m	**10.75**	144.000	1 548.00
NT.41.342	Surlargeur de tranchée en zone d'effacement larçeur 0,20m Profondeur 1,00m	**12.88**	34.000	437.92
NT.42.201	Plus-value pour terrain rocheux hors BRH	**88.00**	30.000	2 640.00
NT.42.302	Fourniture de grave non traitée GNTa	**32.00**	40.000	1 280.00
NT.43.106	Réfection définitive de chaussée avec apport d'enrobé à chaud	**33.00**	20.000	660.00
NT.46.111	Pose chambre de tirage et pose encadrement - Type L0T	**80.00**	1.000	80.00
NT.46.112	Pose chambre de tirage et pose encadrement - Type L1T ou L1C	**138.00**	1.000	138.00
NT.46.113	Pose chambre de tirage et pose encadrement - Type L2T ou L2C	**234.00**	1.000	234.00
NT.46.114	Pose chambre de tirage et pose encadrement - Type L3T ou L3C	**245.00**	1.000	245.00
NT.46.201	Plus-value pour pose chambre de tirage sur cond. existante - Type L0T	**98.00**	1.000	98.00
NT.46.202	Plus-value pour pose chambre de tirage sur cond. existante - Type L1T ou L1C	**176.00**	1.000	176.00
NT.46.203	Plus-value pour pose chambre de tirage sur cond. existante - Type L2T ou L2C	**318.00**	1.000	318.00
NT.46.404	Fourniture et pose citerneau béton 30 x 30	**39.00**	6.000	234.00
NT.46.406	Plus-value pour enrobage des conduites par sortie de chambre	**18.21**	5.000	91.05
NT.46.425	Pose de fourreau 41,4/45 y compris aiguillage, bouchons, peigne et coude	**2.00**	1 229.000	2 458.00

Total HTHR base bordereau : 14 196.05
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 13 486.25

Total Devis HT : 13 486.25

INTERCOMMUNALITE

2018-143. GMVA – ADOPTION DES STATUTS

M. le Maire rappelle que la nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'Ile de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Selon la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion disposent d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet de statuts présenté en annexe présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles.

Une harmonisation des compétences facultatives interviendra ensuite pour le 1er janvier 2019, pour celles qui restent exercées de manière territorialisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les statuts doivent être proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

M. le Maire rappelle que la première proposition de statuts avait été refusée ; aujourd'hui, après de nombreux échanges, le projet présenté est acceptable pour la plupart des communes même s'il peut subsister des points de désaccord.

Les changements sont parfois discutables mais ne justifient pas un « blocage » du processus ; il évoque par exemple le ramassage des algues ou encore les ateliers d'Art plastiques qui vont revenir à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER les statuts de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) tels que proposés en annexe ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe : délibération de GMVA adoptant le projet de statuts

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200087932-20180927-180927_DEL01-DE

affiché le 01/10/2018

-1-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOPTION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'Ile de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles, et d'un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Le projet de statuts présenté en annexe présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les statuts seront proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il vous est proposé :

- *D'approuver les statuts tels que proposés en annexe ;*
- *De soumettre les statuts aux conseils municipaux des communes membres ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 74 VOIX	CONTRE : 2 VOIX	ABSTENTIONS : 14 VOIX

affiché le 01/10/2018

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

STATUTS

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération - Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, allée Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

HISTORIQUE DES STATUTS

	Arrêté préfectoral du
1. Création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de La Presqu'Ile de Rhuys	26 aout 2016
2. La communauté d'agglomération prend la dénomination « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ». Détermination du siège social.	16 novembre 2016
3. Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion	16 décembre 2016

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

ARTICLE 1ER - DENOMINATION

Entre les communes de : ARRADON - ARZON - BADEN - BRANDIVY - COLPO - ELVEN - GRAND-CHAMP - L'ILE-AUX-MOINES - L'ILE D'ARZ - LARMOR-BADEN - LA TRINITE-SURZUR - LE BONO - LE HEZO - LE-TOUR-DU-PARC - LOCMARIA-GRAND-CHAMP - LOCQUELTAS - MEUCON - MONTERBLANC - PLAUDREN - PLESCOP - PLOEREN - PLOUGOUMELEN - SAINT-ARMEL - SAINT-AVE - SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - SAINT-NOLFF - SARZEAU - SENE - SULNIAC - SURZUR - THEIX-NOYALO - TREDION - TREFFLEAN ET VANNES, il est constitué une Communauté d'agglomération dénommée « *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* ».

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour tout ce qui n'est pas prévu de façon expresse dans les présents statuts.

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred Kastler.
Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif.

ARTICLE 3 - CONTINUITE LIEE A LA FUSION

Conformément à l'article L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération de Vannes et des communautés de communes de la Presqu'Île de Rhuys et du Loc'h est transféré à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui est substituée de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers, à la date de l'acte duquel la fusion est issue.

ARTICLE 4 - OBJET

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

A. Compétences obligatoires :

1- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6- **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

B. Compétences optionnelles

1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

C. Compétences facultatives

En matière de formation :

- Soutien au développement universitaire et aux établissements du territoire dispensant des formations post-bac qualifiantes qui renforcent l'écosystème local
- Soutien aux projets à dimension intercommunale portés par des établissements dispensant des enseignements à partir du second degré
- Accompagnement des structures portant ou valorisant des dispositifs favorisant une première expérience professionnelle sur le territoire national ou à l'étranger ou un programme d'échange international universitaire.

En matière d'emploi :

- Actions en faveur de l'emploi au travers d'outils tels que des Points d'Accueil Emploi communautaires à destination des demandeurs d'emploi ou des entreprises.
- Coordination et observation des dynamiques de l'emploi du territoire en lien avec les partenaires
- Sensibilisation et formation aux nouveaux usages numériques par la gestion et l'animation d'ateliers informatiques à destination du grand public, des entreprises et des demandeurs d'emplois notamment au sein des maisons de service au public
- Soutien aux manifestations, événements en faveur de l'emploi à portée intercommunale.

En matière d'insertion :

- Gestion et animation de chantiers d'insertion
- Actions en faveur de l'accompagnement des publics en insertion dans une optique de montée, transférabilité des compétences et d'adaptation à l'emploi

En matière de déplacement :

- Pôle d'échange multimodal
- Création, aménagement, signalétique et entretien des itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire

En matière de transport :

- Gestion et entretien des abris de voyageurs
- Le transport des scolaires pour les activités suivantes :
  - La natation
  - Le nautisme
  - Les actions culturelles et environnementales menées par l'agglomération.
- Transport des scolaires vers la piste de sécurité routière de Ménimur

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

Au titre du numérique :
- Système d'information géographique
- Aménagement numérique du territoire

Au titre de l'action sociale :
- Participation à l'Espace Autonomie
- Actions de prévention de dimension communautaire sur le thème du vieillissement, du handicap, de l'isolement et de la précarité
- Subventions aux associations dont les objectifs d'intérêt général dépassent le cadre communal, en cohérence avec le projet de territoire et répondant à des besoins identifiés dans les domaines de l'entraide alimentaire, de l'accès aux droits spécifiques, du retour à une vie sociale pour les personnes en situation d'exclusion ou de précarité et de la solidarité internationale.

Au titre de l'eau :
- Suivi du ou des SAGEs et participations aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés
- Service Public d'Assainissement Non Collectif d'intérêt communautaire
- Protection des eaux : actions d'intérêt supra-communal relevant de l'article L211-7 article 1 du code de l'environnement, en se limitant aux items suivants:
  4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  6°- La lutte contre la pollution ;
  11°- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au titre de la lecture publique:
- coordination du réseau des médiathèques du Golfe
- gestion des outils mutualisés
- conception et mise en œuvre de dispositifs d'actions culturelles de lecture publique
- accompagnement de l'ensemble des équipements de lecture publique du territoire

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

Au titre de l'éducation artistique:
- organisation de l'enseignement artistique en matière de musique danse, théâtre et arts visuels, dans le cadre d'un conservatoire communautaire
- mise en œuvre des actions culturelles et artistiques portées et accompagnées par le conservatoire communautaire
- coordination et animation du réseau des écoles de musique du territoire
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux pratiques artistiques à destination des scolaires et du tout public

Au titre du spectacle vivant:
- diffusion de spectacles professionnels et d'expositions, à destination des scolaires et du tout public
- soutien à la création artistique
- mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles
- conception et coordination d'événements culturels de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire

Au titre de l'action culturelle :
- soutien aux initiatives culturelles de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire.

Au titre du sport :
- La natation scolaire
- La voile et la pratique nautique scolaires
- La coordination des activités des bases nautiques d'Arradon, Séné, Baden et Larmor Baden menées par 47°Nautik
- Le soutien aux manifestations de Sports et de Loisirs de dimension communautaire
- Le soutien au développement du nautisme associatif
- Le soutien au sport de haut niveau :
  - les centres de formation agréés par le Ministère des sports
  - les sportifs individuels inscrits sur liste de haut niveau
  - les clubs de sport collectif dont l'équipe fanion évolue dans les trois premiers niveaux nationaux
- La conception d'actions sportives de dimension intercommunale favorisant l'attractivité du territoire

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

Au titre du tourisme :

- Signalétique et balisage des itinéraires de randonnée
- Création et aménagement d'équipements dédiés à l'organisation d'évènements et d'équipements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Création, organisation, soutien financier à des actions ou évènements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel
- Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des évènements et des congrès
- Etude et mise en place d'un Pays d'Art et d'Histoire
- Mise en place de liaisons maritimes saisonnières reliant deux communes de l'agglomération

En matière d'aménagement :

- Actions foncières : portage foncier pour le compte des communes

En matière d'environnement :

- Participation aux équipements de production d'énergies renouvelables présents sur le territoire de l'agglomération et présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire
- Espace info énergie pour les communes membres avec possibilité de conventionnement avec d'autres EPCI pour le compte de leurs communes

En matière d'infrastructure :

- L'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
- Crématorium
- Service de secours et de lutte contre l'incendie pour les casernes suivantes
    - Centre de Secours Principal de Vannes
    - Centre de Secours d'Elven ,
    - Centre de Secours de Ploeren,
    - Centre de Secours de Plescop,
    - Centre de Secours de Surzur,
    - Centre de Secours de l'Ile d'Arz,
    - Centre de Secours de l'Ile aux Moines

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

D. Intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles

Lorsque l'exercice de compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Une délibération liste, par compétences, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire.

E. Rayon de mise en œuvre des compétences communautaires

La Communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

ARTICLE 5 - SERVICES COMMUNS

- Instruction des autorisations d'urbanisme - application du droit des sols pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres établissements publics de coopération intercommunale
- En matière d'urbanisme, conseil en aménagement et en planification pour les communes membres
- Fourrière animale
- Conseil en énergie partagé pour le compte des communes membres

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

La Communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante : le Conseil de la Communauté d'agglomération.

La désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont régies par les textes en vigueur.

En application de l'article L5211-6 du CGCT , Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante :

Arradon	3
Arzon	1
Baden	2
Brandivy	1
Colpo	2
Elven	3
Grand-Champ	3
L'Ile-Aux-Moines	1
L'Ile D'arz	1
Larmor-Baden	1
La Trinité-Surzur	1
Le Bono	1
Le Hezo	1
Le-Tour-Du-Parc	1
Locmaria-Grand-Champ	1
Locqueltas	1
Meucon	1

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

Monterblanc	2
Plaudren	1
Plescop	3
Ploeren	3
Plougoumelen	2
Sant-Armel	1
Saint-Avé	5
Saint-Gildas-De-Rhuys	1
Saint-Nolff	2
Sarzeau	4
Séné	4
Sulniac	2
Surzur	2
Theix-Noyalo	4
Trédion	1
Trefflean	1
Vannes	27

Ce total de 90 sièges correspond à une répartition issue d'un accord local selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est assisté d'un Bureau dont les membres sont élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, sans que ce nombre puisse excéder celui prévu par la loi.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de cette dernière. Il peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération.

affiché le 01/10/2018

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

D'une manière générale, il exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération fixe les conditions générales de fonctionnement de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent les ressources fiscales, revenus, sommes, subventions, dotations et produits légalement prévus.

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier Principal de Vannes-Municipale.

ARTICLE 8 - INDEMNITES

Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions peut être attribuée au Président, aux autres membres du Bureau ou encore à ceux du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Les conditions d'attribution sont déterminées conformément aux textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-200067932-20180927-180927_DEL01-DE

ARTICLE 9 - DUREE

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération avec l'accord du Conseil de la Communauté d'agglomération et en l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions définies par les textes applicables. L'extension du périmètre est prononcée par l'autorité qualifiée.

Sous réserve des exceptions légalement prévues, le Conseil de la Communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

2018-144. GMVA – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire expose que, dans le cadre de sa compétence collecte, élimination et valorisation des déchets, Golfe du Morbihan –Vannes Agglomération a transmis le rapport d'activité pour 2017.

Le rapport du Sysem est proposé en parallèle pour information.

M. le Maire commente les évolutions du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - **PREND ACTE du rapport présenté par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2017.**

<u>Annexes : pour mémoire</u>

Rapport annuel exercice 2017

Rapport annuel 2017 du SYSEM

2018-145.MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

M. le Maire rappelle que le Syndicat Morbihan Energies présente tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le syndicat.

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Le rapport d'activité 2017 a été approuvé par les élus du Comité syndical.

M. le Maire souligne le gros travail mené sur la transition énergétique en lien avec le PNR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - **PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du syndicat Morbihan Energies.**

<u>Annexe : pour mémoire</u>

2018-146. EAU DU MORBIHAN : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

M. le Maire précise que le Syndicat Eau du Morbihan a adressé cette année aux communes son rapport d'activité 2017.

Le rapport d'activité 2017 a été approuvé par les élus du Comité syndical. Il est proposé pour information, la commune n'ayant pas d'obligation de l'adopter.

M. le Maire rappelle que les élus de Sarzeau ont été, avec Alain Layec et Denis Bertholom, très minoritaires pour s'opposer à la « sortie » du dispositif de péréquation du prix de l'eau voulue par les élus au Bureau de GMVA.

La compétence de distribution semble intéressante au niveau de l'agglomération mais l'approvisionnement auprès d'un Syndicat unique semblait plus cohérente.

Le territoire n'est pas à l'abri de devoir à terme passer par « l'interconnexion départementale » si des réserves d'eau plus éloignées sont sollicitées. Les prix seront de fait un peu moins élevés pour les sarzeautins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - **PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du syndicat Eau du Morbihan.**

<u>Annexe : pour mémoire</u>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption
18104	03/08/2018	Marc DUPUY	VENTE	CL	350	rue du cimetière	Ue/Uac	63,63	bâti	194000	04/09/2018	NP
18105	03/08/2018	JEROME DAVOST	VENTE	ZP	359	24 r du Cie J Thomas	Uba	777	non bâti	151000	04/09/2018	NP
18106	03/08/2018	Marc DUPUY	VENTE	CE 353 /355		4 rue de Kerpaul	Ubb	326		160000	04/09/2018	NP
18107	03/08/2018	Marc DUPUY	VENTE	CL	350	Rue du cimetière	Ue / Uac	69,83	non bâti	275000	04/09/2018	NP
18108	06/08/2018	SELAS CATHOU	VENTE	BS	264	4 rue Hent Ty Guard	Uba	29,3	bâti	152500	04/09/2018	NP
18109	10/08/2018	CHAUCHAT	VENTE	YB	291	clos du moteno lot 2	Uba/Na	636	non bâti	88000	04/09/2018	NP
18110	17/08/2018	BENEAT Emmanuel	VENTE	YV	307p	Les Hauts de Suscinio	Ubhr		bâti	115260	04/09/2018	NP
18111	17/08/2018	BENEAT Emmanuel	VENTE	YV	307p	Les Hauts de Suscinio	Ubhr		bâti	200540	04/09/2018	Préemption Conseil Départemental
18112	20/08/2018	CHAUCHAT	VENTE	YB	292	clos du moteno lot 3	Ubhr	637	non bâti	86862	19/09/2018	Préemption Conseil Départemental
18114	31/08/2018	DUPUY	VENTE	YA	127	2 impasse de l'aubépine	Uab	295	bâti	356000	19/09/2018	NP
18115	31/08/2018	DUPUY	VENTE	CK	84	14 rue du général Leclerc	Uaa	353	bâti	180000	19/09/2018	NP
18116	31/08/2018	L'HOTELIER	VENTE	BT	277	4 rue des plaisanciers	Ubd			194800	19/09/2018	NP
18117	31/08/2018	MESSAGER	VENTE	YS	839	rue Prad Bransial	Uba	628	non bâti	115000	19/09/2018	HDPU
18118	04/09/2018	PAUMIER	VENTE	CK	22/18	12 impasse du Bindo	Ubb		bati	455000	19/09/2018	NP
18119	07/09/2018	BENEAT CHAUVEL	VENTE	CK	22/18	12 impasse du Bindo	Ubb		bati	455000	19/09/2018	NP
18120	07/09/2018	SARZEAU IMMOBILIER	VENTE	CK	30p	14 rue Paul Helleu	Uaa		bâti	189900	19/09/2018	NP
18121	07/09/2018	DUPUY	VENTE	CL	350	Rue du cimetière	Ue / Uac	64,2	bâti	188500	19/09/2018	NP
18123	07/09/2018	HENAFF	VENTE	CN	267/273	rue du beg lan	Uac	680	non bâti	25000	10/10/2018	NP
18124	07/09/2018	LE CORGUILLE	VENTE	CK	199	28 rue du Général de Gaulle	Uaa		bâti	195000	10/10/2018	NP
18125	14/09/2018	BENEAT CHAUVEL	VENTE	ZL	531	5 rue Saint Maur	Uba		bâti	320000	10/10/2018	NP
18126	21/09/2018	DUPUY	VENTE	CK	45/46	15 rue du Maréchal Foch	Uaa		bâti	136500	10/10/2018	NP
18127	28/09/2018	DUPUY	VENTE	CL	350	Rue du cimetière	Ue/Uac	63,21	bâti	188500	10/10/2018	NP
18128	28/09/2018	DUPUY	VENTE	CL	350	Rue du cimetière	Ue/Uac	86,86	bâti	284000	10/10/2018	NP
18129	28/09/2018	HENAFF	VENTE	CN	274	Domaine de la vigne lot 9	Uac	631	non bâti	182300	10/10/2018	NP
18130	04/10/2018	LE PORT	VENTE	YA	99	Rue des glycines	Uab		bâti	217000	30/10/2018	NP
18131	17/10/2018	GRANDJEAN	VENTE	BS	213	impasse Alain Colas	Ubd/Uba		bâti	116473	30/10/2018	NP
18132	15/10/2018	MARIE Jerome	VENTE	ZV	125	8 b rue des tisserands	Uba / Uab		bâti	424000	30/10/2018	NP
18133	19/10/2018	DAVOST Jerome	VENTE	ZP	241/371 /239	9 impasse de keret	Uba		bâti	840000	30/10/2018	NP
18134	17/10/2018	HENAFF	VENTE			10 rue du Beg Lan	Uac		bâti	350000	30/10/2018	NP

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marche public	2018-146-JUR	AVENANT N1 AU MARCHE 56240 14 036 DE BALAYAGE DE VOIRIE	>25 000€
Marché public	2018-147-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 015 DE MISSION DE PROGRAMMISTE POUR LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT ROBERT HIBEST ET EXTENSION DU BUREAU DE TOURISME INTERCOMMUNAL CERUR- Rennes (35000) 23 775€HT	<25 000€
Marché public	2018-148-JUR	AVENANT 1 AU MARCHE 56240 18 007 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A KERBLAY	>25 000€
Marché public	2018-150-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-ST-018 DE TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE AU 1 RUE HENT TY GUARD 5 093.36€HT Enedis – Vannes (56000)	<25 000€
Marché public	2018-154-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-ST-19 DE SERVICE DE PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'EAUX Maxi 2 500€HT/an LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DU MORBIHAN Saint-Avé (56892)	<25 000€
Marché public	2018-155-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-S-20 DE CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA FUTURE SALLE MULTISPORTS 24 847.50€HT COLAS – Nantes (44300)	<25 000€
Marché public	2018-156-JUR	AVENANT N3 AU MARCHE 56240 17 02 ETUDE DE GESTION DIFFERENCIEE LOT 1 ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION	>25 000€
Marché public	2018-157-JUR	AVENANT N1 AU MARCHE 56240 16 017 CREATION REALISATION ET IMPRESSION DE DEUX OUVRAGES D'HISTOIRE LOCALE	
Marché public	2018-159-JUR	ATTRIBUTION DE LA REPRISE DU VEHICULE CT 163 NE RENAULT MASTER Jaffray – Ploeren (56880) 1 000€ net	<25 000€
Marché public	2018-160-JUR	AVENANT N2 AU MARCHE 56240 16 017 CREATION REALISATION ET IMPRESSION DE DEUX OUVRAGES D'HISTOIRE LOCALE	>25 000€
Marché public	2018-161-JUR	AVENANT 1 AU MARCHE 56240 18 003 FOURNITURE ET POSE DE DEUX BLOCS SANITAIRES	>25 000€
Marché public	2018-162-JUR	AVENANT 1 AU MARCHE 56240 18 011 FOURNITURE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES LOT 2 COMBUSTIBLES	>25 000€
Marche public	2018-163-JUR	AVENANT N2 AU MARCHE 56240 14 036 DE BALAYAGE DE VOIRIE	>25 000€
Marché public	2018-164-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-P-08 DE FOURNITURE DE MATERIEL DE CUISINE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE A.REGENT 8 683.00€HT 56 EQUIPEMENTS – Vannes (56000)	<25 000€
Marché public	2018-165-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-S-21 DE TRAVAUX D'ENROCHEMENT A LA POINTE DE PENVINS 21 080€HT STPG- Muzillac (56190)	<25 000€
Marché public	2018-166-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-P-09 DE FOURNITURE DE PLAQUES POUR LE MONUMENT AUX MORTS	<25 000€

		La fonderie d'art- Montfort le Gesnois 16 960€HT	
Marché public	2018-167-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 019 DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU BOIS DE LA GREE LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE REVETEMENTS DE SOL ET MOBILIER 128 924.87€HT COLAS – Vannes (56000)	>25 000€
Marché public	2018-168-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 019 DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU BOIS DE LA GREE LOT 2 VEGETATION 13 749.83€HT ATLANTIC PAYSAGE – Auray (56400)	<25 000€
Marché public	2018-169-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 18 022 ACCORD CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE Mini 200 000€HT Maxi 2 000 000€HT COLAS – Vannes (56000)	>25 000€
Marché public	2018-170-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 18 020 ACCORD CADRE DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES –LOT 1 PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES Maxi 50 000€HT GBS – Vannes (56000)	>25 000€
Marché public	2018-171-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 18 020 ACCORD CADRE DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES –LOT 2 PRESTATIONS FONCIERES Maxi 50 000€HT GBS – Vannes (56000)	>25 000€
Marché public	2018-172-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 021 DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS 78 699.00€HT DUVAL PAYSAGE – Questembert (56230)	>25 000€
Marché public	2018-173-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-U-01 DE MISSION D'ELABORATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU 5760€HT Futur proche – Saint- Herblain (44821)	<25 000€
Marché public	2018-176-JUR	AVENANT 1 AU MARCHE 56240 18 010 DE MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX DE VOIRIE AU PARKING DU LOGEO	>25 000€
Marché public	2018-177-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-P-07 DE FOURNITURE ET POSE DE COMLUMBARIUMS PF de Rhuys – Sarzeau (56370) 5 825€ht	<25 000€
Marché public	2018-178-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 014 DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU COMPLEXE SPORTIF DU COSEC – LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES Thetiot – la Chapelle Caro (56460) 62 788.70€HT	>25 000€
Marché public	2018-179-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 014 DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU COMPLEXE SPORTIF DU COSEC – LOT 5 CLOISONS SECHES -ISOLATION Allanic – Vannes (56000) 14 040.66€HT	<25 000€
Marché public	2018-180-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 014 DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU COMPLEXE SPORTIF DU COSEC – LOT 7 PEINTURE –REVETEMENTS MURAUX Motheron – Ambon (56190) 11 000€HT	<25 000€
Marché public	2018-181-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 014 DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU COMPLEXE SPORTIF DU COSEC – LOT 8 ELECTRICITE Frimalec – Rohan (56580) 13 204.16€HT	<25 000€

Marché public	2018-182-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 014 DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU COMPLEXE SPORTIF DU COSEC – LOT 9 PLOMBERIE SANITAIRE Frimalec – Rohan (56580) 39 740.17€HT	>25 000€
Marché public	2018-183-JUR	DECLARATION DE MARCHE INFRUCTUEUX POUR LE MARCHE PUBLIC MARCHE 56240 18 014 DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU COMPLEXE SPORTIF DU COSEC – LOT 3 CHARPENTE BOIS ETANCHEITE	

AUTRES DECISIONS

Convention	2018-143-JUR	CONVENTION CAF AZUR FORFAIT PASSION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018-2021
Convention	2018-144-JUR	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
Convention	2018-145-JUR	MODIFIE LA DECISION 2018-137-JUR MISSION DE VERIFICATION DE LA PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE ET REDACTION DU DEPOT DES PIECES CONSTATS CETTE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
Finance	2018-149-FIN	SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES A L'ESPACE JEUNES DE LA COMMUNE DE SARZEAU
Subvention	2018-151-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
Convention	2018-152-JUR	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOGEMENT 6 RUE PAUL HELLEU
Convention	2018-153-JUR	CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL AU COMPLEXE SPORTIF D'ARZON
Convention	2018-158-JUR	CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI ENTERRES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
Finance	2018-174-FIN	MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES AU SERVICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Finance	2018-175-FIN	ACTE CONSTITUTIF DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAISON DES JEUNES - SERVICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

INFORMATIONS

1. PLANNING DES CONSEILS MUNICIPAUX 2019

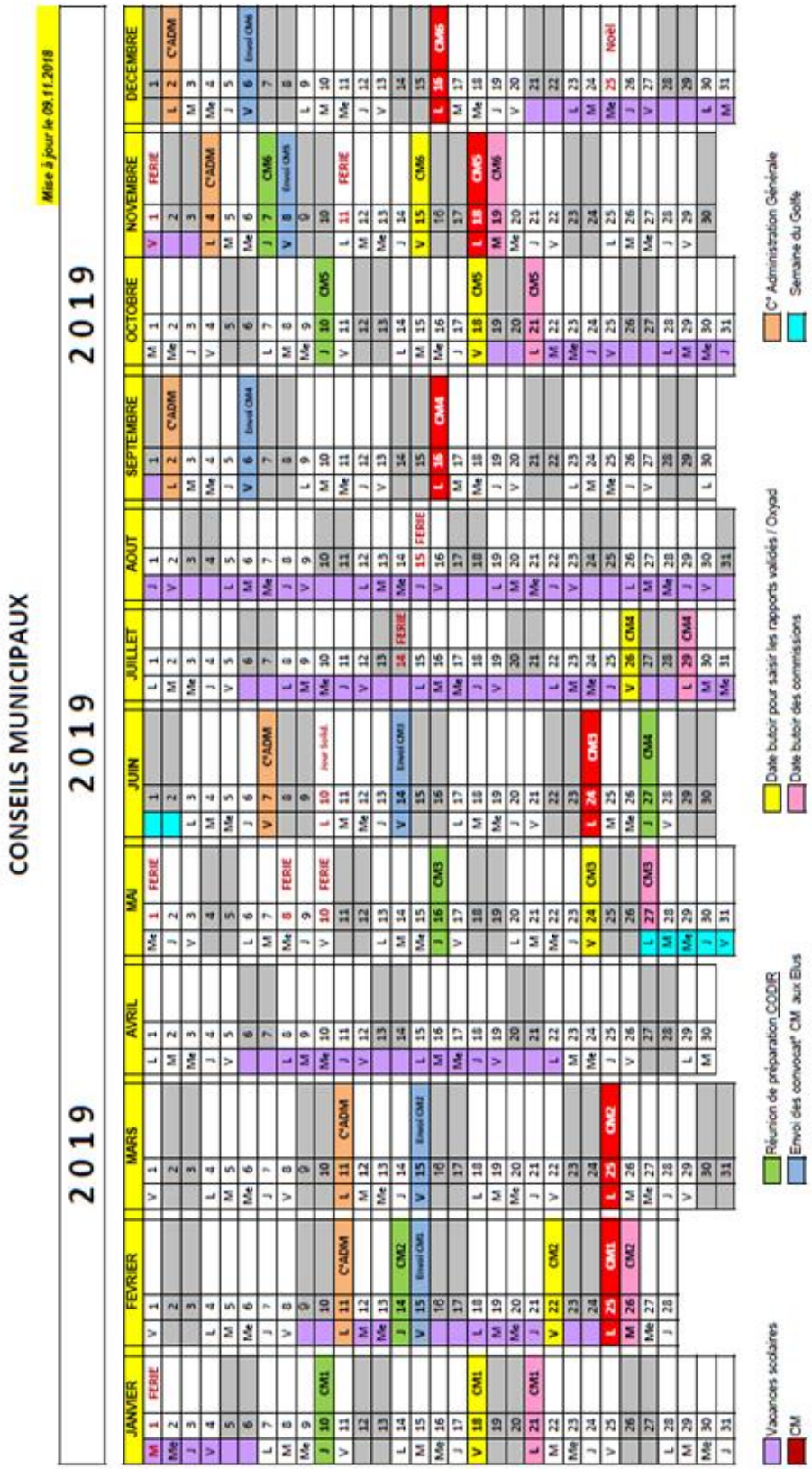

2. ORGANISATION DES SERVICES

- **Réorganisation des services du CCAS en 3 entités :**
  - Pôle petite enfance : multi accueil ; RAM ; LAEP
  - Pôle social : aide sociale obligatoire et facultative
  - Pôle personnes âgées : SAAD, MAPA, portage de repas, :

- **Départs de plusieurs agents du CCAS ; recrutements en cours :**
  - Agent de coordination SAAD
  - Coordinatrice RAM LAEP
  - Infirmière Puéricultrice (temps non complet)

- **Départs de plusieurs agents de la commune ; recrutements en cours :**
  - Directrice / teur du Pôle Population
  - Responsable de service Urbanisme Aménagement

3. APPEL A CANDIDATURE POUR UN/E REFERENT/E SECURITE ROUTIERE

La DDTM organise régulièrement des rencontres entres élus « référents » fin de promouvoir des actions de sécurité routière.

M. le Maire sollicite un/e volontaire parmi les conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à 22h35.

M. le Maire souhaite saluer Mme Annie Scherer, qui va quitter sa mission de correspondante pour le journal Le Télégramme à Sarzeau.

Mme Scherer remercie les élus après 11 ans de collaboration avec les différentes équipes.

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse BURBAN	Jean-Yves COUËDEL	Mireille PROUTEN-RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	François LE ROY	Almodie PORTIE-LOUISE	